

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à une demande d'autorisation
unique d'exploiter un parc éolien sur
la commune de PIHEM
par la société SEPE ZEPHIR**

*Installation classée pour la protection de
l'environnement*

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique menée par Christian MAJCHEREK
Commissaire enquêteur
du mardi 3 janvier 2017 au mercredi 15 février 2017
Décision du Tribunal Administratif de Lille
N°E16000240/59 en date du 01.12.2016**

1

Rapport du commissaire enquête sur la demande d'exploitation d'un parc éolien à PIHEM
par la société SEPE ZEPHIR - dossier unique – décision du 1/12/201 du TA LILLE –
commissaire enquêteur Christian Majcherek

Sommaire

I GENERALITES :

11- Préambule

12- Objet de l'enquête publique

13- Identification du demandeur

14- Références législatives et réglementaires

15- Composition du dossier

16- Le projet

16.1 Nature et caractéristiques du projet

16.2 Localisation du site

16.3 Choix des éoliennes

16.4 Historique du projet

16.5 Enjeux environnementaux liés au projet

16.51 Le contexte éolien

16.52 Le milieu physique

16.53 Le milieu naturel

16.54 Le milieu humain

16.6 Effets cumulés avec d'autres projets

16.7 Comptabilité avec les plans, schéma et programme en vigueur

16.8 Montage financier

16.9 Fin d'exploitation, démantèlement

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 – Organisation de l'enquête

21.1 Contact et concertations préalables

21.2 Publicité et information du public

21.3 Registre d'enquête

22 – Déroulement de l'enquête

22.1 Durée de l'enquête et permanence

22.2 Climat

22.3 Clôture de l'enquête

3 OBSERVATIONS RECUEILLIES

4 CLOTURE DU RAPPORT

ANNEXES

1 GENERALITES

11 Préambule :

Parallèlement aux progrès technologiques, l'exploitation de l'énergie éolienne s'est considérablement développée au cours des dernières décennies.

L'Union Européenne a affirmé son ambition d'atteindre l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie en 2020.

A ce titre, elle a adopté le 10 mai 2000, une directive visant à augmenter la production d'énergie d'origine renouvelable, avec des objectifs quantitatifs pour chaque pays membre. L'Eolien contribuera à l'essentiel de ces objectifs, en ce qui concerne la production d'électricité.

En France, le Grenelle de l'environnement fixe pour objectif d'atteindre une puissance de 19 000 MW d'énergie éolienne terrestre à l'horizon 2020. En septembre 2014, le parc éolien français représentait une puissance de 8 807 MW soit environ 46 % des objectifs fixés. Pour atteindre l'objectif fixé 10 193 MW devront être installés, soit environ 4000 éoliennes de taille moyenne.

En termes de parcs éoliens construits, le Nord-Pas-de-Calais est la neuvième région de France, et le Pas-de-Calais le troisième département français. Fin 2013, les éoliennes raccordées au réseau électrique une capacité totale de 530 MW.

Les schémas régionaux définissent les grandes orientations et objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande, de développement des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique.

Le secteur Haut-Artois-Ternois a été identifié comme propice à l'implantation d'éoliennes. Le territoire étant déjà fortement investi par l'éolien, seule une stratégie de confortement des projets existants paraît défendable. Une stratégie de densification maîtrisée est recommandée dans la zone de projet de PIHEM objet de la présente enquête publique.

La commune de PIHEM, compte 998 habitants qui se répartissent entre le village et deux hameaux : Bientques et Petit Bois. D'une densité de 139,7 ha/km², la commune s'étend sur une superficie de 713 hectares, majoritairement dédiés à l'agriculture.

Située à l'Est de la commune de LUMBRES et à 10 kilomètres environ au Sud de SAINT-OMER, elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL).

En matière d'urbanisme :

La commune possède un Plan d'Occupation du Sol. Le projet éolien se situe en zone naturelle protégée à vocation agricole.

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le conseil communautaire a transféré les compétences en matière de PLU, ou de document d'urbanisme en tenant lieu au Président de la Communauté de Communes du Pays de LUMBRES.

12 Objet de l'enquête publique :

La présente enquête porte sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de PIHEM, par la Société d'Exploitation du Parc Eolien Zephir (SEPE Zephir), SARL dont le siège social se situe 3 Bd de l'Europe à MULHOUSE (68100).

Ce parc éolien est soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

13 Identification du demandeur :

Le dossier est présenté par la société INTERVENT, SAS dont le siège se trouve à la même adresse que la société SEPE Zephir à MULHOUSE. INTERVENT développe depuis 2001, des projets d'implantation d'éoliennes jusqu'à l'obtention des autorisations requises, notamment le permis de construire, l'autorisation d'exploiter ou l'autorisation unique dans le cas présent, le contrat ouvrant droit à l'obligation d'achat, le raccordement au réseau public.

Dénomination :	INTERVENT
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital :	1 546 230 euros
Siège social :	3 bd de l'Europe Tour Europe 183 MULHOUSE 68 100
Numéro d'immatriculation :	441890076
Responsable :	Fabrice GOURAT, Directeur Général
Chargé du suivi :	Matthieu HONORE

Dénomination :	Société d'Exploitation du Parc Eolien ZEPHIR
Forme juridique :	SARL
Capital :	5000 euros
Siège social :	3 bd de l'Europe Tour Europe 183 MULHOUSE 68 100
Numéro d'immatriculation :	803758648
Responsable :	Fabrice GOURAT, gérant

La société INTERVENT, travaille en partenariat, depuis 2003, avec une société allemande ENERCON chargée de fabriquer les éoliennes.

En résumé : « INTERVENT développe, ENERCON fabrique et la SEPE exploite. »

14 Références législatives et réglementaires :

Directive du Conseil des Communautés Européennes du 27 juin 1985, modifiée le 3 mars 1997, n°97/11/CE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Articles L.122-1 à L12-3 et L123-3 du Code de l'Environnement relatifs à la protection de la nature.

Articles L.220 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 qui définit le cadre réglementaire de l'étude d'impact.

Décret n°93-245 du 25 février 1993 portant modification du décret de 1977.

Circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret n°93-245 du 25 février 1993.

Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relatif aux marchés du gaz et de l'électricité ...et le contexte réglementaire applicable aux projets éoliens (permis de construire, étude d'impact, enquête publique)

Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 programme fixant les orientations de la politique énergétique.
Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II)
Décret n°2011-985 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature ICPE et instituant les garanties financières.
Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières.
Décrets n°2011-2018 et n° 2011-19 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de la loi Grenelle II, qui modifie le régime des enquêtes publiques et des études d'impact.
Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (dites Brotttes)
Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
L'article L.512-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'étude de dangers.
Loi du 2 janvier 2014 et ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, pour une autorisation unique en matière ICPE.
Arrêté n°2016-293 du 7 décembre 2016 de la Madame la Préfète du Pas-de-Calais, portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande l'autorisation unique présentée par la société SEPE ZEPHIR pour d'exploitation d'un parc éolien à PIHEM, installation classée pour la protection de l'environnement.
Avis de prolongation d'enquête publique jusqu'au 15 février 2017 de la Préfecture du Pas-de-Calais.
Décision n° E16000240/59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 1 décembre 2016, désignant Monsieur Christian Majcherek commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Francis LECLAIRE, commissaire enquêteur suppléant.

15 Composition du dossier d'enquête parvenu en mairie de PIHEM :

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- un registre d'enquête publique.
- un résumé non technique de l'étude d'impact
- une étude d'impact
- un dossier « annexes de l'étude d'impact »
- une demande d'autorisation unique
- l'avis de l'autorité environnementale du 3.11.2016
- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique
- l'avis d'enquête publique

Le détail de ces documents est répertorié en annexe 3 pièce 2 du présent.

16 Le projet :

16.1 Nature et caractéristiques du projet :

Le projet consiste en l'implantation de cinq éoliennes, destinées à la production d'électricité. Les éoliennes seront de type Enercon E-101 avec un diamètre de rotor de 101 m et une puissance unitaire de 3.05 MW. Les éoliennes auront une hauteur de 199.50 m.

Une zone d'intérêt tenant compte des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, a été définie. Cette « zone d'intérêt », pour laquelle une convention a été signée avec les propriétaires des terrains, stipule qu'ils percevront une indemnisation, soit que leur terrain reste vierge, soit occupé par un chemin d'accès, un câble souterrain de raccordement ou une éolienne. Cette pratique permettant de faciliter le travail de dessin de projet en créant une zone d'implantation potentielle très étendue et permettant de faire varier le projet en fonction de critères en rapport avec la sensibilité du milieu naturel, l'impact sur l'environnement socio-économique ou le projet de paysage. Il en découle multiples avantages : création de moins de chemins, flexibilité d'implantation, optimisation de la production énergétique, garantie aux propriétaires d'une participation aux revenus, facilité la création des infrastructures du parc.

16.2 Localisation des éoliennes : Les parcelles devant accueillir les éoliennes sont répertoriées dans le tableau qui précise leur superficie et le lieu-dit.

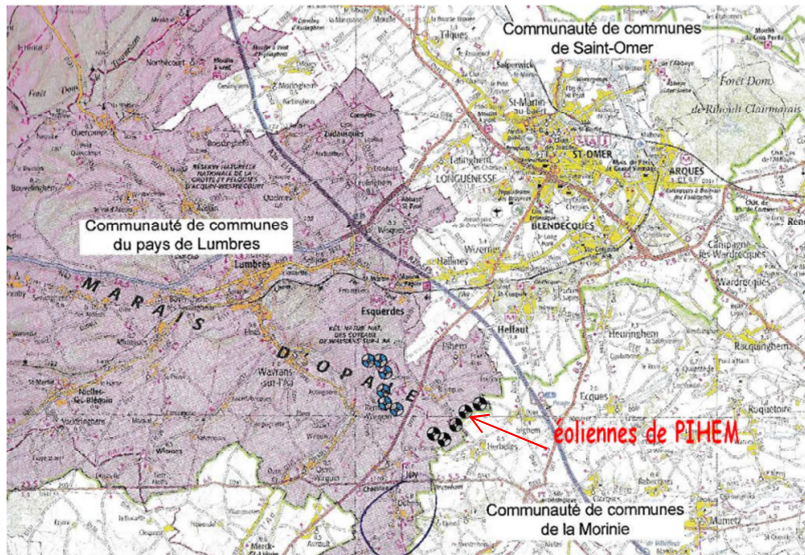
Eolienne	Adresse du terrain		
	Parcelle	Superficie m ²	Lieu-dit
1	ZL65	17859	Champ d'Elcourt
1 survol	ZL64	28995	Champ d'Elcourt
1 survol	ZL66	14187	Champ d'Elcourt
2	ZL40	27714	Champ d'Elcourt
3	ZK90	15528	Les Maigres Sences
4	ZL53	14061	Champ d'Elcourt
5	ZK81	22314	La Haute Borne
5	ZK78	8448	La Haute Borne
5 survol	ZK79	11131	La Haute Borne
5 survol	ZK80 (chemin)		La Haute Borne

Tableau extrait de la demande d'autorisation unique.

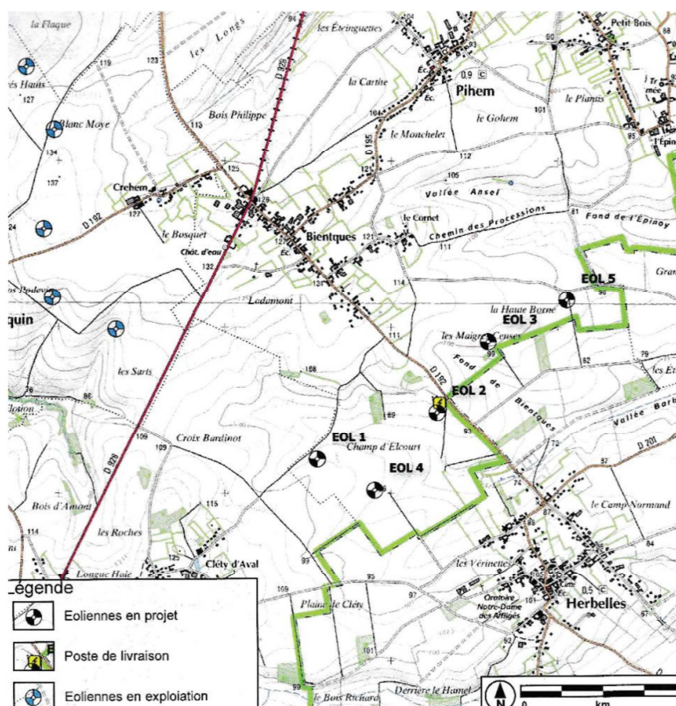
Un second tableau précisant les localisations précises des éoliennes est trouvé dans l'étude d'impact et dans le dossier d'étude de danger. Ce même tableau fait état des coordonnées géographiques en WGS 84 (coordonnées gps).

Remarque du commissaire enquêteur : Concernant les prévisions d'implantation du parc éolien, et suite aux nombreuses observations mentionnées dans le registre, les courriers ou alors verbales, celui-ci estime devoir apporter les précisions suivantes : (Au nombre de 3)

- 1) *Le projet d'implantation du parc éolien se situe à l'extrémité Est de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, sur la commune de PIHEM en limite avec la Communauté de Communes de la Morinie, qui depuis janvier 2017 a rejoint la Communauté de Communes de SAINT-OMER pour former la CAPSO. (carte n°1 ci-dessus)*

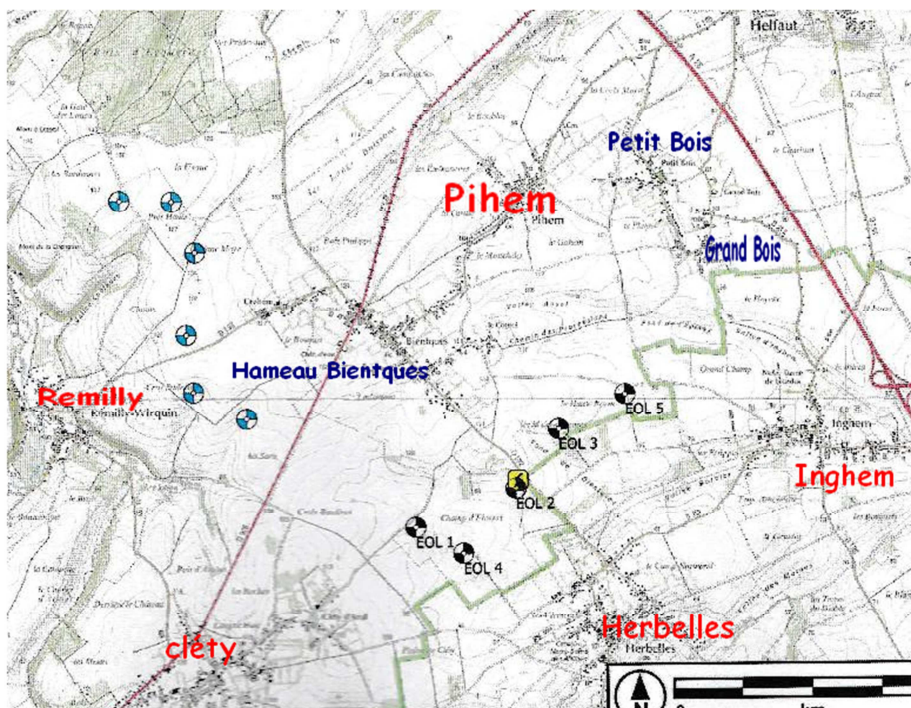


Carte n°1 : En mauve la Communauté de Communes de Lumbres avec l'implantation des éoliennes à l'extrême limite de territoire.



Carte N°2 : limites de commune de PIHEM.

- 2) L'implantation est en limites de commune de PIHEM et à égale distance des communes de HERBELLES et INGHEM notamment. CLETY est également impacté par les EOL1 et EOL4.



Carte n° 3

3) Le parc éolien vient s'insérer dans un couloir large de 1.4 km environ au niveau de l'EOL2 et délimité par les communes de PIHEM et ses hameaux Bienques et Petit bois, CLETY, HERBELLES et INGHEM (BELLENGHEM) et le Hameau de Grand Bois (Hameau de HELFAUT). A l'ouest du Hameau de Bienques les éoliennes de REMILLY-WIRQUIN sont matérialisées (cercles bleu/blanc).

16.3 Choix des éoliennes de type ENERCON E-101 : INTERVENT a choisi de travailler avec ce constructeur allemand en raison de la fiabilité des éoliennes et du fait qu'elles soient particulièrement adaptées au site. Le large diamètre du rotor avec une surface balayée importante permet de profiter pleinement d'un vent régulier et rarement violent tandis que le concept sans multiplicateur réduit de manière importante l'impact sonore du projet. L'absence de boîte de vitesse et la grande vitesse de rotation des autres composants réduisent : les pertes d'énergie, les bruits émis, l'usure naturelle mécanique, les pertes d'huile et les pertes mécaniques par friction.

Principales caractéristiques :

Diamètre du rotor	101 m
Hauteur de la tour :	146.69 m
Hauteur top nacelle :	152.05 m
Hauteur totale : en bout de pale	199.5 m
Puissance unitaire :	3.05 MW

La société allemande Enercon, fondée en 1984, détient 9.8% des parts du marché en 2013. C'est le premier fournisseur d'éoliennes en Allemagne et en France. Son siège social français près de Compiègne héberge 46 personnes et gère 350 techniciens de maintenance répartis autour de 20 bases sur le territoire français.

Le parc éolien composé de 5 éoliennes, aura une puissance totale de 15.25 MW. Il permettra d'alimenter en électricité l'équivalent de 5864 foyers (chauffage et eau chaude compris), soit plus de 95 % des foyers de la communauté de communes du Pays de Lumbres (base de 6000 foyers)

Remarque du commissaire enquêteur : la hauteur des éoliennes (199.50 m) sera régulièrement évoquée et fera l'objet de multiples observations ; notamment concernant l'effet de surplomb, l'impact sur l'environnement, les nuisances visuelles, la zone de sécurité inadaptée à la hauteur des éoliennes, l'espace d'implantation restreint, la proximité des habitations. Comparaison sera régulièrement faite avec les éoliennes de REMILLY-WIRQUIN, d'une hauteur de 110 mètres environ et installées à quelques centaines de mètres.

L'effet de surplomb sur le village d'HERBELLES est également mentionné dans l'avis de l'autorité environnementale.

16.4 Historique du projet :

- 19 février 2012 : premier contact avec la mairie de PIHEM.
- 22 février 2012 : rendez-vous avec le président de la Communauté de communes du pays de Lumbres.
- 24 mai 2012 : présentation du projet au conseil municipal et aux propriétaires.
- 24 mai 2012 : présentation du projet à l'Agence d'Urbanisme et du Développement à Saint-Omer.
- juin 2012 : début des contacts avec les propriétaires.
- 8 juillet 2014 : présentation de l'avancement du projet au conseil municipal.
- 29 septembre 2015 : organisation d'une visite du parc éolien de Tigny-Noyelle.
- 14 octobre 2015 : lettre envoyée à toutes les mairies limitrophes pour présenter le parc éolien.
- 15 octobre 2015 : rendez-vous avec l'Agence de l'Urbanisme et du développement à Saint-Omer.
- 14 décembre 2015 : présentation du projet et soutien de la communauté de communes.

Depuis 2012, des contacts réguliers sont établis avec la mairie et les propriétaires.

Remarques du commissaire enquêteur : -1) Le projet instruit depuis 2012, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la population. Les habitants de PIHEM et des communes limitrophes ont « découverts » ce projet d'implantation des éoliennes quelques jours avant le début de l'enquête publique. Un livret de présentation du projet réalisé par la société INTERVENT, ayant été déposé dans les boîtes aux lettres de PIHEM, quelques jours avant une réunion publique qui s'est tenue le 22 décembre 2016. Cette absence de communication a été

très mal perçue et a suscité de nombreuses réactions et observations sur le registre d'enquête publique. Des nouveaux résidents ayant fait récemment l'acquisition d'un bien terrain ou ayant fait construire ou rénover leur habitation n'ont pas été informés et s'estiment lésés. Cette forte mobilisation s'est concrétisée par un rassemblement d'opposants au projet (200 personnes selon la presse locale) qui s'est réuni devant la mairie le 21 janvier 2017 à l'occasion d'une permanence du commissaire enquêteur. Une pétition signée par 465 personnes a été remise au commissaire enquêteur par un collectif de BELLINGHEM. Le collectif de PIHEM a mentionné sur le courrier remis, déposer une pétition ayant recueillie 430 signatures directement en préfecture. Il a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur qu'une pétition (environ 100 signatures) allait également être déposée en préfecture par un collectif de CLETY

-2) Concernant le courrier d'information en date du 14 octobre 2015, verbalement et à plusieurs reprises, des personnes ont indiqué au commissaire enquêteur, ne pas avoir eu connaissance de ce courrier. A notre demande, la société INTERVENT, nous fait parvenir une copie du courrier en date du 14 octobre 2015, adressé aux Maires des communes limitrophes afin de les informer du projet en cours.

Les communes de HERBELLES, INGHEM et CLETY étaient destinataires de ce courrier (dont copie est jointe en annexe n°9). Ce courrier adressé à 25 communes ou communautés de communes, n'a suscité aucune interrogation ou remarque. Un numéro d'appel 'pour plus amples informations' était mentionné sur le courrier et une carte avec le lieu d'implantation des éoliennes était jointe.

-3) Le registre des délibérations du Conseil Municipal de PIHEM, mentionne dans le troisième compte-rendu de réunion du 24 septembre 2008 (relatif au projet éolien) : que la commune de PIHEM est exclue de la ZDE de la CCPL suite à la délibération défavorable de la commune de CLETY. Il est précisé M.MEQUINION, Conseiller Général essaie de lancer une nouvelle zone : Avrout, Dohem et Pihem.

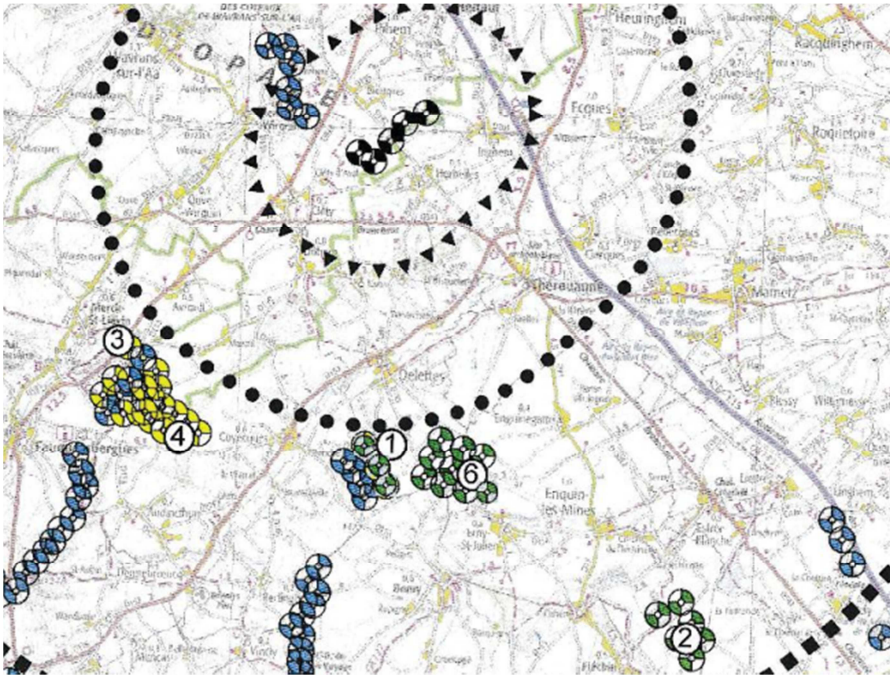
Dans le quatrième compte-rendu du 8 juillet 2014, il est mentionné que la société INTERVENT présente son projet d'implantation d'un parc éolien au Conseil Municipal de PIHEM, il est précisé que le Conseil Municipal avait délibéré favorablement le 16 juin 2008.

Le commissaire enquêteur note qu'aucun compte rendu de réunion n'apparaît entre le 24 septembre 2008 et le 8 juillet 2014. Que lors de la réunion du 24 septembre 2008 il est précisé que la commune de PIHEM est exclue de la ZDE.

Dans le mémoire en réponse la société Intervent précise l'avis de la commune était suffisant pour lancer le projet basé sur le schéma régional éolien, mais annulé récemment (avril 2016)

16.5 Enjeux environnementaux liés au projet :

16.5.1 Le contexte éolien :



noires : Projet de PIHEM
bleue : éoliennes en exploitation
vert : éoliennes acceptées
jaune : éoliennes en instruction

carte n° 4 :

- ① Parc éolien du Mont de Ponche (COYECQUES) distant de 6.3 kms de PIHEM
- ③ ④ Parcs région FAUQUEMBERGUES

Le projet se situe en proximité du parc existant de REMILLY WIRQUIN. Le hameau de BIENTQUES est particulièrement impacté.

16.52 Milieu physique :

- Climatologie : C'est un climat océanique marqué par la proximité de la mer et sa position septentrionale. La Manche et la Mer du Nord jouent un rôle de régulateur thermique : les hivers sont doux et les étés moyennement chauds. Le verglas et la neige persistent rarement.

Le projet du parc éolien est situé sur un plateau cultivé, les vents dominants sont de secteur Ouest/Sud-Ouest et de manière secondaire, de secteur Nord-Est, ils accompagnent les perturbations venant de la Manche. Ces vents atteignent couramment km/h tandis que certaines rafales atteignent parfois les 110 à 150 km/h.

Pour ce projet, la société Intervent a en pris en compte des données de production de deux parcs en exploitation qu'elle a développés et situés à une vingtaine de kilomètres.

Le risque orageux dans le secteur est considéré comme relativement modéré.

L'impact du projet finalisé sur la qualité de l'air sera positif.

- Géologie : L'aire d'étude rapprochée s'étend sur le plateau crayeux de l'Artois recouvert de limons favorables au développement des cultures.

Plusieurs cavités et carrières sont présentes au-delà du périmètre d'étude rapproché (2.5 kms). La plus proche est celle de CLETY située à 2.8 kms du projet. Aucun site pollué (BASOL et BASIAS) n'est par ailleurs recensé dans ce périmètre.

Des études géotechniques précises sur chaque lieu d'implantation d'une éolienne seront effectuées pour affiner le dimensionnement des fondations avant les travaux. Les terres arables seront préservées et remises en place sur une même épaisseur, le sol conservera les mêmes qualités physiques et chimiques, aucun apport de terre extérieur n'étant prévu.

Les risques liés au retrait-gonflement des argiles sont considéré comme faible tout comme les risques sismiques (échelle 2/5)

- Topographie : l'aire d'étude rapprochée est localisée sur un plateau, dont l'altitude fluctue entre 90 et 120 m NGF (Nivellement Général de la France), les terrains sont relativement plats et les risques d'érosion négligeables.

Les plates-formes et les chemins aménagés le seront en respectant les pentes et le relief existant, les surfaces endommagées seront remises en état et rendues à l'agriculture.

- Hydrologie : Deux principaux cours d'eau sont situés dans la zone d'étude, la Lys et l'Aa. Pendant les travaux, un risque de pollution accidentelle peut-être envisagé mais il sera limité en raison des matériaux utilisés, des précautions prises et de l'éloignement des cours d'eau.

Les éoliennes installées, ENERCON de type E-101, sont conçues pour limiter les risques de pollution, quantités de lubrifiant limitées, bac collecteur d'huile, système de surveillance des fuites. Les impacts permanents sont très faibles et liés aux seules fuites des engins de maintenance.

Le site d'implantation des éoliennes n'est pas concerné par les risques de remontée des nappes phréatiques.

16.53 Milieu naturel :

- Impact global : L'intérêt écologique d'un tel projet est de participer à la réduction des gaz à effets de serre et donc d'éviter ainsi de contribuer au réchauffement de la planète à l'origine d'importants changements de la biodiversité.

Une recherche de site a été menée par le bureau Alfa Environnement en 2014 et 2015 pour déterminer les enjeux potentiels via les cartes du Schéma Régional Eolien et sur le terrain. Cette étude dresse un état des lieux détaillés de la diversité biologique du site et de ses environs.

- ZNIEFF :

Le projet ne s'inscrit pas dans un périmètre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF). Les habitats visés par ces ZNIEFFs ne seront donc pas impactés, ni de manière temporaire, ni de manière permanente.

Trois ZNIEFFs de type 1 ont été répertoriés :

-les ravins de Pihem et Noir Cornet et Coteau de WIZERNES : situé à 1.2 km de la zone de projet.

-le Bois Bertoulin, bois d'Enfer et bosquets au Sud de Dohem : situé à 1.3 km.

-la haute Aa et ses végétations alluviales : situé à 1.8 km.

Trois ZNIEFFs de type 2. Le plus proche se situe à 620 m de la zone de projet, il s'agit de la moyenne Vallée de l'Aa entre REMILLY-WIRQUIN et WIZERNES.

- Natura 2000 - Réserve Naturelle - Biotope : Le projet prévoit des constructions en dehors de tout site Natura 2000, le site le plus proche se trouve à plus de 2 kms. Il s'agit du site « Pelouses, bois acides ..du plateau d'Helfaut qui se trouve à plus de 2 kms. Il en est de même pour les sites Réserve Naturelle et Biotope de la région situés à 3kms et plus.

- Parc Régional des Caps et Marais d'Opale : La présence d'éoliennes ne vient pas à l'encontre des objectifs du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Rédigé en 2004, il prévoyait un espacement de 10 kms entre deux parcs. Le contexte éolien a vu un développement important et c'est le Schéma Régional Eolien qui programme aujourd'hui l'orientation du développement éolien.

Le commissaire enquêteur précise que le Syndicat Mixte du Parc régional, dans un rapport technique de décembre 2016, regrette de ne pas avoir été associé par le porteur de projet à la réflexion en amont du dépôt de dossier. Il a émis un avis Réservé et demande certaines modifications pour améliorer l'intégration paysagère et environnementale avec notamment un alignement des éoliennes et une hauteur de mât de 99 m (hauteur totale 149,5 m).

- Cohérence Ecologique : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue) arrêté par la Préfecture du Pas-de-Calais, le 16 juillet 2014, est respecté. Le périmètre d'implantation projeté n'est situé sur aucun espace reconnu comme d'intérêt écologique.

- Habitats et flore : le seul habitat affecté par l'implantation d'éoliennes est la culture intensive. L'impact permanent ne se matérialise qu'en une très faible perte de surface. La flore ne sera aucunement affectée.

Comme le propose l'Administration pour compenser la destruction d'une bande boisée de 1500 m² proche de l'éolienne EO3, une parcelle de plus de 3000 m² sera boisée. *Le*

commissaire enquêteur précise : qu'un des propriétaires de la bande boisée de 1500 m² ne serait pas favorable au déboisement de sa parcelle. (2 observations)

Intervent précise dans le mémoire en réponse qu'il détient toutes les autorisations requises.

● Avifaune :

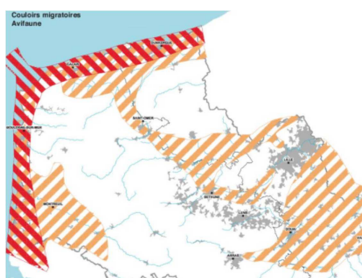
Une étude d'impact a été menée par ALFA ENVIRONNEMENT, sur le parc éolien existant de REMILLY-WIRQUIN et sur le périmètre du projet d'implantation de PIHEM. Il ne ressort pas de différence importante entre ces deux sites. La variabilité de contexte sur le site et sur le parc éolien existant ne permet pas de mettre en évidence une influence significative de l'existence des éoliennes sur le peuplement des oiseaux nicheurs.

Soixante-quatre espèces d'oiseaux ont été dénombrées toutes saisons confondues. Sept espèces y nicheraient avec certitudes : bergeronnette des ruisseaux, buse variable, épervier d'Europe, fauvette grisette, gallinule poule-d'eau, geai des chênes, mésange à longue queue. Parmi les dix espèces supplémentaires en nicheur probable, apparaît le busard-saint-martin.

Le porteur du projet s'engage à mettre en place une mesure de réduction pour les busards. Une recherche de nids sur les sites d'implantation et leurs alentours proches (300m) avant le début des travaux.

Couloirs migratoires :

Si le stationnement d'oiseaux migrateurs paraît relativement réduit, les passages migratoires et notamment les mouvements post-nuptiaux sont d'une ampleur relativement importante. Les mouvements migratoires décelés s'appuient sur les vallées de l'Aa et de la Lys. Les oiseaux en provenance de l'audomarois évitent la Montagne de Lumbres en empruntant les ravins ou en survolant le plateau des landes avant de redescendre vers la vallée de l'Aa. Cet axe est situé à deux kilomètres environ du périmètre d'étude.



carte n° 5

Couloirs migratoires :
En rouge : voie active
En brun : voie secondaire

● Chiroptères : L'étude a été menée par la société Envol Environnement. Elle estime faible l'enjeu associé aux chiroptères dans les espaces ouverts de l'aire d'étude rapprochée et modéré le long des linéaires boisés. Les espèces pour lesquelles sont attribués les niveaux d'enjeu les plus élevés, qualifiés de forts, sont le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées. Néanmoins, ces deux espèces ont présenté un niveau d'activité très faible dans l'aire d'étude rapprochée. (Etude d'impacts effectuée du 11 mai 2015 au 8 octobre 2015 à l'occasion de 8 passages sur site)

Le commissaire enquêteur fait mention de l'avis de l'autorité environnementale : «le projet n'a pas bien pris en compte les enjeux chiroptères. Les comptages ont été réalisés en période estivale sur un délai restreint. Ces comptages ne reflètent donc pas l'activité chiroptérologique des abords des bois et ne remet pas en question les enjeux identifiés dans le dossier. » de plus « l'éolienne EO2 étant situé à 60 m des premiers éléments boisés, l'autorité environnementale estime que l'impact de cette machine n'est pas acceptable du point de vue de l'activité chiroptérologique.

16.54 Le milieu humain :

- Population et bâti : Le parc éolien est prévu en zone rurale à PIHEM commune de 996 habitants. Cinq des douze communes de l'aire d'étude rapprochée comptent plus de 1000 habitants. (ECQUES la plus importante avec 2032 h)

Le parc est situé à une distance relativement importante des premières habitations de la commune de PIHEM, la société INTERVENT ayant pris en compte une distance minimale de 500 m autour des éléments bâtis, de manière à ce que les zones potentielles d'implantation des éoliennes ne soient pas localisées à proximité des habitations. Les habitations les plus proches du projet se situent à plus de 600 mètres du projet.

Le commissaire enquêteur précise : que cet avis n'est absolument pas partagé par les habitants des communes proches de la zone de projet. Nombreuses observations ont fait état de la proximité des habitations en fonction de la hauteur inhabituelle des éoliennes.

- Réseau routier : Trois axes principaux de circulation formant un triangle autour de l'aire d'étude rapprochée à égale distance : l'A26 traverse le territoire en diagonale à environ 3 km à l'Est du projet. La Chaussée Brunehaut D341, et la D 928 à l'Ouest. La D192 relie le hameau de Bientques à la commune de HERBELLES à hauteur de l'éolienne EOL2.

- ERP : Les bourgs des communes concernées par l'aire d'étude rapprochée disposent de divers équipements publics (mairies, écoles, salles de fêtes) Le bourg le plus proche du projet est celui de Bientques à environ 800 mètres du projet.

Le commissaire enquêteur précise : L'étude n'a pas pris en compte l'ERP de HERBELLES, salle située en bordure sur la D192 en direction de BIENTQUES. Il s'agit d'une salle servant de vestiaires du terrain de football, mais également de salle de réceptions à l'occasion de manifestations communales diverses. Elle se situe à 615 mètres de l'éolienne 2 (carte étude de dangers p145)

- Réseaux aériens et souterrains :

Impacts temporaires : La création des pistes et l'enfouissement des différents réseaux conduit à croiser des équipements ou infrastructures grevés de servitudes, canalisation de gaz (environ 80 m de l'EOL2) et la ligne électrique souterraine qui longe la D192. Afin de minimiser les risques, le croisement avec la conduite de gaz se fera sur la D 192, les croisements avec la ligne électrique souterraine sont limités à deux.

Le commissaire enquêteur a demandé à INTERVENT de fournir divers documents, non joints au dossier, concernant les réseaux gaz et électricité, mais également le réseau hertzien de la gendarmerie proche du site. Ces documents ne lui sont pas parvenus.

A ce stade du rapport le commissaire enquêteur souligne la sensibilité particulière de l'EOL 2, même si l'étude de danger réalisé détermine un niveau de « risque acceptable » concernant notamment les risques liés à l'effondrement, aux projections de glace et la présence d'une conduite de gaz avec prise en compte des « effets dominos ».

En effet :

- *Son implantation est prévue à environ 100 mètres de la D192 (axe BIENTQUES / HERBELLES)*
- *Elle est située à 60 mètres des premiers éléments boisés : l'autorité environnementale estime qu'elle aura un impact défavorable sur l'activité chiroptéologique.*
- *On note la présence d'un stade de football avec une salle (vestiaires, réceptions) classée ERP à 600 mètres.*
- *La présence d'une conduite de gaz à 80 mètres (diamètre 450 mm et pression 67.7 bar)*
- *La présence d'une ligne électrique souterraine le long de la D 192 à 100 mètres de l'EOL2.*
- *Se trouvent également à proximité une motte médiévale, un circuit de voitures téléguidées (privé) à 80 m et un chemin de grandes randonnées.*

● **Activité économique et financières :** L'exploitation du parc peut avoir des retombées positives en matière d'emploi. Par ailleurs, la communauté de communes mais également la commune de PIHEM percevront diverses taxes et contributions. Les retombées annuelles pour la seule commune de PIHEM sont estimées à environ 40 000 euros.

● **Ambiance sonore :** L'étude menée en périodes diurnes et nocturnes par la société Sol Data Acoustic émet des conclusions favorables, les niveaux de bruit maximal ne sont pas atteints. Le projet est adapté et acceptable en l'état et ne nécessite pas d'optimisation.

● **Santé, hygiène et sécurité publique :** L'étude sonore a montré que, pour tous les points calculés (dont font partie les habitations les plus proches des éoliennes), aucun dépassement des seuils réglementaires ne sera présent. Il en est de même pour l'étude stroboscopique qui précise que même dans le « pire des cas » donc 365 jours de soleil, le nombre d'heures par an où les habitants sont susceptibles d'être impactés par l'ombre reste très limité et ne dépasse pas le seuil réglementaire. Concernant les champs électromagnétiques aucun impact n'est attendu vu les distances aux habitations.

Les nouvelles technologies permettent de limiter les risques. La présence de capteurs permet de détecter la surcharge de la glace sur les pales et arrêtent la machine pour éviter toute projection. Les matériaux composites utilisés pour la fabrication des pales ont l'avantage et d'être légers et extrêmement résistants. Tous les événements analysés présentent tous des « risques acceptables » dans l'étude de dangers. Les risques de chute de glace et de chute

d'élément de l'éolienne sont maîtrisés et les mesures de sécurités recommandées seront mises en place.

● Paysage et patrimoine : Les photomontages réalisés montrent que les impacts depuis les lieux de vie et entrées des villages et hameaux les plus proches restent faibles. Les machines seront en grande partie masquées par l'intrication des structures végétales et le bâti. Seules les parties les plus hautes des rotors, les extrémités des pâles pourront ponctuellement émerger des écrans visuels. Les éoliennes seront totalement masquées depuis les principaux monuments historiques et les éléments de patrimoine. Les covisibilités avec les éoliennes seront faibles en raison de la densité et la végétation et le bâti. L'impact depuis les monuments historiques et le patrimoine et les paysages est considéré comme nul ou très faible.

16.6 Effets cumulés avec d'autres projets :

Concernant le milieu naturel, aucun impact cumulé n'est à prévoir, concernant les chiroptères les éoliennes des projets analysés se trouvent quasiment toutes dans des milieux avec très peu d'intérêt pour les chauves-souris, à cela s'ajoute les distances et donc tout effet cumulé peut être exclu.

Concernant le milieu humain : Le calcul de l'impact sonore du projet de PIHEM a été réalisé en incluant les niveaux sonores du parc éolien de REMILLY-WIRQUIN distant de 1.5 km, les résultats montrent que s'il existe des effets cumulés, ceux-ci restent dans les limites réglementaires.

16.7 Comptabilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur :

Le projet du parc éolien de PIHEM est compatible avec :

- Le Schéma Régional Eolien (annulé en avril 2016)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) (annulé en janvier 2017)
- Les documents d'urbanisme en vigueur (POS)
- Le SDAGE de l'Artois-Picardie et le SAGE de l'Audomarois
- Le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies régionales
- En conformité avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets et le guide régional de gestion et valorisations des déchets du BTP publié en juin 2011.

16.8 Montage financier :

Il repose sur le même principe que les 4 autres parcs déjà développés par la société INTERVENT, construit par Enercon et exploités par des SEPEs.

L'investissement nécessaire au projet est estimé à 23.637.500 euros, dont 30 % sont prévus en fonds propres et les 70 % restant par des banques privées.

La difficulté pour l'exploitant éolien, consiste à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus du parc. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Le mode de financement, sans recours, est basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute autre garantie fournie par les actionnaires du projet.

Les derniers projets sont actuellement financés par la SaarLB, banque franco-allemande.

Le chiffre d'affaires généré par le parc est intrinsèquement lié à la production d'énergie, mais également à l'obligation d'achat fixé par arrêté en date du 17 juin 2014. Les contrats actuels sont souscrits pour 15 ans, le tarif étant fixé à environ 8.09 centimes €/kWh pendant 10 ans puis entre 2.8 et 8.2 centimes €/kWh pendant 5 ans selon les sites.

Le site de PIHEM dispose d'un gisement éolien fort avec une vitesse de vent qui atteint couramment les 60 km/h.

16.9 : Fin d'exploitation démantèlement :

La remise en état du site ainsi que le démantèlement dans un rayon de dix mètres, sont aux frais et sous la responsabilité de l'exploitant. La durée de vie d'un parc est estimée à 20 ans mais en fonction des évolutions techniques des nouvelles machines susceptibles de produire plus d'énergie pourraient être installées. Ce « Repowering » nécessitera la signature de nouveaux contrats avec notamment les propriétaires de terrains dont les contrats sont signés pour une durée de 40 ans.

Les coûts estimés du démantèlement pour le parc seraient de 120.000 euros par éolienne.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

21 – Organisation de l'enquête :

21.1 : Contact et concertations préalables

Le 6 décembre 2016, suite à sa désignation par le Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur Monsieur Christian MAJCHEREK, est informé par la Préfecture du Pas-de-Calais que l'enquête publique objet du présent débutera impérativement le 3 janvier 2017. L'arrêté est pris le 7 décembre 2016, le dossier d'enquête lui parviendra le 15 décembre 2016. (annexe 3 pièce n°1)

Le 13 décembre 2016, il reçoit un appel téléphonique de M. HONORE de la société INTERVENT, un rendez-vous est pour la présentation du dossier le 21 décembre 2016.

Le 21 décembre 2016, le résumé non technique de l'étude d'impact est présenté. Le commissaire enquêteur est informé que les premiers contacts entre la société Intervent et la mairie datent de février 2012. Le projet a pris forme, il a été présenté au Conseil Municipal et aux propriétaires des parcelles concernées par la zone d'intérêt, mais les habitants de PIHEM et des environs n'ont pas été associés à l'élaboration de ce projet. Une réunion d'information est prévue le 22 décembre 2016.

(annexe n° 3 pièce 3)

Le 28 décembre 2016, une seconde réunion est organisée à la demande du commissaire enquêteur et en présence de Monsieur COYOT Jean-Claude maire de PIHEM. Monsieur le Maire confirme que le projet n'a jamais fait l'objet d'une communication publique. Une délibération du Conseil Municipal de PIHEM de 2007 (ancien conseil municipal) avait donné un avis favorable au développement d'un projet éolien sur la commune. Finalement ce projet n'a jamais abouti et a suscité des polémiques sur la commune voisine de CLETY également concernée. En 2012, Intervent est venu présenter son projet, il a jugé bon de pas communiquer sur le sujet (annexe n° 3 pièce 6).

Le 19 janvier 2017, une nouvelle réunion est programmée à 9 h en mairie avec Monsieur HONORE responsable de projet. Monsieur COYOT maire de PIHEM et deux adjoints présents à la mairie participent avec nous à la première partie de réunion. M. COYOT nous informe que trois réunions se sont déroulées en mairie à la demande des résidents afin d'échanger sur le

projet et surtout de s'opposer au projet avec la création d'un collectif. (20 personnes environ à chaque réunion, parfois les mêmes). Le porteur du projet nous apporte ensuite les précisions demandées (annexe n° 3 pièces 8) avant qu'un transport ne soit effectué sur les lieux d'implantation des éoliennes.

21.2 : Arrêté prescrivant l'enquête publique :

Arrêté n° 2016-293 en date du 7 décembre 2016, de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

21.3 : Publicité :

Lors d'un transport sur le site de PIHEM, le 22 décembre 2017, le commissaire enquêteur constate l'avis d'enquête publique a été mis en place en bordure de la D 192, à hauteur du site d'implantation des éoliennes. Avec l'affiche grand format jaune, un second document précise les caractéristiques des éoliennes et les lieux d'implantation sont précisés sur un plan.

L'Avis d'enquête publique est affiché à la mairie de PIHEM ainsi que sur les panneaux d'affichage des communes de HERBELLES, INGHEM, REMILLY-WIRQUIN, WAVRANS-SUR-L'AA, constat effectué par le commissaire enquêteur. Un constat d'huissier (annexe n°22) sera dressé à la demande de la société INTERVENT concernant l'affichage dans les communes se trouvant dans le rayon des six kilomètres.

A la demande du commissaire enquêteur la publicité sera complétée sur la commune de PIHEM par l'apposition de deux autres affiches.

Un dossier de présentation du projet éolien de PIHEM sera déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de PIHEM quelques jours avant la réunion publique. Au dos de la page de garde l'avis d'enquête publique est repris intégralement avec les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur. Ce dossier réalisé par la société Intervent sera distribué par les services de la mairie, 380 exemplaires.

Avis d'enquête sera inséré dans les journaux « La Voix du Nord » et « l'Indépendant » le 16 décembre 2016 et le 6 janvier 2017.

L'avis d'enquête publique sera par ailleurs très largement relayé dans la presse écrite et par les stations radio locales suite à la réunion d'information publique du 22 décembre 2016, qui a suscité de nombreuses réactions. Les réunions organisées localement par les collectifs et également le rassemblement du 21 janvier 2017 devant la mairie de PIHEM à l'occasion d'une permanence du commissaire enquêteur, ont largement été commentés par les médias. (annexe n° 30)

L'avis de prolongation de l'enquête publique jusqu'au 15 février 2017 sera affiché à la mairie de PIHEM, repris par la presse locale et mentionné sur le site internet de la commune de PIHEM.

21.4 Déroulement des permanences, incidents et climat de l'enquête :

21.41 Permanences du commissaire :

Le 3 janvier 2017 de 9 heures à 12h 15 : 8 personnes et 3 observations mentionnées sur le registre.

Le 12 janvier 2017 de 13 h 30 à 17 h 30 : 28 personnes, 14 observations – 2 courriers remis

Le 21 janvier 2017 de 9 h à 12 h 30 : 42 personnes, 15 observations – 10 courriers

Le 25 janvier 2017 de 14 h à 17 h 45 : 32 personnes, 25 observations – 8 courriers

Le 3 février 2017 de 13 h 30 à 17 h : 32 personnes, 17 observations – 17 courriers

Le 11 février 2017 de 9 h à 12 h 15 : 19 personnes, 11 observations – 2 courriers

Le 15 février 2017 de 15 h 30 à 19 h : 37 personnes, 18 observations – 15 courriers

21.42 Observations mentionnées sur le registre en dehors de permanence :

Entre le 12 janvier et le 21 janvier 2017 : 10 observations

Entre le 22 et le 25 janvier 2017 : 7 observations

Entre le 26 janvier et le 3 février 2017 : 11 observations

Entre le 4 et le 11 février 2017 : 2 observations

Entre le 12 et le 15 février 2017 : 3 observations

Lors des permanences, 198 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 33 personnes ont renseigné le registre en dehors des permanences.

136 observations ont été inscrites sur le registre et 54 courriers (ou dossiers) remis.

21.43 Registre d'enquête :

Coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pour des raisons pratiques en fonction d'un nombre important d'observations il a fait l'objet de 3 dossiers annexes numérotés et paraphés.

Le registre initial : 20 feuillets numérotés de 1 à 20 regroupant 27 observations, numérotées de 1 à 26b

L'annexe 1 : 10 feuillets, observations numérotées de 27 à 42.

L'annexe 2 : 30 feuillets, observations numérotées de 43 à 106.

L'annexe 3 : 12 feuillets, observations numérotées de 107b à 131.

Soit au total 136 observations, 5 portant un numéro bis.

Au registre sont joints les deux feuillets se rapportant à la clôture de l'enquête publique. Un tableau récapitule les courriers, dossiers ou documents remis au commissaire enquêteur, numérotés de 1 à 54 (à certains courriers des annexes sont jointes)

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête publique et les 3 annexes sont regroupés et placé sous un même registre relié.

22 Déroulement de l'enquête :

22.1 Durée de l'enquête et permanences :

L'enquête publique programmée initialement du mardi 3 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 soit 32 jours a été prolongée à la demande du commissaire enquêteur.

En effet, cette enquête a suscité une importante mobilisation du public :

8 personnes à la première

28 personnes à la seconde

42 à la troisième

32 à la quatrième

32 à la cinquième

Des remarques ayant été formulées sur les délais d'attente lors des permanences et sur les créneaux horaires inappropriés en fonction des horaires de travail, une prolongation de la durée d'enquête a été nécessaire jusqu'au 15 février 2017 avec deux nouvelles dates de permanence : samedi 11 février 2017 matin (19 personnes) et mercredi 15 février 2017 de 16 h à 19 h (37 personnes).

Dès le début de l'enquête, deux demi-journées d'ouverture de mairie ont été programmées pour venir compléter en raison les créneaux limités et permettre la prise de connaissance du

dossier. (le détail des heures d'ouverture figure en annexe 3 pièce 7) – 33 observations ont été enregistrées en dehors des heures de permanence.

22.2 Climat, participation du public :

Le public s'est fortement mobilisé pour manifester son opposition au projet.

Dès la réunion d'information du 22 décembre 2016, 150 personnes environ (annoncée par la presse locale) sont venues exprimer leur surprise, leur incompréhension et leur totale insatisfaction notamment en raison d'un manque de communication, mais également totalement désapprouver le site d'implantation du parc et la dimension des machines (annexe n°30).

Le 21 janvier 2017, un rassemblement a été organisé devant la salle de réunion lors de la permanence du commissaire enquêteur. Deux cents personnes (chiffre donné par la presse locale), conduit par des élus arborant leur écharpe tricolore, sont venues exprimer leur mécontentement et remettre une pétition signée par 435 personnes de Herbelles et Inghem notamment.

Deux autres collectifs de PIHEM et CLETY se sont manifestés lors de l'enquête, les pétitions devaient être déposées en Préfecture. Une association « ASSEZ » a remis un dossier avec des observations jointes au registre.

L'enquête s'est déroulée sans le moindre incident. Le projet a fait l'objet d'une forte opposition réunissant les habitants de PIHEM, HERBELLES, INGHEM et CLETY, mais le mécontentement a toujours été exprimé avec retenue, dignité et respect d'autrui. L'ambiance est toujours restée sereine.

22.3 Clôture de l'enquête :

Le 15 février 2017, à 19 heures, le registre d'enquête a été clôturé et repris par le commissaire enquêteur en même temps que l'ensemble du dossier afin de rédiger le procès-verbal de synthèse et le rapport d'enquête avec les conclusions.

...../.....

.../....

-----LES OBSERVATIONS RELEVÉES-----

Thème « A »

Manque d'information et de concertation, les conséquences, l'enquête publique, les délibérations du Conseil Municipal, les Collectifs :

Sur le manque d'information et de concertation :

50 observations ont été enregistrées sur le registre ou par courrier concernant l'absence d'information et de concertation. Ci-après les principales remarques formulées extraites du registre d'enquête publique ou de courriers adressés au commissaire enquêteur :

Le dossier a été découvert deux semaines avant l'enquête publique entre les fêtes de fin d'années. Il n'a pas fait d'une concertation suffisante et ne permet pas d'étudier le dossier suffisamment dans le détail. (C3)

La société « Intervent » et la Municipalité ont montré un mépris total vis-à-vis de la population concernée en ne l'informant du projet que lorsque l'essentiel du dossier est bouclé (signatures des propriétaires, du Maire de la commune de PIHEM) plusieurs années avant la réunion d'information. (16)

En page 11 du document présentant le projet éolien, il est noté à la ligne 8 que les riverains ont été consultés, pour ce projet, certains contestent et déclarent ne pas avoir été contactés.(14)

Nous avons le sentiment que ce projet a été mené en catimini et sans volonté de consulter les habitants : Le 19 décembre 2016 on nous a envoyé un livret descriptif du projet faisant part d'une réunion d'information le 22 décembre à 19 h et du début de la commission d'enquête le 3 janvier 2017. Un choix de dates très judicieux en plein préparatifs des fêtes. Beaucoup ont laissé le livret de côté pour étudier un peu plus tard. Donc trop tard !!!

Il n'y a pas eu suffisamment de communication, d'information en amont – Peut-être pour limiter le temps de réaction ??? Sommes-nous mis au pied du mur ??? (47b)

Manière quelque peu « cavalière » voire irrespectueuse dont les habitants ont été traités (distribution du projet 5 jours avant la réunion publique. Il existe d'autres moyens)

..Je suis contre ce projet : manque de communication de la part de nos élus !! sans consultations. Nous sommes en démocratie...(20)

Pourquoi avoir caché ce projet aux communes voisines ?

La démarche de tous ces projets devrait être plus communicative et participative.

Pas de concertation avec la population environnante, CLETY dont je fais partie ne le sait que depuis trois semaines

Nous avons été averti du projet le 19 décembre 2016, aucun document auparavant n'a été fourni aux habitants pour les informer, c'est brutal et mal ressenti, voire anxiogène.....

Habitant de PIHEM, hameau de Petit-bois, j'ai appris comme les autres habitants du village, très tardivement, que l'on allait installer de gigantesques éoliennes sur la commune....

Le projet a été lancé dans un contexte de désinformation totale de la population..
Il n'y a pas eu d'information éclairée des habitants mise devant le fait accompli..

Bonjour, information très tardive et délai de réaction très court. C'est presque une imposition..

Je regrette de ne pas avoir été averti de ce projet monstrueux et inconcevable ..
Déçu et surpris du déroulement des choses, manque d'information de la part du conseil. Je trouve que mettre des éoliennes surdimensionnées dans un aussi petit périmètre est une aberration.

Historique du projet : D'après INTERVENT, ce projet a fait l'objet d'une concertation poussée avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, population) en 2012 : FAUX nous avons été avertis de ce projet le 21/12/2016 lors d'une réunion d'information le lendemain et aussi que l'enquête publique démarrerait le 3.01.2016.. PROVOCATION ET MEPRIS DE LA POPULATION

La commune aurait dû informer ses habitants à la naissance du projet ! Nous aurions aimé pouvoir donner notre avis au début. Hors, là on nous parle de tout ça une fois le projet quasiment bouclé, dans un beau livret c'est inadmissible ! (50)

Je tiens à souligner l'absence totale d'information préalable sur ce projet : A aucun moment il n'a été porté à la connaissance des habitants. Tout s'est passé à leur insu !
-Aucun bulletin d'information évoquant le projet éolien : (rencontre avec les élus, les propriétaires, demande d'autorisation d'ICPE, état d'avancement etc..) information = 0
-aucune consultation de la population (associer les citoyens, rechercher leur avis, visualisation des implantations des machines) consultation = 0
-un choix délibéré : celui de tenir à l'écart les citoyens. Je cite la Mairie de PIHEM (appel téléphonique du 19 décembre) : « Monsieur le maire a préféré ne rien dire, pour ne pas affoler les gens » association des citoyens = 0(C21)

Quelques jours avant Noël, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Lumbres, nous ont informés que des éoliennes vont s'implanter sur notre territoire, et que le permis de construire était déposé. Il est bon de rappeler que ce projet, qui a pour origine 2012, n'a jamais été présenté, par les élus de Pihem, ni par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, à la population.
(C38 collectif de Pihem)

Peut-on considérer que le courrier adressé le 14.10.2015 à toutes les communes limitrophes peut faire office de concertation préalable ? (C36)

Nous sommes au plus près des éoliennes à venir. Nous ne comprenons pas que l'on souhaite implanter des engins beaucoup plus puissants et beaucoup plus grands aussi près des habitations. En démocratie, il est dommageable de demander l'avis des habitants seulement quand le projet est pratiquement bouclé.

Le 3 janvier 2017, lors d'une des trois réunions d'information du collectif « Non aux éoliennes à Pihem » en présence de M. le maire, des adjoints et des habitants de PIHEM, Mr le Maire de PIHEM nous a dit qu'il ne connaissait pas l'avancée du dossier, ni ce qu'il y avait dedans. Pourtant Intervent, dans son dossier de présentation distribué le 19 décembre 2016, dans son historique (page 7) confirme des contacts REGULIERS avec la mairie et les propriétaires depuis 2012. Pourquoi personne n'a averti les habitants ?

Page 11 du même dossier, il est dit qu'Intervent mène des recherches sur le terrain en inspectant les sites potentiels et s'entretient avec les élus locaux, les exploitants agricoles et les riverains. Or aucun riverain n'a été contacté depuis le début des transactions. (119)

Pourquoi les projets se ficèlent sans que la population ne soient informées (les projets émergent entre la mairie, les propriétaires de terrains concernés, la société implantatrice). Pourquoi le projet est révélé à la population lorsque le projet est presque arrivé à terme ? (130)

Les raisons de mon opposition sont les suivantes :
Manque d'information : nous avons été prévenus du projet « seulement » lorsqu'il y a eu la réunion du 22.12.2016 alors qu'en mairie ça a été voté en 2008 !(C44)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (1)

Pour lutter contre le changement climatique, les pays du monde entier doivent diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Beaucoup d'entre eux se sont engagés à les minimiser.

La France mise donc beaucoup sur le développement des énergies renouvelables pour satisfaire ses besoins énergétiques.

L'éolien est aujourd'hui une technologie fiable avec un potentiel de développement encore très important en France.

Aux termes de l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables, l'Etat français s'est engagé à augmenter de manière significative les moyens de production d'énergie sur base renouvelable.

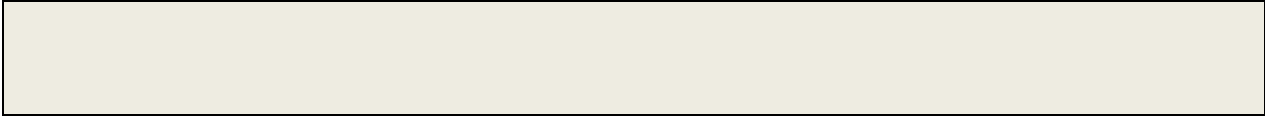
Pour l'éolien terrestre, les objectifs sont fixés comme suit:

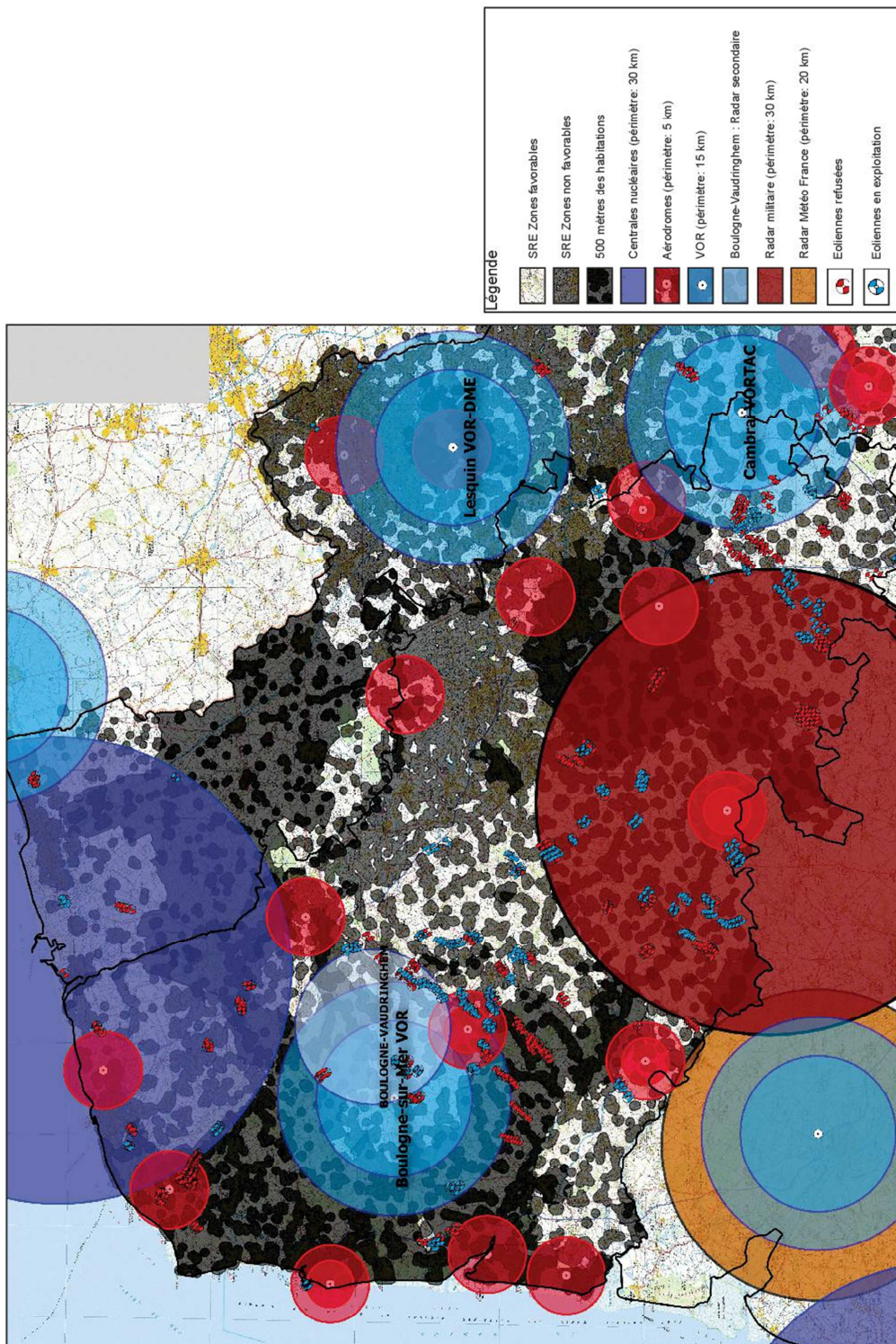
	PUISSANCE INSTALLÉE
31 décembre 2018	15 000 MW
31 décembre 2023	Option basse : 21 800 MW Option haute : 26 000 MW

Au 31 décembre 2016, la puissance cumulée des éoliennes installées en France s'élevait à 12065,3 MW. Courant 2016, 1.560,5 MW d'éoliennes ont été installés en France dont 434,4 MW en région Hauts-de-France. Ce rythme devra être maintenu dans les années suivantes pour atteindre *a minima* les objectifs "option basse" de 2023.

En même temps, les sites d'implantation d'éoliennes se raréfient dans la région, notamment dû à d'importantes servitudes de dégagement autour d'installations de l'aviation militaire et civile.

Ceci est bien visible sur la carte présentée sur la page suivante : ce n'est que dans les rares zones blanches que le développement éolien est encore possible dans le Pas-de-Calais.





Le projet éolien de Pihem s'inscrit donc dans la démarche nationale d'augmentation de la puissance éolienne.

En 2008, une réflexion est lancée au sein de la communauté de communes dans le but de mettre en place des zones de développement éolien (ZDE).

De leur côté, les élus locaux et notre société ont, dès 2012, décidé d'informer la population de la commune. Le détail des rencontres, délibérations, distribution de documents, articles de presse et réunions publiques est mentionné dans l'étude d'impact, page 18 dont un extrait complété est repris par la suite :

- 19 février 2012 : premier contact avec la mairie de Pihem.
- 22 février 2012 : rendez-vous avec le président de la Communauté de communes du pays de Lumbres.
- 24 mai 2012 : présentation du projet au conseil municipal et aux propriétaires (202 personnes invitées par courrier individuel)
- 24 mai 2012 : présentation du projet à l'Agence d'Urbanisme et du Développement à Saint-Omer.
- Juin 2012 : début des contacts avec les propriétaires et propositions de promesses de donner à bail envoyées à 202 propriétaires de parcelles situées sur la zone du projet
- 8 juillet 2014 : présentation de l'avancement du projet au conseil municipal.
- 14 octobre 2014 : présentation de l'avancement du projet au Maire
- 29 septembre 2015 : organisation d'une visite du parc éolien de Tigny-Noyelle.
- 14 octobre 2015 : lettre envoyée à toutes les mairies limitrophes pour présenter le projet éolien.
- 15 octobre 2015 : rendez-vous avec l'Agence d'Urbanisme et du Développement à Saint-Omer.
- 14 décembre 2015 : présentation du projet et soutien de la communauté de communes du Pays de Lumbres
- Des publipostages réguliers ont été envoyés aux propriétaires fonciers (mai et juin 2012, mars 2015 et mars 2016 pour tenir au courant les personnes engagées dans le projet.
- 7 avril 2016 : présentation du modèle de convention d'utilisation des chemins au conseil municipal par le Maire. Avis favorable.
- 25 octobre 2016 : Délibération du conseil municipal pour la mesure de reboisement
- Distribution d'une brochure d'information à tous les foyers de Pihem en décembre 2016.
- L'enquête publique est la procédure officielle préalable aux décisions d'aménagement du territoire pendant laquelle toutes les personnes concernées peuvent s'exprimer. Elle est régie par des textes réglementaires rappelés dans le dossier d'enquête publique.

Nous pouvons donc constater que des démarches régulières auprès des acteurs locaux ont été entreprises en toute bonne foi de notre part. Une partie des habitants de Pihem et des communes voisines a été informée du projet lors de l'envoi des différents courriers.

Commentaire du CE : Même s'il n'existe pas d'obligation légale, un tel projet d'envergure aurait dû être porté à la connaissance du « grand public » bien avant la mi-décembre et quelques jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Absence de concertation : Les conséquences :

Il s'agit essentiellement d'observations formulées par des nouveaux résidents ayant récemment fait l'acquisition d'un bien immobilier ou en cours de construction ou d'un terrain à bâtir.

Nous avons fait le choix en 2013, de quitter le village de REMILLY WIRQUIN, où nous étions entourés d'éoliennes pour nous installer à PIHEM (BIENTQUES) « village tranquille. Nos différents échanges avec la mairie pour le permis de construire n'ont jamais fait part d'un projet éolien (projet débuté en juin 2012). Aujourd'hui nous apprenons qu'une des éoliennes du projet sera à 800 m de notre habitation. Par connaissance de cause nous savons que nous subirons des perturbations, visuelles, sonores, téléphoniques, audiovisuelles etc.. De plus les seules réponses apportées quant à ces perturbations sont le bridage des éoliennes ! Stupéfiant vu le coût du projet (23 000 000euros). Aujourd'hui nous nous indignons simplement d'avoir fait le choix d'acheter un terrain au pied d'un projet éolien dissimulé jusqu'à ce jour. (2)
Le CE : un justificatif d'acquisition du terrain en date du 3 juin 2013 nous a été remis.

Je suis actuellement en train de construire et personne ne m'a averti du projet.....(38)

Je suis contre le projet d'implantation des éoliennes pour les raisons suivantes.....
La dévalorisation de notre propriété en construction surtout que nous n'avons pas été averti lors de l'achat alors que le 1^{er} projet en 2012 a déjà été refusé. Pour tout cela je suis contre. (19C)
(avec le courrier une copie du premier feuillet d'un permis de construire daté du 23 décembre 2014 est jointe)

Par contre à notre niveau, voici ce que ce nous pouvons observer. Nous avons acheté notre maison fin 2013 et nous avons interrogé la mairie pour savoir s'il n'y avait pas de projets éoliens, la réponse avait été négative et aujourd'hui ce projet sort !.. Nous sommes pour l'écologie, pour le développement économique (nous étions pour l'agrandissement d'un poulailler à côté de chez nous malgré les odeurs)
Par contre gâcher le superbe paysage de nos villages Non merci.... (97)

J'ai emprunté une belle somme d'argent (environ 70 000 euros) pour créer des gîtes et (ou) chambres d'hôtes sur le hameau du petit bois. Si j'avais su cela il y a un an je ne l'aurais pas fait ayant eu connaissance de ces éventuelles implantations d'éoliennes géantes de 200 m et leurs nuisances (sonores, visuelles, ultra-sons, modification champ magnétique et problèmes de réseau pour les éventuels clients voulant communiquer avec leur famille etc...) (98)

Concernant les nouvelles acquisitions dans la commune, qu'il s'agit de constructions neuves ou d'ancien, malgré les demandes des acquéreurs aucun de ces nouveaux habitants ne s'est vu stipuler la mise en place de ce projet (119)

Nous avons acheté un terrain rue du Planty à PIHEM. Nous faisons bâtir notre maison qui devrait être livrée cet été. Si nous avons été informés du projet (dont l'éolienne n° 5 sera à 1,5 km) nous n'aurions pas acheté ce terrain. Nous n'habitons pas encore Pihem que notre maison peut perdre 30% de sa valeur. Ce projet est surdimensionné pour un secteur interurbain. Nous déposons un dossier à M. Majcherek. PS : nous n'avons pas été informés par la mairie de Pihem !! (127)

Nous avons acheté une maison à Pihem voici 6 mois. De gros travaux de rénovation ont été réalisés à l'intérieur de l'habitation où nous avons privilégié la vue sur le jardin. La mauvaise nouvelle est tombée nous apprenons que des éoliennes 'monstres' seront peut-être installées à 600 mètres de chez nous.

Nous avons signé un compromis de vente le 25 mai 2016 pour l'achat d'un terrain situé rue le Cornet, parcelle n° AC23. Suite à cela nous avons déposé un permis de construire le 7 juillet 2016 et obtenu l'autorisation de construire le 4 août 2016. L'acte de vente ci-joint a donc été signé le 4 octobre 2016. Aussi bien la mairie, le notaire, les propriétaires, le service urbanisme ne nous ont à aucun moment de mai à octobre parlé d'un projet éolien sur la commune. Autant vous dire que si la moindre information concernant ce projet nous avait été signifiée nous n'aurions pas acheté ce terrain. (C45)

Je soussignéavoir été propriétaire de la demeure 17 rue d'Allongeville à Cléty le 13 décembre 2016 et n'avoir reçu aucune information que ce soit du notaire ou le vendeur qu'il y avait un projet d'implantation d'un parc éolien de 5 éoliennes de 200 m de haut à environ 700 m de la demeure, l'implantation d'éoliennes imposantes et sources de nuisances sonores et de transformations paysagères, est un élément non anodin pour la vente d'une maison ce qui au cours de la vente d'une maison aurait dû être stipulé (C51)
Une attestation de notaire mentionnant la transaction réalisée le 13 décembre 2016 est jointe au courrier.

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (2)

Voir réponse n° 22

Commentaire du CE : Il ne s'agit pas simplement de la perte de la valeur du bien immobilier. Il s'agit de l'information qu'auraient dû logiquement recevoir les personnes désirant investir sur le territoire de la commune de PIHEM et les communes limitrophes, dès 2012/2013, et avant de prendre leur décision.

L'enquête publique :

Remarques formulées sur le déroulement de l'enquête publique et ses modalités :

Le projet a été découvert 2 semaines avant l'enquête publique entre les fêtes de fin d'année. L'enquête publique dure un mois : de plus ses horaires ne sont pas adaptés aux habitants qui travaillent (9 h à 12 pour 2 dates en semaine, 3 autres dates de 14 h à 17 h : les personnes actives ne sont pour la plupart pas rentrées et 1 samedi de 9 h à 12 h est le seul jour où les personnes en activité peuvent se déplacer.

Pourquoi cette enquête publique arrive-t-elle si tardivement alors que le projet semble bien arrêté depuis 2012 ? ne serait-ce qu'une formalité « démocratique » obligatoire ?

L'enquête publique dure un mois : de plus les horaires ne sont pas adaptés aux habitants qui travaillent.

..De plus, je souhaite vous faire part de mon mécontentement dans la mise en place de ce projet, et effet, aucune communication n'a été faite auprès des habitants. Ni du projet, ni de la mise en place de cette enquête publique. En effet, seule une réunion officielle a été organisée après le dépôt du permis de construire. (C47)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (3)

L'enquête publique est organisée par la préfecture. Cette dernière nomme le commissaire-enquêteur et définit les permanences d'information au public. Dans le processus de développement d'un projet, le maître d'ouvrage met en place son projet sereinement, dépose les permis de construire et dans le cadre de l'instruction, une enquête publique est organisée dans le but d'informer la population.. Dans le cas présent, Intervent a décidé d'attendre la nomination du commissaire enquêteur pour mettre au point le planning de la communication auprès du public. Il paraît important à Intervent que le commissaire enquêteur soit impliqué dans cette démarche.

En concertation avec le commissaire enquêteur, il a été décidé d'organiser la réunion d'information publique avant les fêtes de fin d'année, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Au vu du planning des dates réglementaires d'affichage et des fêtes de fin d'année, Intervent comprend ce sentiment de précipitation mais cela est indépendant de sa volonté. Cependant, Intervent s'étonne du mécontentement de la population puisque l'enquête publique a été prolongée avec deux permanences supplémentaires.

Commentaire du CE : Les dates et heures des permanences, sont fixées par la Préfecture en fonction des disponibilités du commissaire enquêteur, mais également des possibilités d'accueil offertes par la mairie. Quatre ou cinq dates sont retenues incluant au minimum un samedi et un mercredi afin de permettre au plus grand nombre de venir formuler des observations en présence du commissaire enquêteur. Le dossier est également accessible au public aux heures d'ouvertures de la mairie, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, un courrier peut par ailleurs lui être déposé.

Le commissaire enquêteur peut, s'il l'estime nécessaire, demander de prolonger l'enquête publique et fixer des dates de permanences supplémentaires.

L'enquête publique est fixée par arrêté préfectoral lorsque le dossier présenté est complet et finalisé. Par ailleurs, le commissaire enquêteur n'est pas tenu d'assister aux réunions d'informations organisées par le porteur du projet, mais s'il le juge nécessaire, il peut en organiser une durant l'enquête publique.

Mais c'est également l'absence de communication préalable qui est reprochée.

Délibération du conseil municipal de PIHEM et des communes limitrophes

Le conseil municipal de PIHEM et des communes environnantes a été amené à délibérer sur le projet d'implantation des éoliennes. Les délibérations adressées au commissaire enquêteur sont jointes au présent procès-verbal de synthèse.

Le conseil municipal de la commune de PIHEM, lors d'une délibération en date du 1^{er} février 2017, et d'un vote à bulletins secrets émet un avis défavorable à l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes par la société SEPE ZEPHIR sur la commune de PIHEM (8 contre – 6 pour – 1 abstention) ---Annexe n°4---

Réponse du maître d'ouvrage : (4)

Le conseil municipal de Pihem est informé de la volonté d'Intervent de développer un projet éolien depuis la réunion de présentation du 24 mai 2012.

Lors de la réunion du 8 juillet 2014, Intervent a présenté les avancements du projet et un projet de calcul des taxes. Le conseil municipal a réservé un accueil favorable.

La délibération négative du 1^{er} février 2017 est certainement dûe à la pression exercée sur les membres de ce même conseil municipal par les opposants du projet.

Commentaire du CE : Il n'a pas à se prononcer sur la décision prise par le Conseil Municipal. Il prend note de cette décision.

Le conseil municipal de la commune de THEROUANNE informe le commissaire enquêteur que le site archéologique de l'ancienne cathédrale est situé en visibilité des éoliennes qui vont être installées à la

limite des communes d'Herbelles et de Pihem. L'église d'Herbelles est d'ailleurs un des anciens remparts de la ville de THEROUANNE.

Le site archéologique monument historique, propriété de l'Etat, est classé site patrimonial remarquable. Par lettre du 12 juillet 2016, il a été rappelé par M. le Préfet de Région que « tout projet situé dans le champ de visibilité d'un monument historique doit être soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France » Les habitants de THEROUANNE concernés par cette prescription ne comprendraient pas que le projet présenté ne respecte pas cette réglementation. (annexe n° 5)

Réponse du maître d'ouvrage : (5)

L'Architecte des Bâtiments de France sera évidemment amené à rendre un avis sur ce projet comme sur tout projet éolien. Au moment de la rédaction de ce mémoire, cet avis n'avait pas encore été communiqué par les services instructeurs.

Commentaire du CE : Le commissaire enquêteur prend note que la demande a été adressée.

Le conseil municipal de la commune de WAVRAN SUR L'AA, lors d'une délibération en date du 5 janvier 2017, se prononce contre le projet d'exploitation d'un parc éolien de PIHEM (8 voix contre, 3 abstentions et une voix pour).

Le conseil municipal de la commune de BELLINGHEM, lors d'une délibération en date du 20 janvier 2017, se prononce contre le projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de PIHEM (25 voix contre et 00 voix pour).

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (6)

A la demande de la préfecture, les communes avoisinantes doivent donner un avis sur le projet éolien de Pihem. Ces avis sont pris en âme et conscience, en réflexion sur le devenir de l'environnement que nous transmettrons aux générations futures. Cependant, Intervent s'étonne de l'attitude de la commune d'Herbelles. En effet, Intervent a informé la commune en octobre 2015 et était en contact avec la Mairie dès mars 2016 pour convenir d'un accord d'utilisation des chemins.

Commentaire du CE : Le commissaire enquêteur prend note des décisions prises par la commune de BELLINGHEM et de WAVRAN-SUR-L'AA.

Avis des élus, anciens-élus ou EPCI

Courrier de la CAPSO en date du 1 février 2017, qui émet un avis défavorable au projet de développement de l'éolien sur la commune de PIHEM – joint en annexe du présent procès-verbal.(Annexe n° 3).

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (7)

A la demande de la préfecture, les communes avoisinantes doivent donner un avis sur le projet éolien de Pihem. Ces avis sont pris en âme et conscience, en réflexion sur le devenir de l'environnement que nous transmettrons aux générations futures. A noter que la commune de Pihem ne fait pas partie de la CAPSO. La communauté de communes du Pays de Lumbres (à laquelle appartient Pihem) est engagée, au même

titre que la CAPSO, dans le Plan Climat Territorial du Pays de St Omer. Un Plan Climat, Air, Energie Territorial doit être élaboré d'ici la fin 2018.

Commentaire du CE : Certes le projet est conçu sur le territoire de la commune de PIHEM qui fait partie de la communauté de communes du Pays de Lumbres. Mais l'implantation en extrême limite de communes, impacte tout autant, voire plus, les ex communes de HERBELLES et INGHEM. Il est donc tout à fait logique, que la CAPSO, Etablissement public de coopération intercommunale, se prononce et donne son avis.

Tout d'abord en tant qu'élu de PIHEM et de BIENTQUES, en particulier, il m'est impossible de rester sourd et indifférent aux protestations véhémentes des uns, au silence désapprobateurs des autres et enfin aux interpellations quotidiennes de concitoyens, de voisins et de parents. Ensuite le gigantisme des machines m'interpelle quant à leur implantation je suis partisan de la règle de distance entre les habitations doit être proportionnelle à la hauteur de l'éolienne HX10 telle est la règle appliquée en Bavière. OMS quant à elle préconise 200 mètres de haut, habitations à 3 kms. D'autre part l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail dans son rapport de mars 2006 préconise « la prise de mesures réglementaires visant à éloigner à une distance minimale de 1500 mètres certaines éoliennes d'une puissance supérieure à 2.5 MW des habitations. L'exposition chronique au bruit entraîne des modifications endocriniennes dont l'une des conséquences majeures et l'atteinte des défenses immunitaires de l'individu exposé. Le bruit est également susceptible de provoquer des troubles chroniques du sommeil et du système digestif, une élévation de la fréquence cardiaque, de la pression artérielle et une accélération du rythme respiratoire. Je ne veux pas que mes enfants, mes petits-enfants tous résidants à bienques, aussi minimes soit risqué, puissent un jour me reprocher d'avoir validé un tel projet. Très impliqué dans la société de chasse de PIHEM, il m'est difficile d'approuver ce projet dans la mesure où il est prouvé que les pales des éoliennes sont de véritables pièges pour les oiseaux migrateurs. Voilà les diverses raisons pour lesquelles je donnerai un avis défavorable à ce projet dans sa conception actuelle. M. Michel WAVRAN.

Le développement durable est un atout pour la protection de la nature, il est censé aussi protéger les populations. Souhaitons que les enjeux financiers ne soient pas seuls maître !
Françoise VASSEUR Maire de Bellinghem. (31)

En tant qu'élu, je ne suis pas contre un projet éolien, mais en ce qui concerne l'implantation de celui-ci sur notre commune, je le trouve démesuré et bien trop près des habitations. Je m'oppose donc à ce projet. (46)

Ayant été adjoint, puis premier adjoint de la commune de PIHEM, de 1977 à 2008, je tenais à témoigner que les membres élus, pendant ces années, n'ont jamais pris de délibérations pour l'implantation d'un parc éolien sur le site choisi par Intervent. Aujourd'hui, je m'oppose à la mise en place de ce parc éolien démesuré qui viendrait dénaturer notre environnement, celui que j'ai toujours défendu, ainsi que les membres des anciens conseils municipaux qui m'ont accompagné pendant ces 31 années.

Maire pendant 25 années d'une des deux communes (Inghem) formant la nouvelle entité BELLINGHEM et m'ayant attaché durant toutes ces années, avec le Conseil Municipal à maintenir l'esprit rural et la qualité de vie dans notre commune tout en assurant le développement de notre collectivité, je me permets, ce jour, d'attirer votre attention sur ce projet d'installation de 5 éoliennes monstrueuses (les plus hautes, à ce jour, au Nord de Paris) sur une surface de 1km² 87, qui est le seul espace de liberté entre 4 villages CLETY, PIHEM et BELLINGHEM (Herbelles et Inghem) M.BONNIERE Jacques Maire Honoraire.

M. Maire de la commune de WAVRANS sur L'Aa, la commune a délibéré contre le projet éoliens de PIHEM dans le sens où nous avons déjà des perturbations au niveau de la télévision...je confirme par ailleurs que nous n'avons reçu aucune information en mairie sur ce projet.

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (8)

M. Michel Wavrant est engagé dans le projet éolien dans le cadre de la zone d'intérêt. Concernant les impacts potentiels sur la santé humaine, voir la réponse n°12.

Le maire de Wavrans-sur-l'Aa doit se rapprocher de l'exploitant du parc éolien implanté sur son territoire afin de résoudre le problème de réception TV. L'article L 112-12 du code de la construction et de l'habitation précise les mesures à apporter en cas de gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision causée par une construction.

Aucun désagrément concernant la réception des chaînes télévisées n'est normalement à prévoir. Sur l'intégralité des parcs mis en service par Intervent, un seul problème de réception des chaînes télévisées a eu lieu. D'une ampleur très localisée, nous avons tout de suite pris en charge et solutionné le problème qui se règle très facilement par le passage d'un technicien au domicile des personnes ayant eu un brouillage dans la réception de leur télévision. Cette intervention est rapide et entièrement prise en charge par Intervent.

Voir également réponse n°13

Commentaire du CE :

Collectifs :

Le projet a suscité de nombreuses réactions des pétitions ont été signées.

Le collectif de PIHEM : environ 430 signatures auraient été recueillies (pétition déposée en Préfecture)

Le collectif de BELLINGHEM : 465 signatures (remis au commissaire enquêteur)

Le collectif de Cléty : une centaine de signatures auraient été recueillies (pétition déposée en Préfecture)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (9)

Les pétitions non remises au commissaire enquêteur ne peuvent pas être considérées comme partie de l'enquête publique.

Commentaire du CE : Dans le courrier rédigé par le collectif de PIHEM et remis au commissaire enquêteur, il est fait état de la pétition déposée en Préfecture et ayant recueilli 430 signatures.

Thème « B »

Contre le projet – en raison du lieu d'implantation - de la proximité des habitations

Le site prévu pour l'implantation du parc éolien a suscité de nombreuses remarques du public qui s'est manifesté contre ce projet : 144 observations

N'y avait-il pas un endroit plus approprié à l'écart de ce territoire enclavé de 2.2 km², pris bord à bord des 4 villages, et qui n'impacterait aucunement la vie des habitants, leurs manifestations et leur cadre de vie ?

Il est vrai que la page 41 de votre document annonce que PIHEM ou « les habitations resteront abrités » mais qu'en est-il de celles de Cléty, Herbelles et Inghem, soit environ 1700 habitants.

Je suis conscient que la loi Française prévoit une distance minimale de 500 m entre les machines et les habitations, (bien que Madame la Ministre de l'Ecologie , dans une émission de France inter du 8 septembre 2016, a donné une interprétation de la loi concernant ce point « ..500 m des habitations ?...les distances doivent être beaucoup plus importantes çà dépend si c'est un habitat isolé ou pas ! » Cette dernière a même objecté « la distance de 500 m est purement technique. Par contre la distance à prendre en compte pour l'instruction des dossiers est bien de 1000 m selon Madame le Ministre.

Le document non technique ne tient absolument pas compte du profil altimétrique entre l'emplacement des éoliennes et les différents points des villages.....observation n°7 du collectif de BELLINGHEM – (C3) annexe N°1 du présent.

Ces éoliennes vont être installées sur des terres dans une vallée entourée de 4 villages. Le projet initial était de l'autre côté de la D 928 où il n'y a pas d'habitations. J'habite HERBELLES, rue du Camp Normand, ces montres d'acier seront juste devant mes baies vitrées. Vous comprendrez aisément ma stupéfaction à l'annonce de ce projet.

La règle de 10H est entrée en vigueur le 21 novembre en Bavière. Cette règle si elle était appliquée au projet de PIHEM donnerait 2000 m de distance de séparation entre les éoliennes et les habitations.

Je suis contre le projet éolien à PIHEM car elles sont trop proches des habitations. Cela va causer beaucoup de nuisances (télévision, santé, bruit...) et aussi car ce sont des éoliennes beaucoup trop grandes et trop puissantes..

Ces 5 éoliennes sont prévues à moins de 750 mètres des habitations.....Localisation de Herbelles : latitude 50°39, longitude (-) 2°14 / Altitude 98 m. Hauteur de ces monstres 200 m ! faut-il chercher à comprendre..

Les recommandations de l'OMS et de l'Académie de médecine fixent à 1500 m la distance des éoliennes / habitations. Dans le projet qui nous concerne les distances prises en compte par INTERVENT sont bien en deçà des recommandations....

Ayant une formation de niveau Master en Aménagement et Développement des Territoires et travaillant dans le domaine du développement rural depuis 7 ans sur un territoire voisin, je suis stupéfait d'apprendre le développement d'un tel projet ! Celui-ci va à l'encontre de tous les principes et enjeux de développement durable d'un territoire. Je ne suis pas contre les énergies renouvelables et l'éolien mais en mettant en œuvre de tels projets, vous allez favoriser l'opposition à son développement dans le pays. Pourquoi implanter 5 éoliennes dans un endroit enclavé entre 4 villages ? Vous allez détruire le cadre de vie.

Quelles sont précisément les distances en mètres à respecter : du pied de l'éolienne par rapport à la limite du village voisin ? où des habitations du village voisin ? et survient la hauteur de celle-ci quelles fassent 100 mètres de hauteur ou 200 mètres ? merci

Ce projet me met mal à l'aise. Moi qui suis pour la transition énergétique et pour sortir du nucléaire, je me positionne contre ce projet qui impacte mon environnement proche, mon territoire. Ce projet est trop proche des habitations, les éoliennes sont très hautes. Il a été mené sans communication avec les habitants.

Je ne suis pas contre les éoliennes mais pas des montres au milieu des villages à moins de 600 mètres des habitations. Monsieur le commissaire enquêteur pouvez-vous me dire combien de ces éoliennes de 200 mètres de haut existe-t-il en France, si oui sont-elles implantées au milieu de villages. Je suis contre cet emplacement de ce projet.

Je suis contre ce projet qui consiste à implanter des éoliennes à PIHEM, d'une telle puissance à une distance insuffisante des habitations vu les gabarits exceptionnels. Cependant les éoliennes d'une taille plus raisonnable (comme celle des alentours) ne me dérangerait pas.

...Mais le plus important c'est trop près des habitations....

Je suis contre ce projet par rapport à son emplacement. Positionner des éoliennes en fond de relief nécessite qu'elles soient d'une hauteur gigantesque..

Je voulais manifester mon désaccord et mon mécontentement pour cette implantation (trop près des habitations, non loin d'un stade de foot)

Je citerais les propos de madame la Ministre de l'Environnement en date de septembre 2016 concernant la distance de 500 m des habitations : La distance de 500 m est purement technique pour instruire les dossiers. Par contre, la distance à prendre en compte pour l'instruction des dossiers est bien de 1000 m selon la Ministre. Elle justifie par ailleurs son interprétation avec la taille des nouvelles machines, qui sont devenues géantes par rapport aux précédents modèles et sont donc susceptibles de créer des nuisances plus importantes. La vidéo de ces propos est encore disponible sur le Net.

Je tiens à faire part de mon désarroi face à ce nouveau projet de construire des éoliennes de 200 m de hauteur. Nous subissons déjà les nuisances de celles implantées à 1500 mètres de notre domicile...

Je suis très étonné de votre comportement et il y a sûrement d'autres solutions qui consiste à installer des éoliennes dans un plus grand territoire, celui que vous avez retenu est trop petit et ne respecte pas vos voisins, et cela est une source d'ennuis de santé, stress nervosité et bruits....

Il nous semble que l'éolienne n°2 se trouverait, si un tel projet aboutissait, bien trop près de la route départementale 192 (une centaine de mètres seulement) sur laquelle nous circulons tous les jours, ainsi que de nombreux usagers, les transports scolaires. Etant donné la hauteur de machine, il y a mise en danger. N'y a-t-il aucun risque d'effondrement certifié ?
Pourquoi la loi concernant la réglementation de la distance minimum de 500 mètres n'est pas revue en fonction de l'évolution des technologies ?
(cette loi correspondait à l'époque à des éoliennes de 90 à 120 mètres)
.Aujourd'hui pour rappel, la majeure partie des pays européens ont votés cette loi avec une distance minimum de 1000 mètres, et allant jusqu'à 1500 m et 2000 m pour l'Allemagne et l'Espagne

Ces 5 éoliennes d'une puissance de 3.05 méga watts (1.5 x la puissance des éoliennes de Remilly), d'une hauteur total de 200 m (4 x la hauteur de la cathédrale de Saint-Omer), seront implantées à la limite de la commune de Pihem et celle de la Communes de Communes du Pays de Lumbres en dépit des communes voisines, Cléty-Herbelles-Inghem-Helfaut, appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Omer : la CAPSO (C37)

Ces monstres de grandeur hors normes et de puissances démesurées seront une première dans la région de Hauts de France, et ce à moins de 600 m des habitations des communes citées. (C37)

Le Collectif n'est pas contre les éoliennes, il est contre cette implantation absurde, illogique, qui dégradera la qualité de vie dans nos villages, notre campagne et au mépris de la santé des citoyens (C37)

Pour Herbelles en particulier, est-il acceptable que les éoliennes 2,3 et 5 aient une implantation prévue à quelques dizaines de mètres de la limite nord de la commune ? Puisque la loi empêche leur implantation à moins de 500 m des habitations, on peut craindre qu'inversement tout projet de

développement d'une zone d'activité ou de zone constructible soit gelé au moins pour 30 ans dans une partie importante du territoire d'Herbelles sans que la nouvelle commune de Bellinghem en obtienne la moindre compensation. (C36)

Je suis contre le projet éolien de 'Bientques' qui est beaucoup trop proche des habitations, ce qui va engendrer des nuisances sonores visuelles (bruit des pales effet stroboscopique et perturbations de la réception téléphonique et hertzienne). L'éolien, oui, mais pas aussi proche des habitations. (112)

Je ne suis pas contre les éoliennes, je demande de respecter les distances pour le périmètre de sécurité..... Il manque des maisons sur le plan masse dans la rue d'Allongeville (120)

Nos élus et responsables avant d'accepter et d'autoriser les contrats d'éoliennes honnêtement ne doivent-ils pas penser d'abord à nos villages à leurs citoyens ainsi qu'à leur santé et leur bien-être, à l'environnement, au paysage. Etant donné qu'il y a beaucoup d'endroits où l'on peut installer ces éoliennes, sachant que celles-ci sont vraiment hors normes et monstrueuses 200 m de haut à même pas 700 m de la première maison de chaque village. (125)

Nous avons acheté notre maison il y a bientôt 11 ans (?) nous connaissons les éoliennes qui sont déjà installées. Nous avons appris à vivre avec la gêne sonore du bruit des pâles. Aujourd'hui l'implantation future d'une nouveau groupe d'éoliennes encore beaucoup plus importantes nous révolte. Nous n'aurions pas acheté en connaissant l'évolution d'un tel projet. Nos représentants communaux ne nous ont pas averti de la réalisation de celui-ci. Nous ne sommes pas contre le développement de l'éolien mais nous ne sommes pas prêts à céder encore davantage de paix et de tranquillité recherchée en nous installant à Bientques. (126)

Je suis directement concerné par ce projet éolien qui contribue à l'encerclement de mon habitation. Actuellement les parcs éoliens du canton de Fruges contribuent à encerclement de mon domicile à 270°. Si celui-ci aboutit nous friserons les 360 °, ce qui sera atteint si le projet de Blessy –Estrée Blanche arrive à son terme. 200 mètres de haut, je qualifierai cela d'immense au milieu d'un tissu urbain développé. (131)

Les raisons de mon opposition sont les suivantes :
...la taille beaucoup trop grande des éoliennes : 200 m Implantation beaucoup trop proche des maisons et du terrain de football où jouent nos enfants. Mauvais emplacement pour ce projet. Nous sommes propriétaires de parcelles à proximité qui pourraient être constructibles (5 terrains à bâtir) et qui de ce fait seront invendables ! Trop proches de nouvelles constructions bâties en 2016 !..... (C44)

...les différentes études menées estiment qu'une distance minimale acceptable par rapport aux premières habitations est de 1500 mètres (en cas de casse et de projections) bien que la loi impose seulement 500 mètres. Il faut se rendre à l'évidence qu'une distance de 650 mètres n'est pas suffisante, de plus, avec les ouvrages culminant à 199 mètres. Quand nous observons les éoliennes déjà présentes dans le secteur, et que nous nous positionnons à une distance similaire, nous constatons que selon le sens du vent, les éoliennes sont bruyantes et imposantes alors que celles-ci mesurent 'seulement' 120 mètres..... (C46)

La mise en place de 5 éoliennes sur les terres agricoles va à l'encontre du PLU, sur la consommation des terres. De plus si un jour il faut démonter cela aura un coût sachant que le béton en terre restera (C47)

Aspect législatif : En France : Principe d'une distance minimale de 500 m accordée au cas par cas, par arrêté préfectoral, sur la base de l'étude d'impact.
Amendement voté au Sénat pour relever la distance à 1000 mètres.

Dans le monde : Allemagne : 1,5 km. Le Lander de Bavière a adopté en novembre 2014 une distance d'éloignement minimale des habitations égale « à dix fois la hauteur des éoliennes pour les machines nouvellement installées » Soit pour le site de PIHEM une distance équivalent à 2 km.
GB : 1.5 km - Etats-Unis : 2kms - Ecosse : 2 kms - Finlande : 2 kms (C52)

La distance entre 2 ouvrages doit donc (article R420-1 référencé) se mesurer à partir des extrémités de cette définition d'emprise au sol. Pour les maisons, c'est la projection verticale de leurs toitures, pour les éoliennes c'est la projection verticale des pales. Dans le cas du projet, la projection verticale des pales forme un disque au sol, de centre ; le centre du mât éolien, et de rayon : la longueur d'une pale, soit 50 mètres.
Comment la société INTERVENT a effectué les mesures de distance ? de où à où ? page 25/26 du document remis par le collectif de PIHEM (C37)

Nous remarquerons que les distances d'implantation des futures éoliennes et des habitations les plus proches sont sans rapport avec les propos tenus par Madame Ségolène Royal Ministre de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat.
Elle déclarait sur France Inter :
Ségolène Royal annonce à l'antenne de France Inter la distance est de 1000 mètres pour les habitas non isolés. (l'extrait de l'interview se trouve annexe n° 2 du dossier Analyse de l'Etude d'Impact, feuillet 4, adressé par l'association ASSEZ, qui précise le lien internet) (C54)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (10)

Distance aux habitations (Légifrance) - l'article L553-1 du Code l'Environnement :

*"(...) Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard un an à compter de la date de publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre **les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme** en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à **500 mètres**. L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de [l'article L. 222-1](#), si ce schéma existe".*

De plus, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui précise que "l'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 [...] Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur.

Une carte accompagnée d'une matrice des distances de chaque éolienne aux habitations les plus proches (tableau), est présentée.

La distance minimale s'élève à 688 mètres entre l'éolienne n°4 et l'habitation la plus proche de la commune d'Herbelles.

A cette distance, le niveau sonore d'une éolienne sera conforme à la réglementation.

Le législateur a, à travers la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, confirmé la distance de 500 m à maintenir entre éoliennes et habitations. Nous respectons systématiquement la réglementation en vigueur.

Les cas cités de distances minimales à l'étranger sont, du moins en partie, fausses : en Allemagne, les distances à maintenir sont différentes dans tous les Lands et se situent entre 300 m et 1000 m pour des habitations isolées et 500 m et 1000 m pour les zones habitées. Le cas de la Bavière (distance minimale de 10 fois la hauteur de l'éolienne) est particulier. Il est

aujourd'hui reconnu que cette distance met sérieusement en péril les objectifs régionaux de développement de l'énergie éolienne. (cf. Annexes: Acceptabilité accrue grâce à des distances d'éloignement accrues ? Une étude comparative psycho-environnementale)
 Concernant le terrain de football, voir la réponse n°20.

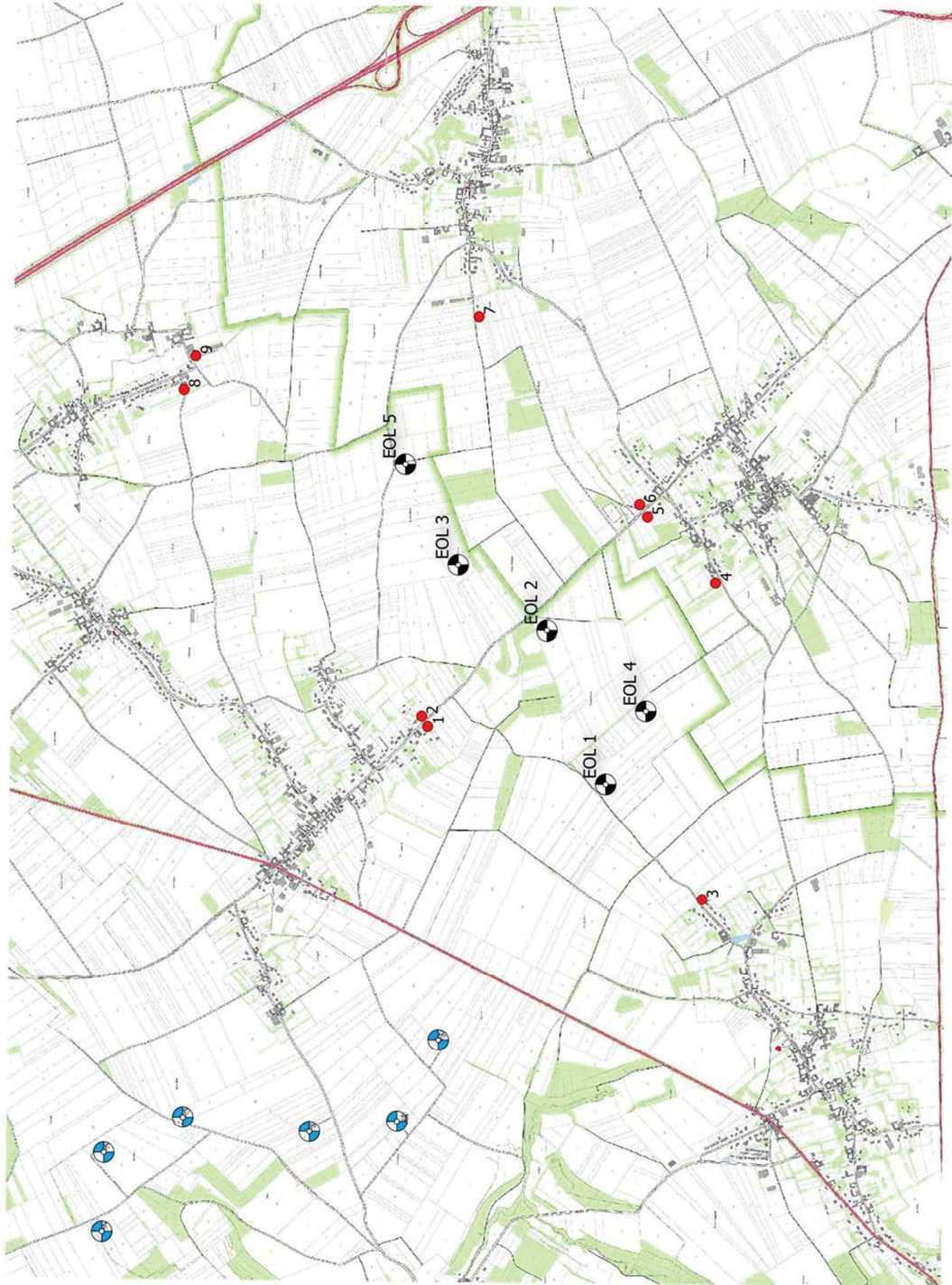
Habitations	EOL 2	EOL 3	EOL 1	EOL 4	EOL 5
1 (Bientques)	724	774	888	1036	1239
2 (Bientques)	718	732	930	1062	1190
3 (Cléty)	1462	1954	708	926	2486
4 (Herbelles)	827	1222	1081	688	1571
5 (Herbelles)	718	926	1277	918	1173
6 (Herbelles)	739	907	1330	976	1125
7 (Inghem)	1514	1174	2283	2019	778
8 (Petit bois)	2058	1534	2726	2657	1102
9 (Petit bois)	2108	1583	2800	2709	1114

....

...../.....



X



Thème « C » :

Impact visuel, hauteur des éoliennes :

Bien souvent lié au lieu d'implantation la hauteur des éoliennes et l'impact visuel ont suscité de nombreuses remarques : (79).

Principales remarques formulées, extraites du registre, des courriers ou dossiers remis :

En page 41 du document non technique, il est noté « les machines seront en grande partie masquée par l'intrication des structures végétales (intrication végétale en périodes printanière et estivale uniquement, et qui est pour nous à un maximum de 30 mètres de hauteur). Seules les parties les plus hautes des rotors et des extrémités des pâles pourront ponctuellement émerger des écrans visuels »
Ce document non technique ne tient absolument pas compte du profil altimétrique entre l'emplacement des éoliennes et des différents points du village. (Collectif de Bellinghem)

Avec ce futur projet d'éoliennes de 200 mètres de haut, il n'y aura plus que laideur, bruit, lumière rouge toute la nuit, des perturbations.....
Les éoliennes vont être implantées en surplomb des maisons, avec une hauteur de 200 m, ce qui va amplifier l'effet visuel et de masse..

En ce début d'année, le Conseil d'Etat (indépendant) vient de recaler, un projet éolien similaire sur la Côte d'Opale. Au seul motif qu'il sature et dénature le paysage. Si on considère la forêt éolienne existant autour de Pihem, pourquoi en serait-il autrement pour des machines d'une hauteur jamais atteinte au nord de Paris ?

Le territoire de CLETY, par la volonté de la majorité des élus municipaux, demeure intact à ce jour mais nous risquons d'être de plus en plus cernés par des machines de plus en plus hautes et de plus en plus proches de nos limites. Nous ne pouvons ainsi nous laisser assiéger sans défendre notre espace environnemental.

A quelques pas de chez nous se situe le pays des 7 vallées, donc de 7 rivières où depuis quelques années il a surgit une véritable forêt d'éoliennes à tel point qu'il est impossible de tourner la tête sans avoir en point de mire un « Grand Ventilateur » qui plus est ces derniers jours de grand besoin d'énergie électrique, les « artistes du vent » étaient quasiment tous statiques. Quelle désolation dans un si beau paysage !

Plutôt favorable à l'énergie éolienne à ses débuts, je suis maintenant saturé, agacé par cette prolifération d'aérogénérateurs géants qui ne produisent que peu d'électricité et de plus par intermittence et pas souvent lorsque ce serait nécessaire.. Par contre ils envahissent et encerclent définitivement mon territoire avec leur cortège de nuisances sonores, visuelles (notre belle campagne ressemble de plus en plus à une pelote d'épingles)..

L'impact visuel est catastrophique pour les habitants d'Herbelles, les éoliennes surplombant notre village...

J'adore marcher dans ma campagne et en particulier sur la verte voie entre petit bois et Bientques, l'installation des éoliennes écrase la vallée et dénature mon paysage. Venez-vous promenez avec moi je vous ferais constater l'impact de ces constructions sur mon environnement. (10)

Je ne suis pas contre l'édification d'éoliennes mais je m'oppose totalement au projet du parc éolien de PIHEM pour les raisons suivantes :La taille des éoliennes qui dépassent de plus de deux fois la taille des éoliennes de REMILLY avec toutes les conséquences que cela entraîne...

Pourquoi mettre des éoliennes d'une telle hauteur dans une cuvette alors qu'il y a assez des monts pour en mettre et des plus petites. Voyez l'impact sur le paysage !

La nuisance visuelle 200 mètres de haut ça ne passe pas inaperçu

Lumières clignotantes ou rouges incessantes, fatigantes et déstabilisantes. Taille gigantesques des éoliennes, dévalorisation des paysages...

La pollution visuelle par les éoliennes déjà construites dans notre secteur est insupportable et les autres inconvénients sont nombreux.

Non à la pollution visuelle entre les parties boisées. Non à la pollution visuelle à plusieurs kilomètres à la ronde

Elles seront visibles depuis plusieurs bâtiments historiques comme la cathédrale de St Omer, la coupole...

Comment peut-on avoir envie d'acheter aujourd'hui une maison à BIENTQUES en sachant que des montres d'éoliennes viennent gâcher l'environnement et la santé des personnes..

Le projet va défigurer le paysage, nuisance sonore et visuel

Je suis contre les éoliennes près des habitations. Niveau visuel je pense que cela à un effet néfaste..

-Dénature le paysage (parc régional)

Ces éoliennes seront visibles de très loin. Les éoliennes de CREHEM sont déjà visibles de chez moi et me gênent visuellement, des éoliennes deux fois plus hautes seront encore plus gênantes. J'aimerais habiter le secteur de CLETY, HERBELLES , INGHEM. Ce projet va nous orienter vers une autre commune.

70 % des photomontages présentent des défauts (26 sur 35) qui conduisent à tromper le lecteur non averti. Parmi les autres, 8 sur 9 montrent l'écrasement du paysage et des communes alentour par ce projet éolien.

Ces photomontage été réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Intervent. Cela pose la question des autres études, toutes réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'intervent. Quel crédit leur accorder ? Cela pose aussi la question de la sécurité du projet dans tous les domaines. Intervent ne peut être juge et partie à la fois. En annexe n° 8 quelques photos sélectionnées et extraites du dossier (N°38) qui a été remis au commissaire enquêteur.(8 photos /montage)

Le projet Intervent à PIHEM, par la taille des machines (200m) et par le lieu choisi sur le piémont des collines d'Artois formant belvédère au-dessus de la plaine flamande et de ses nombreux sites patrimoniaux tant naturels que culturels et d'ampleur nationale, européenne et mondiale, aurait l'un des impacts les plus importants sur son environnement, de tous les projet éoliens menés jusqu'ici dans le Département. Ce serait une véritable catastrophe pour l'Audomarois et son image tant ses sites et paysages majeurs seraient balafrés par cette installation industrielle hors d'échelle par rapport à tout ce qui peut exister sur son territoire. (C38)

Le collectif de Pihem a établi un dossier concernant l'altimétrie par rapport à plusieurs villes de la région. Les analyses sont détaillées dans l'annexe n° 9 aux pages 16 à 21. Les éoliennes dépassent l'altitude de ces points.

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (11)

Dégradation du paysage engendrée par les éoliennes:

Plusieurs commentaires traduisent une inquiétude pour ce qui concerne la "dégradation", la "défiguration", la "pollution", etc. du paysage.

La réalisation de l'étude s'est notamment basée sur le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais. Celui-ci n'avait pas de valeur opposable stricte, mais en compilant et en approfondissant des thèmes auparavant développés antérieurement dans des guides et schémas locaux, il présentait et articulait l'ensemble des enjeux et , contraintes identifiées à l'échelle de la région. Dans ce document, la zone de projet, rattachée au secteur du Haut-Artois / Ternois, n'était pas recensée dans les paysages réglementés ou à protéger (p.18-19), et était reconnue favorable au développement éolien (p.35).

Ce qui est confirmé par l'avis rendu par l'Autorité Environnementale le 3 novembre 2016 qui assure pour ce qui concerne le paysage qu' "Aucune contrainte majeure n'est identifiée au sein de la zone d'implantation potentielle".

En d'autres termes, on peut considérer que le paysage local est tout à fait apte à recevoir des parcs éoliens, et ce sans remettre en cause la valeur qui peut lui être attribuée.

Une remarque porte sur le refus en début d'année par le Conseil d'Etat d'un projet éolien sur la Côte d'Opale, au motif "...qu'il sature et dénature le paysage", sans citer d'autres éléments pouvant clairement l'identifier. Il s'agit très certainement d'un projet localisé sur les communes de Widehem et de Frencq. Chaque projet répond à un contexte et une problématique propres, et peuvent difficilement être comparés entre eux sans une analyse approfondie. C'est pour cette raison que les services de l'Etat se prononcent sur la base d'études d'impact et de danger complètes. Sans connaissance de données précises liées ce projet, il est juste possible de constater que le territoire de ces communes n'était pas considéré comme favorable par le SRE.

Le SRE a bien été annulé par une décision du Tribunal Administratif de Lille le 19 mai 2016, mais le dossier d'étude d'impact a été déposé le 21 mars 2016 auprès de la DREAL. Par ailleurs, cette annulation ne remet pas en cause nombre de ses observations dans les domaines environnementaux, paysagers, patrimoniaux et réglementaires qui avaient été validés par les services de l'Etat.

Visibilité des éoliennes:

Il est souvent question de la visibilité importante des éoliennes sur de grandes distances et depuis certains sites. L'impact dans le paysage a été structuré pour partie autour de la carte de visibilité du projet, ce qui a entre autre permis de définir les points où ont été réalisés les photomontages. Cette carte et sa méthodologie de réalisation sont présentées p.191-195 de l'étude d'impact, où il est notamment démontré que la prégnance des éoliennes (présence dans le paysage) décroît fortement avec la distance, jusqu'à ce que celles-ci deviennent imperceptibles. On considère qu'à partir de 8 km, la perception potentielle d'une éolienne devient faible et qu'elle se fond avec les autres éléments composant un paysage (structures végétales, émergences verticales, bâti). A partir de 15 km (aire d'étude éloignée) cette perception devient très faible et l'impact devient quasiment nul.

Il est également fait référence à une visibilité potentielle depuis certains points particuliers du territoire. Les pièces graphiques contenues dans l'étude d'impact montrent clairement qu'il n'y aura aucune visibilité depuis Saint-Omer (carte des ZVI p.196 et montage p.186-187 - le site de l'abbatiale a été préféré à celui de la cathédrale car il se situait dans un contexte urbain plus ouvert), la Coupole à Helhaut

(montage p.284-285 et coupe p.203) et depuis les Marais de l'Audomarois (p.288-289).

Concernant les observations portant sur le Résumé Non Technique, ce document est par essence une synthèse des éléments contenus dans l'étude d'impact et ne peut donc pas se substituer à eux. Les photomontages traitant des perceptions depuis les villages proches sont suffisamment explicites pour illustrer le rôle d'écrans que joueront les structures végétales, depuis les centres des villages notamment.

Profil altimétriques:

Le Collectif contre les éoliennes de Pihem a présenté dans son mémoire une série de coupes topographiques afin de prouver la prétendue visibilité effective du parc depuis un certain nombre de points autour du site. Les pièces graphiques réalisées grâce au logiciel Géoportail de l'Institut Géographique National (outil profil altimétrique) restent assez basiques.

Sur la forme, l'échelle de représentation est très réduite, les proportions ne sont pas harmonisées (rapports hauteur/longueur très variables d'une coupe à l'autre) et les éoliennes ne figurent pas sur les transects - seules sont rappelées leur hauteurs NGF en préambule - ce qui les rend difficilement lisibles et exploitables. On les comparera avec celles présentées dans l'étude d'impact p.202-205.

Sur le fond, mathématiquement les éoliennes dépassent, mais cette démonstration reste très superficielle car elle ne prend pas en compte des éléments fondamentaux dans l'organisation des paysages et des perceptions : structures végétales, éléments bâtis, prégnance s'atténuant rapidement avec l'éloignement. Hormis celles qui concernent les villages de Bientques/Herbelles (n°1) et la chapelle Saint-Louis (n°11), les coupes prennent en compte des distances dépassant 18 km jusqu'à atteindre 50 km, alors qu'on a vu plus haut que la visibilité des éoliennes devenait très faible au-delà de 15 km... Ces profils altimétriques présentent de grosses lacunes. Ils ne permettent pas d'aboutir à la conclusion qu'il y aurait création de quelconques domination ou désordre dans le paysage par les éoliennes du projet.

Taille des éoliennes du projet de Pihem, et la différence de hauteur avec celles du parc de Rémilly-Wirquin:

Pour le projet de Pihem, l'étude d'impact p.139-144 montre que, quelle que soit la hauteur des mâts, la différence d'impacts sonores et paysagers potentiels est finalement minime, alors que la puissance de production elle, dépend de la hauteur de l'éolienne.

La différence de taille avec les éoliennes du parc de Rémilly-Wirquin (100 m) s'explique par le fait qu'il a été mis en service fin 2008 mais a été planifié plusieurs années auparavant. Au début des années 2000, les machines dépassaient à peine 100 m de hauteur maximale. Le diagramme ci-contre illustre bien l'augmentation de la taille des machines (ici pour ce qui concerne la gamme Enercon mais qui est valable pour tous les constructeurs).

Voir étude en Annexe 1

Qualité des photomontages:

Le défaut d'écrasement relevé dans le mémoire provient du fait que les montages de l'étude d'impact sont réalisés à hauteur de la vision humaine (1,60 m environ), comme le préconisent les guides publiés par les services de l'Etat, alors que les clichés de comparaison fournis par les observateurs proviennent de l'application StreetView du

développeur Google où les panoramiques sont réalisés grâce à une caméra montée



sur un véhicule à une hauteur de 3 m...

Les photomontages sont réalisés grâce au logiciel Windpro, la méthodologie complète est présentée dans l'étude d'impact (p.191-192 et p.346). Ce logiciel intégré a été développé spécifiquement pour la planification des parcs éoliens et permet de prendre en charge la réalisation de tout un panel d'études : simulations photographiques, cartes de visibilité, son, ombre, production... La plupart des développeurs utilisent depuis plus de quinze ans cet outil ou ses équivalents directs (Windfarmer...). Pour preuve de leur conformité, les Services de l'Etat ne mettent jamais en cause les montages contenus dans les études d'impact.

Intervent a veillé à vérifier la qualité de la réalisation de ses photomontages après la construction d'un de ses parcs éoliens, à Garcelles-Secqueville et Conteville dans le Calvados, en réalisant des clichés du parc en fonctionnement et en les comparant avec ceux compris dans l'étude d'impact. Ce document est fourni en annexe 2.

Indépendance des études:

Intervent dispose effectivement de compétences liées à la réalisation des études d'impact en interne, comme la plupart des porteurs de projet, pour des questions de suivi des dossiers. Ces spécialistes qualifiés (ingénieurs, géographes, paysagiste dplg) sont à même superviser l'avancement, la coordination et la cohérence des études. Intervent fait également appel à des prestataires extérieurs pour des domaines spécifiques (études ornithologiques, chiroptologiques, hydrologiques, mesures de son,...). Dans tous les cas, leur indépendance est assurée.

Les services de l'Etat qui rendent des avis sur ces études n'ont jamais émis d'observation à ce sujet.

Commentaire du CE :

Effectivement la zone de projet était reconnue favorable au développement éolien dans le SRE et les distances réglementaires entre le mât et les habitations, soit 500 mètres, sont respectées.

Le commissaire enquêteur note la qualité des photomontages réalisés et joints au dossier. Il ne remet aucunement en cause leur fiabilité. Cependant dans ce contexte de proximité avec un parc éolien existant, celui de REMILLY-WIRQUIN, avec des éoliennes d'une hauteur de 100 mètres, et donc sujet à comparaison, il comprend l'inquiétude, voire l'agacement et aussi la colère des riverains, c'est-à-dire des habitants de PIHEM et les hameaux de BIENTQUES et PETITS BOIS, de BELLINGHEM (HERBELLE et INGHEM) et CLETY, mais également l'Epinoy Hameau de la commune de HELFAUT, soit environ 2650 habitants se trouvant dans la périphérie du parc de éolien avec des machine qui culminent à une hauteur de 200 mètres.

Sur place, il a pu constater que l'implantation des éoliennes N°2, N°3 et N°4 était prévue dans une plaine cultivée à champ ouvert qui s'étend sur plusieurs centaines, avec un impact visuel réel. Cet impact sera tout aussi important depuis la D928 axe FAUQUEMBERGUES – SAINT-OMER, entre CLETY ET PIHEM, avec d'un côté de la route les éoliennes de REMILLY-WIRQUIN

et de l'autre le parc de PIHEM. Sur cet axe roulant, l'impact au niveau de la sécurité routière ne peut être négligé.

Par ailleurs le terrain de football de HERBELLES, et le bâtiment recevant du public (vestiaires lieux de rassemblements festifs) doit également être pris en compte. Le classement ERP de ce bâtiment situé à 600 mètre environ de l'EOL 2 n'est pas précisé dans le dossier.

Thème « D » :

Impact sur la santé :

Nuisances sonores – infrasons – acouphènes – effets stroboscopiques -

95 observations relevées

Principales remarques formulées, extraites du registre, des courriers ou dossiers remis :

Les niveaux sonores ont été calculés pour une distance de vent de 9m/s. Hors il apparaît que la moyenne utilisée pour le calcul de la production des éoliennes du projet est de 60km/ h ou 17 m/s (voir en page 13 du dossier de présentation) L'impact sur les niveaux sonores pour les habitations les plus proches est donc largement sous-estimé..

Habitant de PIHEM hameau de Petit-bois...je suis sensible aux ondes électromagnétiques. Je demande à faire valoir le principe de précaution sanitaire..

Nuisance sonore non négligeable en regard des documents 50db, quand on lit les études, les répercussions sur la santé des citoyens, troubles du sommeil, nervosité, irritabilité, dépression pouvant aller jusqu'au suicide. Mais également troubles organiques hypertension artérielle et ou maladies cardiaques. Je crains pour ma santé, celle de ma famille et de tous les citoyens...

La société INTERVENT veut implanter à tout prix et à n'importe quel prix ses éoliennes sans tenir compte des études sur la santé et les distances recommandées par les hautes autorités pour la santé.

Que dire de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 en son article 26 (rubrique 2980) ? Cet article autorise ainsi les éoliennes à porter le bruit ambiant global à l'extérieur des habitations à 35dBA, sans qu'aucun critère d'urgence puisse leur être opposé, alors que le seuil n'est que de 30 dBA à l'article R1334-32 du code de la santé publique.

De toute évidence, implanter ce type d'aérogénérateurs, d'une telle dimension et si proches de nos habitations, n'est pas éthiquement responsable en l'absence d'études sanitaires récentes en France sur le sujet.

Je suis contre le projet éolien, tout d'abord il n'y a pas assez de recul par rapport à la santé publique donc pour moi la prudence prévaut sur l'utilité du projet.

Danger potentiel pour notre santé : syndrome éolien, l'acouphène, vertige, fatigue épileptique, stress, en sachant que dans ces quartiers beaucoup de gens sont en travail posté..(21)

Le futur chantier prévoit d'en installer d'autres à partir de 600 m des habitations et à 750 mètres de notre maison. Or l'organisme mondial de la santé ainsi que l'académie nationale de médecine préconisent une distance minimale de 1500 m. Nous connaissons pertinemment les risques pour notre santé dus aux basses fréquences, infrasons, effet stroboscopique le jour, lumière rouge de nuit et surtout la nuisance sonore. ,
Je n'ai rien contre l'éoliens mais il ne faut pas qu'il nous crée un tas de complications environnementaux, sanitaire, bruit, stress nervosité et plus, maladie, technique télé informatique et d'autres soucis que d'autres utilisateurs ont eu et on encore sans compter les relations de voisinage entre nos petits villages qui sont en bonne entente sur beaucoup de choses

Les recommandations de l'OMS et de l'Académie de médecine fixent à 1500 mètres la distance éoliennes/habitations. Dans ce projet qui nous concerne les distances prises en compte par INTEVENT sont bien en deçà des recommandations. Quelles seront les répercussions physiologiques sur l'organisme des personnes qui résident à 600 m d'un parc éolien de 5 monstres de 200 mètres de haut.

J'ai lu de nombreux rapports sur les nuisances en termes de bruits et d'électromagnétisme. Certains rapports préconisent d'éloigner les éoliennes à 2000 m minimum d'autres estiment qu'il faut multiplier par 1000 la puissance en MW soit 3050 m dans le projet de PIHEM...

Je vous rappelle également la proximité de l'hôpital d'HELFAUT. Impacts reconnus sur la santé..

Nous sommes contre les éoliennes qui sont prévues sur PIHEM en raison de leur taille démesurée, de toutes les nuisances visuelles sonores qu'elles vont occasionner ainsi que les risques potentiels sur la santé publique (allons- nous constater, comme pour l'amiante, dans quelques années...que le MAL EST FAIT et qu'il est TROP TARD !!!

Je suis contre les éoliennes de 200 m si près de nos maisons...pour moi la santé n'a pas de prix je suis bien placée pour le savoir, mon mari est décédé de maladie professionnelle faute inexcusable de l'employeur (amiante) et ma fille est malade ablation de la thyroïde + complications cause nuage Tchernobyl ...

Une étude scientifique américaine met en évidence des problèmes d'infarctus dans les zones où sont implantées des éoliennes. Visiblement les infrasons basse fréquence sont à l'origine de ce problème. Aucune mesure chiffrée ne figure dans le dossier d'INTERVENT. Il existe des appareils que l'on appelle sonomètre basse fréquence, donc il est tout à fait possible de mesurer, pourquoi ce n'est pas effectué ?

Pouvez-vous me prouver que la santé des gens les plus réceptifs aux infrasons et basses fréquences, ne sera pas affectée ?
Des éoliennes sont installées à proximité de PIHEM, sur la commune de REMILLY-WIRQUIN, depuis 2008. Est-ce qu'il serait possible d'avoir une étude sur les habitants de la commune de PIHEM et notamment les statistiques concernant les suicides avant et après 2008.
Existe-t-il des études scientifiques reconnues, faisant autorité sur ce point en France, avec des éoliennes de 200 m.
Pouvez-vous expliquer pourquoi l'OMS, et l'institut de médecine de France, préconisent 1500m minimum ? Qu'en est-il du principe de précaution dans ce domaine ?

Depuis des années plusieurs pays ayant installé des éoliennes ont un grand nombre de leurs populations se plaindre de graves troubles de leur santé, des centaines de témoignages sont accablants.. des études ont révélé une corrélation entre le fonctionnement de ces machines et l'arrivée des problèmes de santé dont maux de tête, acouphènes, trouble du sommeil, folie, et... liés aux infrasons et autres basses fréquences émis sur des kilomètres. A l'appui de mes dires je vous livre un extrait du compte-rendu de l'audition le 8 mars 2016,... le document entier de la FED et de l'A.N.S.E.S, deux institutions d'une crédibilité incontestable, peut être trouvé au lien suivant : www.epaw.org/echoes.php?lang=fr&article=n487

Il va de soi que de tels « monstres » s'ils venaient à s'élever viendraient grandement polluer visuellement notre paysages. Les nuisances sonores seront sans doute quant à elles d'intensité que nul ne peut imaginer puisque de tels rotors n'ont été installés nulle part à ce jour ...

Je supporte déjà les éoliennes de Remilly, en tant d'habitant de Bientques, je trouve, je trouve que c'est déjà suffisant au niveau des nuisances sonores (56)

Comme vous le savez sans doute, l'académie nationale de médecine recommande l'installation des éoliennes d'une puissance de plus de 2.5 MW à une distance minimale de 1500 mètres des habitations (source officielle ANSES) Celles prévues chez nous ont une puissance de 3.05 MW !!...

D'autre part et surtout en raison des effets secondaires sur la santé. De nombreux témoignages font état d'insomnies, de fortes migraines, d'acouphènes, de troubles circulatoires, de perturbations dues au bruit lancinant des pâles, etc, etc,

Je vais donc voir ces monstres d'acier de 200 m de haut à 600 m de nos fenêtres tous les jours. Pouvez-vous me confirmer que ces machines n'auront aucun impact sur ma santé et celle de ma fille ?

Des mesures ont été effectuées dans Pihem et les communes limitrophes. Les niveaux sonores des éoliennes ont été calculés avec un logiciel spécifique et ces estimations n'annoncent aucun dépassement.

Des nouvelles campagnes de mesure seront effectuées après la mise en service et en cas de dépassement des mesures adaptées seront prises : arrêt ou bridage temporaire.

Des interrogations : Le logiciel spécifique a-t-il bien pris en compte les dimensions hors norme des machines ?

En cas de dépassement des niveaux sonores autorisés, la société Intervent va-t-elle vraiment baisser le rendement de ses machines, en les bridant ou même en les arrêtant ?

Qui va effectuer les nouvelles mesures ? Est-ce que ce pourrait être un organisme indépendant qui aurait autorité pour l'obliger à prendre ces mesures ? (C36)

Proximité des habitations, en France 500 m minimum de toute habitation ou toute zone destinée à l'habitation, or l'OMS préconise une distance minimale de 3000 mètres. Un rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et l'Environnement et du Travail va également dans ce sens. Il démontre que le bruit des éoliennes est plus perturbant à niveau sonore égal que celui d'autres infrastructures. Nuisances ayant un impact sur la santé dues au bruit, basses fréquences et infrasons éoliens. (113)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (12)

Les infrasons

Aux intensités auxquelles on les retrouve dans les sites industriels les plus bruyants, les infrasons, à peine audibles, n'ont aucun impact pathologique prouvé sur l'homme, au contraire des fréquences plus élevées du spectre auditif. Ce n'est que dans les explosions, naturelles ou générées par l'homme, qu'ils peuvent avoir une part de responsabilité dans les lésions souvent létales observées.

Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme. *Source: Académie nationale de médecine "Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme"*

Une étude "*Eoliennes: les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ?*", réalisée par le service régional pour l'environnement de la Bavière, est également jointe en annexe 3. Elle conclut que :

« Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations (émissions sonores) qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelles – pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en

revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils. » (cf. Annexes: Article "Bruit des éoliennes : autant en colporte le vent ?" du Dr Tran Ba Huy)

Effets stroboscopiques:

Une évaluation de l'effet d'ombre des futures éoliennes a été réalisée. Elle s'appuie sur les résultats des calculs effectués à l'aide du module « SHADOW » du logiciel de simulation de parcs éoliens WindPro. L'impact d'ombre est donné en terme de nombres d'heures d'exposition par an durant lesquelles une zone définie à proximité du parc éolien est soumise au clignotement dû à l'ombre des rotors les plus proches. L'impact est calculé dans les conditions les plus extrêmes où les zones définies sont par hypothèse toujours soumises à un ensoleillement maximal et où l'axe du rotor est orienté dans la direction du soleil.

Le nombre d'heures maximales détectées s'élève à environ 45h/an pour les habitations les plus proches du hameau de Bientques. L'impact est donc faible.

L'OMS n'a pas préconisé de distance de 3.000 m à maintenir entre habitations et éoliennes (cf. Annexe 4)

Commentaire du CE : Il s'agit d'un domaine très complexe et les avis divergent considérablement en fonction des études menées.

Thème E :

Perturbations des réseaux : télévision, téléphone

29 observations

Principales remarques formulées, extraites du registre, des courriers ou dossiers remis :

Nous avons fait le choix de quitter le village de REMILLY où nous étions entourés d'éoliennes...aujourd'hui nous apprenons qu'une des éoliennes du projet sera à 800 m de notre habitation, par connaissance de cause nous savons que nous subirons des perturbations : visuelles, sonores, téléphoniques, audiovisuelles etc....

Elles vont causer beaucoup de nuisances (télévision, santé, bruit)

Quelles sont vos solutions pour la télé tournée vers l'émetteur de BOUVIGNY ?

Les habitants de WAVRANS SUR L'Aa depuis l'installation des éoliennes de REMILLY (8 ans) ont des émissions de télévision perturbée encore actuellement.

Les habitants de la rue du Cornet auront des éoliennes placées dans la direction de l'émetteur de BOUVIGNY. De fortes perturbations des émissions télévisées sont donc plus que probables.

Je m'oppose au projet d'édifications d'éoliennes sur le territoire de la commune de PIHEM : A cause de la hauteur des éoliennes - A cause du bruit qu'elles produisent - A cause des perturbations des émissions télévisées, portable etc..

Je suis contre le projet éolien pour plusieurs raisons :... la nuisance sonore et la nuisance à cause des ondes magnétiques pour les télévisions, les radios et les portables...

M. le marie de WAVRAN/L'Aa ... notre commune a délibéré contre le projet de PIHEM, dans le sens ou nous avons déjà des perturbations au niveau de la télévision. Une centaine de foyers sont concernés par ces perturbations dues à l'implantation d'éoliennes à REMILLY/WIRQUES, il y a une dizaine

d'année. L'implantation d'éoliennes sur la commune de PIHEM pourrait aggraver la situation et je demande quelles sont les études menées à ce sujet ?

Je conteste l'installation d'éoliennes par crainte de nuisances sonores et d'interférences sur mon téléviseur. Habitant en face d'une éolienne qui est installés à titre privé mais qui n'est pas toujours agréable.

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (13)

Les ondes hertziennes peuvent effectivement être perturbées par la mise en place d'éoliennes. Cependant, il est très difficile de prévoir la localisation de cette gêne qui reste marginale.

Le parc éolien de Campagne-lès-Boulonnais/Bourthes et Ergny, que nous avons mis en service, a créé des interférences et quelques habitants ne recevaient plus correctement la télévision. Nous avons donc réalisé les travaux nécessaires et pris en charge tous les frais liés à cette gêne afin de la faire cesser. Lors de l'inauguration du parc éolien, le maire de la commune avait alors félicité la rapidité avec laquelle la situation était revenue à la normale.

Par ailleurs, une grande partie des foyers sont maintenant équipés de récepteurs TNT/câble qui ne peuvent pas être dérangés par les éoliennes.

Si des perturbations devaient avoir lieu après l'ajout des éoliennes du parc éolien de Pihem, nous prenons l'engagement de les résoudre immédiatement et invitons les personnes concernées à se manifester.

Voir aussi réponse n°8.

[Commentaire du CE](#) : Pas de commentaire.

Thème F :

Les effets de surplomb et d'encerclement : 15 observations

Principales remarques formulées, extraites du registre, des courriers ou dossiers remis :

L'impact visuel est catastrophique pour les habitants d'HERBELLES ; Les éoliennes surplomberont notre village.

Dans ce projet ce sera tout le contraire avec des habitations à moins de 600 mètres et un effet de surplomb (comme le souligne le rapport de la DREAL Hauts de France) sur le village d'HERBELLES où nous habitons..

Eoliennes beaucoup trop hautes, 200 mètres de haut à une altitude de 100 mètres en surplomb du village d'HERBELLES

Nous précisons que M. MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, souligne dans le document en date du 3.11.2016 que « ce parc risque de créer un effet de surplomb sur le village d'HERBELLES ». Si on considère seulement la Rue du Camp Normand des 2 côtés de la route et la rue Gaillot, une cinquantaine de maisons feront face à ces éoliennes sur plus de 800 mètres d'un bout à l'autre des 2 rues

Les éoliennes vont être implantées en surplomb des maisons, avec une hauteur de 200 m, ce qui va amplifier l'effet visuel et de masse.

Je suis contre le projet d'éoliennes pour les raisons suivantes : proximité des éoliennes par rapport aux différents villages. Encerclement du village de CLETY par celles de REMILLY, DELETTESDOHEM

Ces 5 machines en surplomb des communes vont bloquer fortement l'essor de la nouvelle commune de BELLINGHEM et vont bien sûr affecter le paysage rural et apporter des nuisances visuelle, sonores ou infrasons, qui auront des impacts sur la santé des riverains et de leurs enfants. D'autant qu'elles seront installées à moins de 700 m sur une butte de 100 m des habitations et à moins de 600 m surplombant de la même hauteur le terrain de football intercommunal..

L'étude passe sous silence le projet de son concurrent Boralex :

Une trentaine d'éoliennes situées entre Helfaut et Mametz soit dans le prolongement de Pihem. Boralex a pourtant implanté un mât de mesure depuis le courant de l'année 2016, fait paraître des articles dans la presse...On comprendra qu'il n'est pas bon pour Intervent d'expliquer que si le projet voyait le jour, les communes seraient encerclées d'éoliennes industrielles, et que de Remilly à Rely, soit sur plus de 17 kms on ne verrait que des éoliennes. En effet cela met à mal la démonstration d'Intervent pour prouver qu'il n'y a pas d'encercllement. C38

Bientques, hameau de Pihem sera pris en tenaille. D'un côté les 6 éoliennes de la commune de Remilly-Wirquin, d'une hauteur totale de 100 m. Et de l'autre, les 5 éoliennes de la société Intervent d'une hauteur totale de 200 m. Ces deux zones d'éoliennes ne seront pas distantes de plus de 2 km, Bientques sera au milieu ! Peut-on se mettre à la place des habitants de ce hameau ? Peut-on définir et vivre ce que ces habitants vont subir (Flash, effet stroboscopique, bruit, infrasons, ..) ? (C37)

Malgré la taille du parc (5 éoliennes) cela va créer un phénomène de saturation avec les parcs voisins Remilly-Wirques, Dohem, Fruges.. compte tenu des interférences visuelles dues à la démesure de ces éoliennes

Nous amènerons à votre attention l'effet d'encercllement qui ne manquerait pas de s'aggraver pour les habitants des contreforts de la vallée de la Lys et de l'Aa. Les parcs éoliens du canton de Fruges (parc de Fruges et de Fauquembergues) contribuent d'ores et déjà à un encercllement à 270 ° pour les habitants de communes rurales (Delettes en est l'exemple parfait) (C54 - association ASSEZ)

Réponse du maître d'ouvrage : (14)

Surplombs potentiels :

La problématique des surplombs soulevée par l'Autorité Environnementale dans son avis du 3 novembre 2016 a amené à approfondir cette question. Un document a été réalisé sur ce sujet (Notice complémentaire à l'avis de l'Autorité Environnementale - décembre 2016) et a conclu, pour ce qui concernait les perceptions depuis le village d'Herbelles que la nature de l'impact des éoliennes ne relevait pas du « surplomb » La trame végétale très développée, parfois très dense à certains endroits, filtrera en grande partie les vues sur les éoliennes. Si à Herbelles, certaines machines pourront effectivement apparaître complètement depuis des points très spécifiques (trouée dans le linéaire végétal, axe de rue, position en terrasse), ce phénomène sera comparable à ce qui peut être observé autour de certains parcs en service dans la région par exemple, où les machines sont visibles mais ne créent pas d'effet de domination.

Encerclement :

Le parc de Remilly-Wirquin est en service depuis 2008 à 1.400 m au Nord-Ouest du site du projet, les services instructeurs dans leur demande de compléments du 14 juin 2016 se sont interrogés sur l'existence d'éventuels effets d'enfermement. Intervent a produit une étude spécifique sur ce thème en particulier, et sur la saturation éolienne

potentielle autour du site de projet en général. Ce document a été intégré p.231-254 de l'étude d'impact. Il se compose d'une série de neuf photomontages réalisés le long de la RD928 à l'approche à plusieurs kilomètres et durant la traversée de Cléty et de Bientques. Des diagrammes de saturation autour des bourgs et hameaux les plus proches du site sont également présentés, suivant la méthodologie proposée dans le Schémas Régional Eolien de Champagne-Ardenne (p.113).

Il en ressort qu'à cette distance, si les parcs sont visibles conjointement du fait de leur relative proximité, il est difficile de distinguer les auréoles de végétations ceinturant les agglomérations des simples bosquets présents sur le plateau. Dans les villages et hameaux traversés, des éoliennes peuvent apparaître ponctuellement au sein de fenêtres, mais elles ne dominent pas et surtout les parcs ne sont plus perçus conjointement. L'effet d'enfermement n'est donc pas effectif. Pour ce qui concerne la saturation, les diagrammes montrent que le seuil de 160° de «respiration paysagère» à laisser libre n'est dépassé que deux fois à Bientques (150°) et à Cléty (130°), justement. On reste cependant loin du seuil minimum de 60° d'espace sans éolienne à partir duquel elles paraissent omniprésentes dans le paysage. De plus ces diagrammes ne tiennent pas compte des trames végétales qui influent fortement sur les visibilitées comme on vient de le voir.

Les phénomènes d'enfermement et de saturation ne sont pas avérés pour Bientques et Cléty, *a fortiori* pour les autres agglomérations.

Projet éolien sur les communes de Helfaut et de Mametz :

Aucun avis de l'autorité environnementale concernant les projets développés par la société Boralex n'a été rendu public. Conformément à l'article R.122.5 du Code de l'Environnement, le cumul des incidences du projet éolien de Pihem n'a pas à être pris en compte avec ces projets.

Note : Le porteur de projet a réalisé, à la demande de certains habitants des communes autour du projet, des photomontages spécifiques depuis leur habitation afin de leur permettre de visualiser le futur parc éolien. Ces documents ont été envoyés aux personnes concernées.

Commentaire du CE : Peu importe qu'il s'agisse ou non d'un effet de surplomb, l'impact visuel sera réel et plus particulièrement pour les riverains d'HERBELLES.

Qu'il y est ou pas, un effet d'encerclement ou d'enfermement, force est de constater que les habitants du hameau de BIENTQUES pourraient avoir dans leur champ de vision des éoliennes de part et d'autres de leur habitation. Tout reste ensuite une affaire d'interprétation et qui nécessite l'avis d'un spécialiste en la matière.

Thème G : 18 observations

Proximité des sites archéologiques – touristiques – ouvrages et monuments classés ou non

Principales remarques formulées, extraites du registre, des courriers ou dossiers remis :

Nous nous étonnons de ne pas voir localisée, en page 35 du document non technique de l'étude d'impact, la motte médiévale boisée située à BIENTQUES à droite de la D 192 juste sous l'éolienne EOL2. De même, la cathédrale de St Omer et le centre historique de Théroouanne, classés monuments historiques, n'y figurent pas ; ce sont pourtant des sites d'où les éoliennes seront visibles.

S'agissant du projet de PIHEM : Si, comme tous les autres, il ne constitue pas une solution énergétique raisonnable et responsable, il méconnaît en plus les critères protecteurs qui régissent le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale dans lequel il s'implante. Au surplus ce parc abrite un sanctuaire unique : les carrières de CLETY, proches du projet. Un site faunistique classé en réserve naturelle

Aussi est-ce bien raisonnable d'installer des engins de 200 m de haut à quelques kilomètres d'une superbe ville comme St Omer au risque que nos touristes qui viennent visiter notre magnifique cathédrale et l'ensemble de notre patrimoine historique de SAINT-OMER, AIRE-SUR-LA-LYS et THEROUANNE (Pays d'Art et d'Histoire) soient heurtés par la vision des machines immenses et modernes, incapables de s'intégrer dans le paysage. A noter que du site archéologique de THEROUANNE, situé à proximité de BELLINGHEM, on pourra très bien distinguer ces éoliennes de 200 m de haut.

Il existe un site archéologique d'importance au pied des constructions prévues : une ancienne motte féodale. Ce site n'a pas été en compte..

Elles seront visibles depuis plusieurs bâtiments historiques, comme la cathédrale de St Omer, la coupole. Impact sur le tourisme, voie romaine dite « La Leulène » reliant Théroouanne à Sangatte.

Le conseil municipal de la commune de THEROUANNE informe le commissaire enquêteur que le site archéologique de l'ancienne cathédrale est situé en visibilité des éoliennes qui vont être installées à la limite des communes d'Herbelles et de Pihem. L'église d'Herbelles est d'ailleurs des anciens remparts de la ville de THEROUANNE.

Le site archéologique monument historique, propriété de l'Etat, est classé site patrimoine remarquable. Par lettre du 12 juillet 2016, il a été rappelé par M. le Préfet de Région que « tout Projet situé dans le champ de visibilité d'un monument historique doit être soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France »

Les habitants de ThEROUANNE concernés par cette prescription ne comprendraient pas que le projet présenté ne respecte pas cette réglementation. (déjà mentionné dans le paragraphe A)

L'étude présente une image tronquée du territoire.

L'absence de prise en compte des labels et mesures de protection et de valorisation les plus importants autour du patrimoine naturel et culturel :

-la désignation internationale Réserve de Biosphère de l'UNESCO obtenue en mai 2013 qui s'applique au marais et à l'ensemble des communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération (parmi lesquelles Helfaut, Wizernes et Hallines jouxtent directement Pihem.

-le label national Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer obtenu en novembre 2013 par l'ancienne Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes de la Morinie (parmi lesquelles Helfaut, Wizernes, Hallines, Inghem, Herbelles jouxtent directement Pihem)

-Le site classé Monument Historique de Théroouanne que la commission nationale René Rémond a déclaré intransférable aux collectivités locales en raison de son importance historique nationale et dont l'Etat a refusé la rétrocession à l'intercommunalité pour les mêmes raisons en 2014. Les éoliennes seraient visibles depuis ce site.

-Le site Patrimonial Remarquable (anciennement secteur sauvegardé) de la ville de Saint-Omer arrêté par le Préfet du Pas-de-Calais le 28 juin 2016 qui reconnaît la qualité historique et patrimoniale exceptionnelle de ce centre ancien. Les éoliennes seraient visibles depuis ce site.

-Les sites de mémoire de la première guerre mondiale à Longuenesse ; le cimetière militaire anglais et aérodrome des Bruyères avec sa stèle qui rappelle la naissance de la Royal Air Force en 1918 et où cette dernière viendra célébrer son centenaire en 2018. Les éoliennes seraient visibles depuis ce site.

-Un certain nombre de Monuments historiques inscrits ou classés depuis lesquels les éoliennes seraient bien visibles : l'Abbaye Saint Paul de Wisques, les châteaux de Laprée à Quiestède et La Morande à Rocquetoire.

En annexe N° 10 la liste des sites et les profils altimétriques. (N 38)

Ce projet éolien est par ailleurs en complète contradiction avec les objectifs d'un Parc Naturel Régional dans lequel il souhaite pourtant s'implanter.

L'étude n'a pas pris en compte la dimension archéologique du site :

-avec la présence d'une motte castrale au milieu du projet qui est le site d'une des grandes familles seigneuriales de la région et liée à l'histoire de France comme le rappelle le site de la commune de Pihem.

-mais également du plus vieux chemin du Département : la voie gauloise de la Leulène, tronçon de l'axe de Canterbury à Rome repris par le GR 145 et en plein développement touristique.

L'étude n'a pas saisi la dimension historique européenne et internationale de ce territoire et de ses patrimoines, ni la qualité de vie. Au contraire, elle le présente comme un territoire peu attractif (pas de tourisme), tantôt ultra rural et sans aucun dynamisme alors que l'on est dans un espace périurbain soumis à une forte pression démographique, tantôt industrialisé à outrance, comme si l'on pouvait comparer le plateau de Pihem, à la vallée industrielle de l'Aa et des pylônes de 200 m placés en hauteur avec des usines à taille humaine placées en fond de vallée.

L'étude choisit les références qui l'avantagent et travestit la vérité.

Intervent s'appuie en plusieurs endroits de l'étude sur le Schéma Régional Eolien (SRE), or il a été invalidé par le tribunal administratif de Lille par arrêté du 19 avril 2016. Par contre, Intervent décide de son propre chef et sans motif valable de réfuter le schéma éolien territorial des Caps et Marais d'Opale. Car ce dernier, en demandant de placer les parcs éolien à 10 kms l'un de l'autre, indique clairement que le projet d'Intervent est mal situé.

Toujours dans le dossier d'intervent, aucune remarque concernant « la Motte Castrale » (oubli ou volonté ?)

Réponse du maître d'ouvrage: (15)

Prise en compte des monuments historiques et sites archéologiques autour du site de projet

L'étude patrimoniale s'est basée sur les données mises en ligne par le Ministère de la Culture et de la Communication (base de données Mérimée et Atlas des Patrimoine) qui recensent et font porter à la connaissance du public l'ensemble des protections patrimoniales en vigueur sur le territoire français.

La motte castrale qui serait située à la sortie du hameau de Bientques, à Pihem, et la voie gallo-romaine de La Leulène dont le tracé sur le site est emprunté par la RD192 ne font l'objet d'aucune protection patrimoniale. Il en est de même pour les sites de mémoire (aérodrome des Bruyères et cimetière militaire britannique) situés à plus de 6 km du site de projet.

Par ailleurs, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles compétents en matière d'archéologie ont confirmé par courrier le 25 février 2015 en réponse à une demande de servitude que *"les travaux, constructions ou aménagements, visés par le présent dossier [le projet éolien de Pihem] ne feront pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définie par le code patrimoine"*.

Sans remettre en question la valeur culturelle de ces immeubles et ces sites, leur sensibilité patrimoniale est considérée comme faible vis-à-vis du projet éolien ce qui explique qu'ils n'ont pas été pris en compte dans l'étude.

Visibilité et sensibilité depuis toute une série d'éléments protégés du patrimoine

Les remarques citent des éléments protégés dont les dispositifs de protection se recoupent souvent, mais sont également très variées, et dont les fonctionnements relèvent de mécanismes distincts.

Pour mémoire on rappellera l'article L621-30-1 du Code l'Urbanisme définit le champ de visibilité d'un monument protégé (classé ou inscrit) de la manière suivante :

" Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres".

Cet article exclut de fait les Sites classés et inscrits, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR créés le 7 juillet 2016, ex-AVAP, ex-ZPPAUP et ex-Secteurs Sauvegardés), les Réserves de Biosphères et le label Pays d'Art et d'Histoire pour lesquels les périmètres de protection sont définis par un zonage très précis.

L'étude d'impact a identifié toutes les protections patrimoniales incluses dans l'aire d'étude éloignée (p.108 à 115). La ZIP ne recoupe aucun champ de visibilité ni aucun périmètre de protection. Des analyses ont néanmoins été réalisées depuis des éléments considérés comme sensibles, et montrent clairement qu'il n'y aura aucune perception depuis Saint-Omer (carte des ZVI p.196 et montage p.186-187 - le site de l'abbatiale a été préféré à celui de la cathédrale car il se situait dans un contexte urbain plus ouvert), la Coupole à Helhaut (montage p.284-285 et coupe p.203) et depuis les Marais de l'Audomarois (p.288-289).

Les périmètres d'action de la Réserve de Biosphère du Marais Audomarois et du Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Omer ne comprennent pas le territoire de la commune Pihem.

Le site de Théroutanne a effectivement une valeur archéologique importante, mais le groupe épiscopal constitue le seul monument inscrit (contrairement à ce que certaines remarques affirment de manière récurrente, il ne s'agit pas d'un site classé ou inscrit, ni d'un Site Patrimonial Remarquable). La sensibilité patrimoniale relativement faible du site indiquée par la mesure de protection et la distance au site de projet n'ont pas motivé sa prise en compte dans l'étude d'impact.

Les autres éléments cités, sans mettre en cause leur valeur patrimoniale, relèvent d'une sensibilité moindre vis-à-vis du projet car plus éloignés de la zone de projet et moins emblématiques dans le contexte patrimonial local.

Enfin, la DREAL indique dans l'avis de l'Autorité Environnementale du 3 novembre 2016 qu'il *"(...) n'y a pas d'incompatibilité manifeste entre le projet et les sites classés et inscrits, ni avec le site des "terris des bassins miniers du NPDC" en cours de classement"*.

Profils altimétriques présentés en annexe du mémoire du Collectif contre les éoliennes de Pihem

Le mode de réalisation et la qualité de ces pièces graphiques ont déjà été commentés précédemment : les échelles sont difficilement lisibles, les éoliennes n'apparaissent pas, et l'analyse ne prend pas en compte les effets d'éléments fondamentaux dans la mise en place des perceptions (végétation, bâti et effet de la distance dans l'atténuation de la visibilité). En l'état, la lisibilité médiocre de ces transects fait qu'ils sont très insuffisants pour refléter la perception réelle des éoliennes.

La Réserve Naturelle Régionale de Cléty

Les anciennes carrières de Cléty ont été classées Réserve Naturelle Régionale le 4 juillet 2011. Première réserve à vocation géologique créée dans la région, la thématique de protection et l'éloignement de ce site vis-à-vis de la zone de projet (2,8 km) impliquait des incidences très faibles à nulles, sans comparaison avec d'autres problématiques plus sensibles, ce qui justifie son absence de prise en compte dans l'étude.

Schéma Régional Eolien et Schéma éolien territorial du PNR des caps et marais d'opale :

Pour rappel (cf. thème C), le dossier d'autorisation unique du projet de Pihem a été déposé le 21 mars 2016 alors que le SRE a été annulé le 19 avril 2016, soit un mois après. Ses prescriptions, si elles n'étaient pas opposables, étaient néanmoins toujours en vigueur. Comme rappelé plus haut, le projet de Pihem s'inscrit dans une zone favorable au développement éolien (p.35, 42, 60 et 62 du SRE). Le PNR des Caps et Marais d'Opale a effectivement produit en 2004 un document d'orientation dans lequel il énonçait plusieurs principes dont le respect d'une distance de 10 km entre deux parcs pour éviter les effets de mitage (p.6 et 7 du Schéma Eolien Territorial du PNR Caps et marais d'Opale). Dans son avis rendu en décembre 2016 et qui est repris dans le Procès verbal de synthèse transmis par Mr. le Commissaire Enquêteur (p.33), il n'est pas fait mention à cette distance de 10 km.

Dimension historique européenne et internationale de ce territoire et de ses patrimoines

L'étude d'impact décrit dans son ensemble les sensibilités et les enjeux relatifs au site de projet. Lorsqu'il est évoqué la notion de campagne industrielle, il est effectivement fait référence à un processus ancien de cohabitation entre un territoire apparemment rural et une tradition manufacturière (papeterie, draperie, verrerie) héritée d'un contexte géographique et commercial favorable (moulins, voies de communication). L'apparition et le développement de la filière éolienne sur le secteur s'inscrit dans ce mouvement où il s'agit de mettre en valeur des potentialités locales. Il ne faut en aucun cas y voir un jugement de valeur.

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

L'Architecte des Bâtiments de France sera évidemment amené à rendre un avis sur ce projet comme sur tout projet éolien. Au moment de la rédaction de ce mémoire, cet avis n'avait pas encore été communiqué par les services instructeurs.

Commentaire du CE : le commissaire enquêteur n'a pas de remarque à formuler, les multiples cartes et plans joints au dossier situent parfaitement les monuments classés et autres sites sensibles du patrimoine en fonction du périmètre d'étude rapproché, intermédiaire ou éloigné. Aucun site répertorié ne se situe dans la zone sensible des 500 mètres. La motte médiévale n'est pas considérée comme site classé.

Thème H :

Rentabilité – financement – démantèlement du parc :

Principales remarques formulées, extraites du registre, des courriers ou dossiers remis :

L'exploitation du projet est fortement douteuse, inférieure à 20%, sachant que l'audomarois et la région la moins ventée du Pas-de-Calais, question vue par la météo BOULOGNE.

Pourquoi tant d'éoliennes à l'arrêt même avec du vent, si c'est un problème de panne, pourquoi continuer à en monter si elles sont pas fiables..

Intervent n'a mené aucune mesure de vent sur le site du projet.

Il s'appuie sur des données très générales sur Dunkerque, Lille ses autres sites d'explication (lire sans doute : exploitation) à 18 et 22 kms de là. Une connaissance précise des vents à cet emplacement

devrait pourtant être la base de tout développement éolien. Ainsi un autre développeur a posé un mât de mesure à un kilomètre de là sur Helfaut pour son projet. Pour autant Intervent justifie, sans aucune mesure sur site, de la nécessité d'installer des éoliennes de 200 m. Voilà une méthode qui n'a absolument rien de scientifique. (C38)

Il n'y a pas eu de mats de mesure par la société (124)

L'étude n'a pas réalisé d'écoute près de l'éolienne EO3 alors que le projet prévoit un déboisement d'une parcelle de 1500 m² pour son implantation. !!

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (16)

Vu le nombre élevé d'éoliennes dans le Pas-de-Calais, le gisement éolien de la région est bien connu. Intervent a fait réaliser une étude de production sur base de données réelles de parcs éoliens en service et la prise en compte de la topographie. Cette étude a conclu à la production annuelle de 55.050 MWh pour l'intégralité du parc éolien de Pihem.

De manière générale, les éoliennes ont une très bonne disponibilité de production comparé à d'autres moyens de production d'énergie électrique.

Pour une éolienne dont le modèle est identique à celui projeté en l'espèce, on compte environ 48 h de maintenance prévue par an (0,55% du temps). A ceci se rajoutent en moyenne 175 h d'arrêts imprévus (2 %). La disponibilité totale est donc d'environ 97,5 %.

Pour comparaison, le parc nucléaire français avait une disponibilité d'environ 78,5 % en 2011 - 10,7 % des indisponibilités sont liées à des arrêts programmés, 5,6 % à des arrêts non programmés et 5,2 % à des avaries.

Le cas d'arrêts massifs de centrales nucléaires fin 2016 (12 réacteurs sur 58 en arrêt pour des raisons de sécurité) montre que cette filière est particulièrement fragile. De plus, le fait qu'elle regroupe la production électrique en 58 unités centralisées, la perte même temporaire de peu d'unités peut engendrer de réels problèmes d'approvisionnement. Le principe décentralisé de l'énergie éolienne permet de découpler le même nombre d'unités de production sans qu'une répercussion significative sur le réseau électrique ne soit présente.

Commentaire du CE : L'objectif premier de toute société privée et de réaliser des bénéfices basés sur une production maximum.

Rentabilité :

Sommes-nous certain de la rentabilité affichée dans le dossier qui est sur le site INTERVENT ?

Il est inscrit dans le document : le chiffre d'affaires généré est donc intrinsèquement lié à cette obligation d'achat de l'électricité par EDF OA et dépend également de la quantité d'énergie produite. Le site de PIHEM dispose d'un gisement éolien fort avec une vitesse de vent qui atteint couramment les 60 km/h. Couramment 60 km/h, c'est combien d'heures dans l'année ?

La puissance nominale d'une éolienne de ce type est atteinte avec quelle vitesse de vent ?

Concernant les CA annuels, calculés à partir de la 11^è année jusque la 15^è année, quel tarif de rachat EDF est pris en compte ? Et ensuite à la 20^è année, quel sera le prix de rachat EDF ?

Que se passe-t-il si l'objectif de chiffre d'affaire n'est pas atteint, est-ce que le contrat qui est établi par le promoteur fait état de ce point ?

Escroquerie car, ceux qui spéculent et mordent à l'hameçon des retombées financières tendues par les exploitants éoliens, en ignorent les conséquences ou s'en affranchissent. En particulier, le médiocre rendement des machines que doit compenser EDF contrainte par l'Etat de racheter cette énergie à un prix supérieur au marché. Cet énorme surcoût étant supporté par tous les consommateurs, en se répercutant sur la facture de l'électricité dans la rubrique Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE qui a doublé en trois ans). Cette taxe est d'autant plus scandaleuse qu'elle est sournoisement anodine. C'est une double peine pour tous ceux qui paient la facture et supportent les nuisances des éoliennes.

Force est de constater, qu'en cas de réels besoins en énergie comme cette semaine de gel du 16 janvier 2017 et qui obligent la France à acheter de l'énergie à nos pays voisins, nous constatons dans chaque parc éolien que faute de vent, des machines restent inertes et par conséquent nous apportent encore une fois une image de profonde désolation d'inutilité dans un paysage abimé.

D'autres études montrent que l'éolien n'est pas rentable car quand il n'y a pas de vent il faut injecter de « l'énergie sale » des centrales nucléaires, une éolienne ne doit pas s'arrêter de tourner. ...De plus ces éoliennes devraient produire 3.05 MW, elles n'en produiront peut-être même pas le tiers...

Plutôt favorable à l'énergie éolienne à ses débuts, je suis maintenant saturé, agacé par cette prolifération d'aérogénérateurs géants qui ne produisent que peu d'électricité et de plus par intermittence et pas souvent lorsque ce serait nécessaire. L'énergie dépensée pour la fabrication, pour l'installation de ces aérogénérateurs est-elle seulement compensée par leur production électrique totale dans leur durée de vie ?

Le coût de l'énergie produite est exorbitant pour le contribuable qui paie la CSPE et l'électricité fournie par l'éolien n'est même pas stockable...et l'augmentation n'est pas une bagatelle :19%

Pour des raisons de sécurité, dans ce projet comme très probablement dans bon nombre de ceux déjà réalisés, on trouve le schéma : un constructeur (Energon) fournit matériels, logistique d'implantation et financements (crédit-bail pour le principal) à une société (Intervent) qui a réalisé la prospection, elle sera « porteuse » et propriétaire à terme des éoliennes après paiement du dernier loyer, une troisième société se substituant pour l'exploitation.

A première vue il ne s'agit que de cuisine interne sans importance, sauf que ...Si pendant les dix premières années avec une obligation d'achat d'EDF à 8.2 euros le kWh il ne devrait pas y avoir de soucis, au-delà avec un prix garanti plancher de 2.8 €, un parc vieillissant, des technologies qui auront probablement évoluées, l'affaire peut devenir moins rentable. Dans ce cas les constructions ayant été faites « sur sol d'autrui » il suffira à la société porteuse (petite SARL) de déposer le bilan pour laisser aux propriétaires fonciers et aux collectivités la charge du démontage (ce ne sont pas quelques dizaines de milliers d'euros qui pourront y pourvoir).

Non aux éoliennes, nuisible pour l'environnement le patrimoine, c'est un projet illogique, nuisance sur la faune. Elle ne tourne que la moitié du temps, ne rapporte pas beaucoup d'électricité. Il y en a beaucoup trop Stop ! (117)

Je ne suis pas convaincu de l'utilité des éoliennes surtout sachant qu'il en faudrait 600 à 900 pour remplacer 1 tranche de CNPE comme Gravelines (900 MW). De plus leur rentabilité ne sera effective qu'après 25 ans de leur durée de vie de 30 ans donc beaucoup d'argent pour pas grand-chose. Sans compter la pollution visuelle il y a aussi les perturbations engendrées par leur fonctionnement. (128)

...Les projets éoliens représentent un gaspillage financier supporté par les contribuables via la CSPE. Je ne vois pas beaucoup d'avantages dans la multiplicité des projets éoliens qui ne représentent qu'une petite part de la production d'électricité nationale... (C46)

Stop au projet éolien, il y en a déjà trop sur notre territoire. Actuellement en France, les éoliennes arrivent à produire à peine 5% d'électricité pour 6500 éoliennes implantées !! Comment obtenons-nous de l'électricité lorsque celles-ci ne tournent pas ? (130)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (17)

Les projets éoliens sont - comme la majeure partie de projets de constructions, habitations individuelles incluses - financées par des banques à 70 - 80 %. Les banques sont connues pour ne financer que les projets rentables. Un projet pas rentable ne peut pas être réalisé.

A ce jour, aucun cas de faillite de parc éolien n'est connu en France.

Des garanties financières sont constituées et consignées afin d'assurer le démantèlement des éoliennes.

En ce qui concerne le coût de l'énergie, beaucoup d'études et notamment le Rapport de la Cour des comptes du 27 mai 2014 montrent que l'énergie éolienne est du moins compétitive, si non moins chère que l'énergie nucléaire. On prendra l'exemple la plus récente : pour l'exploitation de sa centrale nucléaire de Hinkley Point (GB), EDF a conclu en 2016 un contrat d'achat de 92,5 livres (108 €) par mégawattheure (soit 10,8 ct d'€ par kWh) sur une période de 35 ans. Le parc éolien de Pihem bénéficiera au meilleurs des cas d'un contrat d'achat de 8,2 ct d'€ sur 15 ans.

En effet, l'éolien terrestre bénéficiait d'un système de tarif d'achat de l'électricité éolienne. A compter du 1er janvier 2016, le complément de rémunération est progressivement mis en place. Pour 2016, année de transition, le complément de rémunération est introduit en guichet ouvert avec le même niveau de rémunération que celui de l'obligation d'achat. A compter de 2017, le complément de rémunération sera attribué en guichet ouvert pour les parcs jusqu'à 6 machines et par appels d'offres pour les autres projets.

Ce nouveau système se traduira pour les producteurs par une rémunération issue de la vente directe sur le marché de la production, complétée d'une prime variable permettant de couvrir les coûts complets de la filière. Ce mécanisme permettra une meilleure intégration de la production éolienne au marché de l'électricité, mettant notamment en valeur sa flexibilité de production à la baisse. La filière éolienne contribuera ainsi mieux à l'équilibrage du système électrique, plus particulièrement lors des périodes de surplus de production en permettant de limiter ou d'éviter les prix négatifs générés par les moyens de production peu flexibles.

Commentaire du CE : Il est vrai qu'une partie du coût de production de l'électricité par le biais des éoliennes est supporté par les contribuables (CSPE - contribution au service public de l'électricité). Il s'agit d'une volonté gouvernementale afin de produire de « l'énergie propre » et ainsi préserver la planète.

Financement et Retombées financières :

Dans l'hypothèse où Madame la Préfère donne un accord pour la réalisation de ce projet, les retombées financières pour la commune sont dérisoires et contradictoires par rapport aux perturbations et nuisances produites. A savoir : 39 000 euros/ans cité par M. le Maire de PIHEM lors de la réunion du 22 décembre 2016 et où 7931 euros selon la brochure page 26, alors que d'indemnité versée aux propriétaires serait de 50 000 euros / an.

Retombée fiscale incertaine, voire nulle suivant les communes. La cohésion sociale de nos villages est mise à mal.. disparition du pacifisme

Le développement durable est un atout pour la protection de la nature, il est censé aussi protéger les populations. Souhaitons que les enjeux financiers ne soient pas seuls maîtres

Si le développement de l'éolien, comme on nous le laisse entendre, s'inscrit dans un projet d'intérêt général, pourquoi, alors, verser de l'argent aux communes sur le territoire desquelles se dressent les éoliennes ? Est-ce un moyen d'obtenir l'accord des conseils municipaux ? le fait d'indemniser les collectivités territoriales, n'est-ce pas un aveu des nuisances causées par l'éolien industriel sur notre cadre de vie ?

Comme des milliers de personnes dans le monde, je m'oppose de toutes mes forces à ce genre de projet éolien qui ne profite qu'à quelques uns sans scrupule, quelques-uns qui n'ont rien à faire de la santé de leurs semblables parce qu'à des échelles diverses ils ne voient qu'un intérêt financier qu'ils dissimulent derrière de belles intentions écologiques. Honte à eux ..

Courrier à l'intention de M. le Maire, Mme et Mrs les élus, extraits
Vos tentatives de justifications sont paradoxales car, comment peut-on prétexter la nécessité de rentrées financières supplémentaires afin d'améliorer les conditions de vie des habitants..et les dégrader d'un autre côté ? Une partie de la population aurait-elle la préférence de nos élus ?

Ce projet financé par un puissant fond de pension américain, qui investit principalement dans l'industrie pétrolière, et dont le principal intérêt de profiter des avantages fiscaux. Produire peu et gagner beaucoup grâce aux subventions..

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (18)

Les retombées chiffrées pour les collectivités locales dans l'étude d'impact ne sont pas des indemnités, mais des revenus fiscaux. La société d'exploitation verse, comme toute activité commerciale ou industrielle, des taxes et impôts aux différentes entités territoriales (Communes voire Communautés de Communes dans le cas d'ECPI à fiscalité unique, Département, Région, Etat).

Le cas du parc éolien de Fruges est exemplaire et montre clairement l'intérêt pour les collectivités locales d'accueillir des éoliennes sur leur territoire. Selon des informations publiées par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans le cadre du programme "Votre Energie pour la France" (<http://www.votreenergiepourlafrance.fr/>), les retombées financières pour la collectivité ne sont pas négligeables:

"Dès 2002, la communauté de communes a engagé la mise en place d'un véritable projet de territoire fondé sur un projet volontariste d'envergure d'implantation de 70 éoliennes représentant une puissance de 140 MW. Ce projet, en parallèle du développement économique par le biais de la création des zones d'activités, a permis la création de services de proximité touchant toutes les classes d'âge de la population. Cette ambition s'est traduite par la création de 40 emplois directement liés à l'activité dans le domaine des énergies renouvelables et 70 emplois indirects pour la mise en place et la gestion des différents services.

En 2014, la stratégie de développement communautaire pour les quinze prochaines années a été inscrite dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) avec la volonté pour la communauté de communes de continuer son engagement dans la performance énergétique et d'en faire un exemple national de participation à l'effort de réduction de gaz à effet de serre et de consommation des énergies fossiles.

L'ambition de la collectivité est d'atteindre l'indépendance énergétique en 2050. Pour cela, elle souhaite financer ses projets avec les bénéfices générés par la vente de la production des énergies renouvelables locales grâce au montage d'une SEM multi-énergies renouvelables et de récupération. Ce projet concerté et partagé avec l'ensemble des 25 communes de la communauté de communes permettra de

répondre aux défis identifiés pour les 15 prochaines années. La transition énergétique pour la croissance verte permettra aussi d'atteindre ces objectifs politiques." (source: <http://www.votreenergiepourlafrance.fr/communaute-de-communes-du-canton-de-fruges-territoire-a-energie-positive/>)

"3 questions à Jean-Jacques Hilmoine, président de la communauté de communes du canton de Fruges

Quel est le projet transition énergétique de votre territoire ?

L'idée de départ était d'utiliser le développement des énergies renouvelables pour construire un projet de territoire. En 2007, 70 éoliennes sont entrées en service, c'est la première centrale éolienne de France. L'énergie produite correspond à l'électricité d'une ville comme Strasbourg. 40 emplois directs ont été créés grâce à cette centrale et 70 pour les services que nous avons développés ensuite.

Quel a été le bénéfice pour les habitants ?

Le projet était d'apporter du bien-être et des services aux habitants. Grâce aux taxes liées à l'exploitation des éoliennes, nous avons construit une crèche, une salle polyvalente intergénérationnelle, une maison des jeunes, un centre pluridisciplinaire de santé. Le centre de loisirs est quasiment gratuit pour les habitants de la communauté de communes. Notre idée était d'offrir un ensemble de services, de la naissance à la fin de vie. Les projets ont coûté 25 millions d'euros, entièrement financés par les recettes provenant de l'activité économique et en particulier du parc éolien, avec des taux d'imposition inchangés pour les habitants.

Quels sont les projets à venir ?

Le parc éolien va s'agrandir de 28 éoliennes supplémentaires. Cette fois, nous ne nous contenterons pas de toucher les taxes liées à leur exploitation, nous souhaitons acquérir des éoliennes. Nous avons bien d'autres projets comme la méthanisation, l'achat d'un véhicule électrique, la réalisation et le financement d'audits énergétiques pour les bâtiments... C'est un projet global. L'aménagement du territoire est une passion pour moi, je l'ai mise au service du développement durable." (source: <http://www.votreenergiepourlafrance.fr/a-fruges-des-emplois-et-des-services-grace-aux-eoliennes/>)

Commentaire du CE :

Il est vrai que les retombées financières ne sont pas négligeables, mais elles ne profitent qu'à la commune de PIHEM et à la CCPL alors que le projet impact tout autant HERBELLES et INGHEM.

Démantèlement :

L'étude indique que le projet sera sans impact et les sols restitués après démantèlement or une grande partie du béton restera dans le sol. Dans ces conditions, répéter aux lecteurs que c'est du développement durable est un mensonge. C38

Je suis pour les énergies renouvelables favorisant la diversification et l'indépendance énergétique de notre pays. C'est une énergie propre ne produit pas de gaz à effet de serre. Elle utilise des machines dont le cycle de vie est favorable au respect de l'environnement matériaux recyclables démantèlement réalisable à tout moment assurant une totale remise en état du site et ne constitue pas un 'fardeau' pour les générations à venir comme c'est le cas avec la gestion des déchets et le démantèlement des centrales nucléaires. (C40)

La société Intervent a précisé qu'une réserve d'argent, 50 000 €, est déposée, pour assurer le démantèlement des machines. De par notre connaissance dans le secteur du bâtiment, 50 000€ sont bien insuffisants pour assurer le démontage, le recyclage des matériaux et la remise en état du site. D'ailleurs il est facile de trouver, sur Internet des devis de démantèlement avoisinant le plus souvent les 450000€. Le collectif se pose la question : Qui payera la différence du coût ?

Je reviens sur la pollution des terres agricoles, le volume de béton armé nécessaire par éolienne et considérable, gênant ainsi le passage de l'eau, des vers de terre dans certains terrain... et lorsqu'il est sujet du démantèlement d'une éolienne, une somme d'environ 50 000 € est annoncée. Cette somme est mise en doute compte-tenu de la réalité des travaux nécessaires, et concerne finalement uniquement le démontage de l'éolienne puisque les tonnes de béton et d'acier resteront en terre après le démantèlement. (46)

Le CE : un devis joint au courrier fait état d'une somme de 413 781 € pour des travaux de démantèlement à l'explosif de l'éolienne avec conservation du massif béton.

Nous remarquerons que les couts d'un éventuel démantèlement ne sont pas annoncés au résumé non technique. Les dépôts de garantie annoncés à la réunion publique ne correspondent en rien aux couts réels. (C54)

Annexé au présent une analyse et une copie d'un devis remis par l'association ASSEZ

Concernant le démantèlement, une entreprise spécialisée de Montpellier certifiée iso 1400, a réalisé un devis d'un montant de 900 K€ en 2008, pour une éolienne de 3 MW ; La provision de l'exploitant est de 50 K€ /éolienne, ne croyez-vous pas qu'il y a un problème, qui va payer le delta dans 20 ans ?

De plus, en cas de cessation d'activité de la société Intervent, du moins la société de gestion de ce site, qui devra alors prendre en charge le démantèlement ?

Enfin, quelle est la procédure de démantèlement ? Démontage ou explosion ? (C37)

Par ailleurs, les terres agricoles sur lesquelles sont installées les éoliennes son ensuite considérées comme friches industrielles et les agriculteurs perdent leurs subventions. (115)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (19)

L'exploitation des éoliennes est envisagée sur une base de 20 ans Le démantèlement, comme prévu par la loi, est le résultat de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc. A cet effet 50.000€ sont normalement versés par éolienne à la Caisse des Dépôts lors de la construction du parc soit un total de 250.000€ pour un parc de 5 éoliennes. Ce montant est alors réactualisé tous les 5 ans comme l'exige la loi.

Pour le parc éolien de Pihem nous avons estimé les coûts de démantèlement à 600.000€ comme explicité pages 35 à 37 de l'étude d'impact.

Nous prenons donc l'engagement de verser la somme de 600.000 € soit 350 000€ de plus que le minimum légal afin de garantir le démantèlement. Dans l'hypothèse où la société faisait faillite, cette somme bloquée pendant l'exploitation du parc éolien rembourserait les coûts de démantèlement.

Commentaire du CE : Il est difficile d'estimer le coût réel du démantèlement. Les devis fournis varient ; 400000 € par éolienne pour l'un, 900000€ pour le second.

Thème I :

Dangers divers, projection, effondrement, présence d'un gazoduc : 22 observations

Principales remarques formulées, extraites du registre, des courriers ou dossiers remis :

Il est évident que plus l'éolienne est haute plus les dangers potentiels (effondrement, chute de pôle, projection de glace) vont concerner une zone importante autour de la machine (jusqu'à 500 m repris dans le dossier d'INTERVENT). Ce qui signifie que les habitations les plus proches n'auraient plus qu'une zone de « sécurité » limitée à 100 m autour de leur maison.

Dans votre dossier de présentation vous notez pour les projections de pôle risque faible, même faible quand on calcule pour une éolienne de cette taille (200m) si l'éjection a lieu à l'extrémité elle retomberait minimum à 1600 m avec un rebond de 480 m. Soit 2080 minimum. Je crains fortement pour ma sécurité, celle de ma famille des citoyens de BIENTQUES PIHEM et ceux des communes avoisinantes.

Sur la carte en page 46 du dossier de présentation, nous pouvons constater que la D 192 passe à moins de 100 mètres de l'EOL2 donc dans la zone de projection de glace ou de fragment. Quelles mesures, vont être mises en place pour la sécurité des 3000 usagers qui empreint cette départementale chaque jour, afin d'éviter les projections venant de glace ou de fragment ? Qui prend en compte les dégâts occasionnés par ces projections ?

J'ai noté dans le dossier technique qu'une zone de danger d'un rayon de 500 mètres autour du mas de l'éolienne est identifiée (p 45 du dossier de présentation). Selon l'analyse de risque d'Intervent il y a bien un risque dans ce rayon de 500 m.

Ma maison se trouve à environ 650 mètres d'une future éolienne et l'extrémité de mon terrain se situe à environ 450 m de cette éolienne. Dans ce terrain, j'éleve deux équidés. Est-il normal que mes animaux se trouvent dans la zone de danger identifiée par Intervent ?

Est-il normal que lorsque je me déplace dans un terrain privé attenant à mon habitation je me trouve en zone potentiellement dangereuse ?

Etre chez soi et ne plus pouvoir :

-voir ses enfants jouer dans le jardin – faire la récolte de ses arbres fruitiers sereinement – entretenir son terrain, tailler ses haies etc. – s'adonner à mon activité favorite qu'est le jardinage

N'est-ce pas une atteinte à la liberté de l'individu ?

Risques : 'effondrement de l'éolienne, chute d'élément de l'éolienne, chute de glace, projection de glace, projection de pale ou de fragment de pale.'

Ces risques sont estimés faibles ou très faibles et donc non nuls.

Pour l'éolienne n° 2 en particulier, peut-on envisager que la Départementale 192 traverse une zone où un risque potentiel est avéré ? Comme nous sommes dans le Nord de la France, les risques principaux sont ceux de chute et de projection de glace sur une route départementale très fréquentée. Accorder un permis de construire pour cette éolienne serait pour le représentant de l'Etat prendre une lourde responsabilité. (C36)

Le projet interroge quant à la sécurité des riverains.

-Le projet est traversé par un gazoduc.

-On n'a jamais encore osé installer des éoliennes de 200 m aussi près des habitations (600m) or les calculs scientifiques montrent que les projections de pôles ou morceaux de pôle d'éoliennes plus petites peuvent dépasser le kilomètre. Ainsi la Bavière a mis en place une règle simple de sécurité : la zone d'éloignement correspond à 10 fois la hauteur. Cela représenterait 2 kms à PIHEM. Et l'une des éoliennes serait à 100 m de la départementale. En cas de panne du système de dégivrage des pôles, les projections de glace pourraient aussi atteindre les maisons et la route. Or Intervent lui-même rue reconnaît que des accidents peuvent arriver. (C38)

Je m'inquiète de ce projet quand je vois l'incident qui s'est produit sur une éolienne dans le parc éolien de NURLU dans la Somme entre Bapaume et Péronne la semaine du nouvel an (lire 2016 le CE). Je pense que c'est vraiment dangereux si près des habitations.

Enfin, il nous semble que l'éolienne 2 se trouverait si un tel projet aboutissait, bien trop près de la route départementale 192 (une centaine de mètres seulement) sur laquelle nous circulons tous les jours, ainsi

que de nombreux usagers, les transports scolaires. Etant donné la hauteur de ces machines, il y a mise en danger. N'y a-t-il aucun risque d'effondrement certifié ??

Par ailleurs, la société ZEPHIR a-t-elle pris en compte le terrain de football, le terrain privé de loisirs dans le périmètre immédiat ! A priori non.

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (20)

Selon la réglementation ICPE qui régit également les éoliennes, une étude de dangers a été réalisée. Les calculs figurant dans l'étude de dangers ont été réalisés selon les préconisations de l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des risques). Les rayons d'effet reposent sur une analyse de l'accidentologie connue ainsi que de calculs scientifiques.

Aucune habitation ne se trouve dans une zone d'effet d'un des risques analysés. Ceci veut dire qu'à la distance à laquelle se trouvent les habitations, aucun risque n'est présent.

Les niveaux de risques pour les zones d'effet sont tous "acceptables", notamment pour la route départementale. Notons que de nombreux parcs sont construits en bordure de route ou d'autoroute depuis des années, comme par exemple le long de l'une des autoroutes les plus fréquentées de France, l'autoroute A6 (parc de Donzère dans la Drôme). Aucun accident dû à la présence des éoliennes n'est répertorié à ce jour.

Du givre peut parfois se former sur les pales. Sur une éolienne à l'arrêt, le risque de projection est très faible et augmente quand elle fonctionne. Des études sur site ont ainsi révélé que les distances de projection étaient comprises entre 20 et 120 mètres du mât de l'éolienne (source : Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens – édité en 2010 par le Ministère de l'Ecologie).

Afin de limiter ce risque, les éoliennes Enercon prévues sont équipées en série de détecteurs de givre arrêtant automatiquement l'éolienne si nécessaire.

Ainsi, le risque de chute (et non de projection) de glace existe uniquement lorsque l'éolienne est à l'arrêt et que le système de chauffage de pale se met en marche.

Enfin, même si la fréquentation du site est très faible, le risque de projection sera signalé au pied de la plateforme de l'éolienne par une pancarte.

Le terrain de football se trouve hors du périmètre d'études de 500 m autour de l'installation (et donc hors des zones d'effet de l'installation) et n'a donc pas été pris en compte dans l'étude de dangers. La présence du terrain de voitures téléguidées a été prise en compte (par exemple page 117 de l'étude de dangers).

Commentaire du CE : Tous les risques et dangers ont certes fait l'objet d'une analyse détaillée, mais le commissaire enquête note néanmoins la sensibilité liée à position de l'EOL2. Elle se trouve en bordure de la D192. A proximité passe une canalisation de gaz haute pression et GRT gaz a préconisé un éloignement de l'ouvrage. Une ligne électrique souterraine est également présente dans la zone de projet le long de la D192. Au-delà de la présence de la motte médiévale, du circuit de voitures électriques, du chemin de grandes randonnées, il y a le terrain de football de HERBELLES et le bâtiment, (vestiaires et salle festivités) classé ERP.

Il rappelle un incident récent, chute d'une pôle, survenu à NURLU dans la SOMME 80,

Thème J :

La faune – la flore – le monde animal - les sols :

Principales remarques formulées, extraites du registre, des courriers ou dossiers remis :

Dans le document de la DREAL en date du 3.11.2016 en page 4/7, il est noté :
« Le projet n'a pas bien pris en compte les enjeux chiroptères. En effet, les comptages ont été réalisés en période estivale sur un délai restreint... L'éolienne E02 située à 60 mètres des éléments boisés n'est pas acceptable, ce positionnement étant contraire aux recommandations d'EUROBAT et de la grille de cadrage en région » Qu'allez-vous faire pour résoudre ce problème ? (C3)

Dégradation du paysage, des oiseaux et chauve-souris vont mourir, sans parler du soulèvement des particules de terre éparpillées dans l'air...

Vu la nuisance sonore, les conséquences sur la santé des citoyens et la dégradation du paysage, de la qualité de vie et de la mort des oiseaux et chauves-souris...

La faune sauvage sera massacré notamment les espèces d'oiseaux et les très rares chauves-souris protégées, éco système disparaît et 'par périmètre de 5 km instaure dans schéma éolien'..

Ce rapport (le CR précise le rapport de la DREAL) précise également que ce projet va détruire des bandes alors que notre bocage est déjà en danger et aura un impact inévitable sur l'activité 'chiroptérologique'

Impact conséquent sur la faune en particulier sur les oiseaux et chauves-souris (avis DREAL du 3.11.2016)

Ce projet est inapproprié pour le site. Il est notamment bizarre que la société d'implantation des éoliennes ne prend pas en compte la faune et la flore

Concernant les comptages : Eurobats recommande 11 sorties en période estivale (du 15 mai au 30 septembre). Or l'étude, ne mentionne, pour cette période, que 5 sorties !!

Eurobats recommande de respecter une distance de sécurité de 200 m par rapport aux éléments arborés. Or dans le projet, l'éolienne E02 est à 60 m des éléments arborés et le porteur du projet note « qu'aucune mesure n'est à prévoir, les impacts sur les chiroptères sont nuls » !!

Plus que pertinent, l'avis de l'Autorité Environnementale doit être pris en considération car il souligne que le projet est incompatible avec la protection des populations de chauves-souris présentes sur le site.

Nous pouvons lire en page 12 du résumé non technique du projet d'Intervent « évitement des zones naturelles à enjeux et éloignement de 200 m minimum des boisements » Pourquoi l'EOL2 est-elle située à 60 m des premiers éléments boisés (comme indiqué dans la conclusion du rapport de la DREAL). D'ailleurs la DREAL estime que l'impact de cette machine n'est pas acceptable du point de vue de l'activité 'chiroptérologique'.

L'écologie les animaux : Peu d'informations concernant l'impact sur la faune et la flore de notre paysage. Simplement des « probable sans impact ». Cela ne veut pas dire sans impact. Prenons l'exemple des chauves-souris. Il est bon de rappeler que la commune de Pihem est située entre le plateau des Landes (Helfaut-Heuringhem) et la commune de Cléty (12 km entre les 2) Hors, ces deux communes sont référencées réserves à chauves-souris, qui parcourent 15 à 20 km par nuit autour de leurs gîtes, pour se reproduire et se nourrir. (C 37)

Concernant les oiseaux, Pihem est une zone de passage sur l'axe Nord-Sud et Est-Ouest. L'axe Nord-Sud concerne tous les oiseaux migrants (oies, hirondelles,..). L'axe Est-Ouest est propice aux oiseaux se reproduisant près des zones humides (héron..). Par ailleurs sur les dernières enquête d'EDEN62, Pihem dispose sur son territoire de pics-verts et de pics-épeiches sans compter sur les couples de hiboux et de chouettes, animaux protégés.

Pour les animaux au sol et les insectes (papillons de nuit,..) ceux de jour et de nuit, le dossier de présentation n'en fait aucune référence. (C37)

Le rapport de la société stipule que ces éoliennes n'auront pas d'impact sur le sol, notamment sur les ruissellements.

Il est à savoir que Pihem, signifie maison près du puits. La signification vient du fait que le territoire de Pihem, et des alentours, est truffé de sources remontant lors de pluies (dans les maisons, sur les rues (verte voie). La position de ces éoliennes ne mettrait-elle pas à jour une éventuelle source ? Cela ne dérangerait-il pas un éventuel écoulement ? Rien n'apparaît dans le rapport concernant les nappes aquifères. (C37)

On nous parle d'écologie, mais en aucun cas, dans le domaine des éoliennes, vous trouverez des études sur l'ACV (analyse du cycle de vie)(38)

Pourquoi déboiser une parcelle de 1500 m², qu'en est-il de la flore et de la faune ! Il faudra des années pour que la nouvelle parcelle ne devienne un bois et un abri pour les animaux. (C50)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (21)

Chiroptères : Les études ont montré que l'activité des chauves-souris est faible voire très faible sur le site du projet. Pour le cas particulier de l'EOL2, les études ont montré que l'activité y est également très faible. Il est en effet - de manière très générale - préconisé de maintenir une distance (en l'occurrence de 200 m dans le Nord-Pas-de-Calais) entre éoliennes et lisières/haies.

Les impacts prévisibles pour ce projet sont, en revanche, tout à fait acceptables.

Avifaune : Le site choisi s'éloigne des zones à intérêt fort pour les oiseaux comme, en particulier, le Marais Audomarois et les vallées de l'Aa et de la Lys. Les milieux des plateaux relativement arides et appauvris d'éléments structurants comme des haies et boisements par l'agriculture extensive sont les milieux les plus favorables pour accueillir les éoliennes vu que leur valeur écologique est très faible.

Eau: Les documents sur le forage du captage d'eau potable de Bientques (pour la localisation, voir page 52 de l'étude d'impact) montre le profil géologique du site:

- de 0 à 8,8 m : des limons argileux
- de 8,8 m à 95 m : de la craie
- de 95m à 178,5 m : des marnes
- de 178,5 m à 221 m : des calcaires du primaires

L'ouvrage capte les nappes de la craie et des calcaires du primaire qui sont interconnectées à 65m de profondeur. Les terrains primaires ne possèdent pas d'affleurement proche susceptible d'alimenter les eaux souterraines.

Le rapport du géologue agréé qui a rendu le rapport sur le captage le 9 septembre 1977 conclut que "L'origine profonde des eaux souterraines (nappe des calcaires du Primaire) garantit une bonne protection de ces dernières. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des périmètres de protection rapproché et éloigné".

Les fondations des éoliennes auront une profondeur de 4 à 5 m maximum et n'atteindront donc pas la couche de la craie. Il n'y a aucun risque que des sources soient découvertes lors de la création des fondations. En tout état de cause, une étude complémentaire sera réalisée au moment de la construction des fondations, ce qui permettra d'exclure radicalement tout risque d'impact sur l'eau potable.

Ruissellement: Les éoliennes seront situées en terrain très plat. Des départs de ruissellement ne peuvent pas être observés sur les éoliennes existantes de Remilly-

Wirquin, bien qu'elles soient situées dans un contexte moins favorable (en pente). Le risque de ruissellement est donc très faible.

Commentaire du CE : L'autorité environnementale estime que l'impact de EOL2 située à 60 mètres des premiers éléments boisés, n'est pas acceptable du point de vue de l'activité chiroptérologique.

Thème K :

Impact sur l'immobilier: 30 observations

Principales remarques formulées, extraites du registre, des courriers ou dossiers remis :

La liste des nuisances reconnues est longue ! Par conséquent la décote de nos maisons indéniable ! A combien s'élèvera la perte de la valeur de nos biens ? On parle de dévalorisation de 30 %. La décote d'une habitation de l'ordre de 50 000 à 75 000 € peut paraître insignifiante Pour les investisseurs de ce projet mais représente des dizaines d'années d'économies pour un foyer moyen d'un village comme PIHEM.

Quelle indemnisation financière va nous donner les propriétaires des éoliennes pour dépréciation de la vente de notre maison....

Qui va compenser la perte sur nos biens immobiliers ?

Vous parlez à diverses reprises 'des mesures pour éviter, réduire ou compense l'impact du projet (environnemental, travaux..) si projet il y a. Qu'avez-vous prévu comme indemnisation auprès des habitants qui vont se heurter aux sceptiques de l'éolien et qui, lors de la vente de leurs terrains ou la revente de leurs habitations, devront faire face à des acheteurs potentiels qui voudront vraisemblablement négocier le prix de vente à la baisse (impact sur l'image) (C3)

Perte de valeur immobilière : plusieurs études le démontre, la moindre proximité donne une dévaluation de 11%. ...Pour finir, manne financière pour le village ?? Alors qu'une année de revenus correspond à la dévaluation possible de la vente d'une seule maison !! (113)

Ce projet va nous orienter vers une autre commune. En effet une maison qui vaut aujourd'hui 300000 euros perdra forcément de la valeur quand les éoliennes seront en place..

Je suis contre les éoliennes de 200 mètres si près de nos maisons, cause dévaluation de notre patrimoine de -30% en moyenne.

L'impact sur nos biens immobiliers : Personne n'aura envie de vivre près d'un parc éolien. Nous pouvons constater une dévalorisation de 30%. Nous travaillons toute notre vie pour acquérir un bien immobilier qui se transforme en capital. Qu'en sera-t-il ?

Dévaluation immobilière des maisons de -30%, en moyenne, constatée et attestée dans la presse (cf [www.alerteéoliennes.net/notre immobilier](http://www.alerteéoliennes.net/notre_immobilier)) CATASTROPHIQUE pour les familles qui n'ont que cette richesse à transmettre à leurs enfants et qui s'endettent pour construire rénover entretenir leurs maisons : le travail d'une vie anéanti.
Dévaluation avérée de nombreux exemples dans la presse des études immobilières et des jugements de tribunaux qui cassent les ventes et font jurisprudence (cour d'appel d'ANGERS 09.04.2007, cour d'appel de RENNES le 20/09/2007).....Oui à l'éolien mais à grande distance des habitations.

Nous ne désirons aucunement ces éoliennes pour cause de baisse de notre bien immobilier.

Autre point noir, la valeur immobilière de ma maison qui quoiqu'on en dise va diminuer d'au moins 20 % et je me considère victime de cette implantation car je n'aurais pas construit ma maison en 2008 si l'on m'avait informé de ce projet.

Conséquences sur la valeur à la revente des maisons (-25% ; - 30% ; - 40%) ? Patrimoine en succession à la baisse ?

Pourquoi ce projet n'a pas été signifié aux nouveaux habitants de la commune depuis 2014, ils n'ont pas été avertis de ce projet ? Une étude anglaise sur l'impact des éoliennes sur les habitations situées dans leur périmètre. Les exemples de dévaluations sont également nombreux à être relayés dans les médias français, et le constat est sans appel : -10%, -20%, -30% de dépréciation pour les biens situés à proximité des parcs éoliens.
La compagnie d'assurances MMA propose même d'assurer la décote de votre bien en cas d'installation d'éoliennes... (C37)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (22)

Le sujet de la prétendue perte de valeur d'habitations à proximité d'éoliennes a fait l'objet d'une étude très approfondie en 2013. Conduite par le renommé BERKELEY NATIONAL LABORATORY, cette étude prend en compte les données de plus de 50.000 ventes de maisons dans 27 pays au monde. Toutes les ventes analysées se trouvaient dans un rayon de 10 miles autour d'un parc éolien, 1.198 ventes à moins d'un mile (1,6 km) d'une éolienne, 331 à moins d'un demi mile (800 m).

Les résultats de cette étude sont très clairs:

"Par conséquent, s'il existe des effets, les impacts moyens sont relativement faibles (dans la marge d'erreur des modèles) et / ou sporadiques (ne touchant qu'un petit sous-ensemble de foyers). La taille de l'échantillon et les méthodes d'analyse nous ont permis de saisir la taille des effets qui seraient détectés, si ces effets étaient présents. Selon nos résultats, il est très improbable que l'effet moyen réel pour les maisons vendues dans notre zone d'échantillonnage à moins d'un mile d'une turbine existante soit supérieur à +/- 4,9%. En d'autres termes, la valeur moyenne de ces maisons pourrait être jusqu'à 4,9% supérieure à ce qu'elle aurait été sans la présence d'éoliennes, jusqu'à 4,9% plus faible, le même (c.-à-zéro effet), ou n'importe où entre ces deux valeurs. De même, il est très peu probable que l'effet réel moyen pour les maisons qui ont été vendues dans notre zone d'échantillonnage à moins d'un demi-mile d'une turbine existante soit supérieur à +/- 9,0%. En d'autres termes, la valeur moyenne de ces maisons pourrait être jusqu'à 9% supérieure à ce qu'elle aurait été sans la présence d'éoliennes, jusqu'à 9% inférieure, la même (c.-à-zéro effet), ou n'importe où entre ."

Il n'existe aucun lien entre la valeur d'une habitation et la proximité d'une éolienne.

Commentaire du CE : Les avis sur le sujet sont très variables.

Thème L :

Favorable au développement des énergies renouvelables mais contre le projet :
observations 24

Ces observations ont déjà été mentionnées dans les diverses rubriques évoquées précédemment

Ce projet me met mal à l'aise. Moi qui suis pour la transition énergétique et pour sortir du nucléaire, je me positionne contre ce projet qui impacte mon environnement proche, mon territoire. Ce projet est trop proche des habitations, les éoliennes sont très hautes. Il a été mené sans communication avec les habitants (30)

Je ne suis pas contre les éoliennes mais pas des montres au milieu des villages à moins de 600 mètres des habitations. Monsieur le commissaire enquêteur pouvez-vous me dire combien de ces éoliennes de 200 mètres de haut existe-t-il en France, si oui sont-elles implantées au milieu de villages. Je suis contre cet emplacement de ce projet.

Le Collectif n'est pas contre les éoliennes, il est contre cette implantation absurde, illogique, qui dégradera la qualité de vie dans nos villages, notre campagne et au mépris de la santé des citoyens (C37)

Je ne suis pas contre les éoliennes, je demande de respecter les distances pour le périmètre de sécurité..... Il manque des maisons sur le plan masse dans la rue d'Allongeville (120)

Nous avons acheté notre maison il y a bientôt 11 ans (?) nous connaissons les éoliennes qui sont déjà installées. Nous avons appris à vivre avec la gêne sonore du bruit des pâles. Aujourd'hui l'implantation future d'une nouveau groupe d'éoliennes encore beaucoup plus importantes nous révolte. Nous n'aurions pas acheté en connaissant l'évolution d'un tel projet. Nos représentants communaux ne nous ont pas averti de la réalisation de celui-ci. Nous ne sommes pas contre le développement de l'éolien mais nous ne sommes pas prêts à céder encore davantage de paix et de tranquillité recherchée en nous installant à Bientques. (126)

Oui à l'éolien mais à grande distance des habitations (50)

Je ne suis pas contre l'édification d'éoliennes mais je m'oppose totalement au projet du parc éolien de PIHEM pour les raisons suivantes :La taille des éoliennes qui dépassent de plus de deux fois la taille des éoliennes de REMILLY avec toutes les conséquences que cela entraîne...

Bientques, Inghem Herbelles, Cléty contre ce projet trop près des habitations, mais pour des projets de grands parcs éoliens en pleine nature ...(21)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (23)

Voir réponse n° 10

Commentaire du CE : Le commissaire enquêteur prend en compte les remarques défavorables formulées sur le lieu d'implantation du parc.

Thème M :

Avis favorables au projet :8 observations

Les opposants des éoliennes oublient de compléter leur slogan « Non, aux éoliennes » « Oui, au nucléaire ! » Est-ce la politique environnementale actuelle ? dans le Pas-de-Calais, l'énergie éolienne ne représente que 3%, nous sommes encore loin des 10%. C'est une énergie créatrice d'emplois et aussi non polluante ! Pensons à nos enfants !! Oui, aux Eoliennes !! (121)

J'espère que les autorités qui délibéreront sur le sort des éoliennes répondront aux volontés nationales d'augmenter la part des énergies renouvelables pour l'emploi et la survie de notre planète. Souhaitons leur « bon vent » (122)

Oui aux éoliennes mais favorable à une hauteur comparable à celles des environs comme à Bientques de l'autre côté de la route nationale 150 mètres tout compris. Toujours mieux que le nucléaire dont les

coups sont sous-estimés. Que ceux sont contre, commencent par isoler correctement pour moins consommer. (123)

Oui, je suis d'accord pour les énergies renouvelables. (68)

Dans le cadre de cette enquête, j'ai plusieurs arguments et raisons pour être d'accord avec ce projet éolien. Tout d'abord c'est une énergie renouvelable. Toutes les personnes sont pour cette énergie, en général. Elles le sont moins quand leurs communes sont concernées, ou qu'elles connaissent des propriétaires ou exploitants dans le périmètre d'implantation des éoliennes....

C'est une activité qui va faire travailler un certain nombre de personnes. ... de plus il y a dédommagement des personnes concernées et des collectivités.....Il y aura réfections des chemins AFR et communaux....les principaux arguments des personnes contre les éoliennes sont : la dépréciation du paysage, pas sûr du tout...c'est quand même plus écologique qu'une centrale nucléaire. Les éoliennes font venir des gens d'autres départements (tourisme)... Leur nombre dans le secteur, il n'y en a pas beaucoup (6 sur la commune de Remilly-Wirquin)...la hauteur 75, 100, 200 m haut pas haut !!! c'est quoi la hauteur ? La technologie. Il faut vivre avec son temps. Rien faire parce que demain la technologie aura évolué, est absurde. Le prix de l'électricité nucléaire : il ne cessera pas d'augmenter... le bruit, on les entend de moins en moins. La raison du non aux éoliennes, c'est la jalousie des gens vis-à-vis de leurs voisins, des propriétaires, des exploitants. Accepter l'implantation des éoliennes montrerait la détermination de la région à s'investir dans les énergies renouvelable pour le bien être de notre planète. (C36)

J'ai l'honneur de vous informer que je suis favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de PIHEM. En 2012, par négligence je n'ai pas répondu au courrier d'Intervent. Je suis propriétaire de la parcelle ZL0069, située sur la commune de Pihem et donne mon accord pour l'implantation d'éoliennes sur les terrains voisins. Je suis pour les énergies renouvelables favorisant la diversification et l'indépendance énergétique de notre pays. C'est une énergie propre qui ne produit pas de gaz à effet de serre elle utilise des machines dont le cycle de vie est favorable au respect de l'environnement. Matériaux recyclables, démantèlement réalisable à tout moment assurant une totale remise en état du site et ne constitue par un 'fardeau' pour les générations à venir comme c'est le cas avec la gestion des déchets et le démantèlement des centrales nucléaires. Certes les éoliennes modifient le paysage tout comme dans les siècles passés, les aqueducs, viaducs ferroviaires, les phares des moulins à vent, les lignes électriques à hautes tension avec leurs pylônes..... Les éoliennes n'ont aucun impact sur l'achat des terrains et la revente des maisons. Les communes de Inghem et Herbelles ont fusionné Inghem a créé un lotissement et aujourd'hui ils ont décidé d'axer leur futur urbanisation pour relier les 2 communes ! Avec l'urbanisation sauvage ne vont-ils pas dégrader le paysage agricole existant ?

Personnellement je pense que les aérogénérateurs modernes éoliens bénéficient de progrès technologiques importants. Ils sont fiables et efficaces et permettent une production électrique décentralisée sans pollution, sans émission de gaz à effet de serre. C'est une étape essentielle vers une nouvelle approche énergétique plus solidaire et respectueuse de l'environnement. Je pense que l'effet des parc éoliens sur la santé humaine est bénéfique (C40)

Oui nous sommes pour les éoliennes de PIHEM et d'ailleurs. Oui nous avons toujours été favorables même en 2003. Oui, nous sommes pour, car cela rapporte aux communautés de communes, aux communes, propriétaires et exploitants, c'est le côté mercantile de tout projet et de développement. Comment osez priver sa commune de 35 à 40 000 euros annuels de recettes, juste pour satisfaire quelques piètres intérêts, faire plaisir à celui-ci ou celui..... Les impôts ne sont pas encore assez lourds et les retraites d'agriculteurs seraient-elles trop élevées (comme les éoliennes) ? Elles rapporteront aussi à la communauté de communes de Lumbres qui rejoindra un jour la CAPSO (il manque un pétale dans le logo).....La commune de Pihem a voté une délibération favorable en 2007 puis après renouvellement en juin 2008. La société Intervent a alors proposé l'implantation de 5 éoliennes (Indépendant du 12.01.2017). Cette commune subit une véritable ingérence. Des décisions prises démocratiquement en 2007 et 2008. (?) Comment peut-on en arriver là ? Oui, nous sommes pour, car les chemins vont être arrangés et seront pratiques par les camions de betteraves sucrières. En effet, comme les quotas sont supprimés, il y a une possibilité réelle d'agrandissement de surface dans cette production..... Non, les grands oiseaux blancs ne font de mal à personnes (c'est dans la tête) plus elle son hautes, moins elles se voient. Souvent des bus d'écoliers viennent découvrir les éoliennes d'Enerlya à Fauquembergues. Aucun incident n'est à ce jour à déplorer. Oui les opposants ne sont pas contre d'ailleurs mais chez les autres ! Ils les acceptent sur les villages voisins ! N'y aurait-il pas un peu

d'hypocrisie ? D'autres communes les réclament. Cette énergie ne pollue pas l'air que nous respirons. Que faites-vous pour l'environnement ? Nous, nous avons planté plusieurs kilomètres de haies à Cléty et ailleurs. Cela se voit d'ailleurs dans le secteur.... De toute façon, nous sommes contre le nucléaire car c'est une énergie que l'on ne maîtrise pas et qui est dangereuse et sournoise. Si des incidents majeurs survenaient à Graveline (quel malheur !) adieu veau, vache, cochon, maison, exploitation, production. J'espère qu'en France c'est du sérieux et que cela ne se produira pas. Les déchets nucléaires, on pourrait peut-être en parler ! Ils sont stockés ailleurs aujourd'hui !!!! L'énergie renouvelable en France sera porteuse d'emplois mais il ne faudra pas prendre le train trop tard ! (s'il n'est pas déjà trop tard..) à cause de qui ? les éoliennes sont faciles à démonter : un mât est descendu en une journée après la pose des grues ce n'est pas le cas pour nos chères centrales qui l'on devra les démonter car cela arrivera seront porteuses d'emplois êtes-vous prêts à y aller travailler Mesdames et Messieurs ?
(C41)

Réponse(s) du maître d'ouvrage: (24)

Nous sommes nous aussi amoureux de la nature, de la faune, la flore et de nos paysages. C'est pourquoi nous avons choisi de développer des parcs éoliens et de proposer une énergie propre et profitable à tous. Les éoliennes sont une des nombreuses pierres à apporter à l'édifice pour parvenir à conserver au mieux notre planète. Il est en effet également important d'isoler correctement son logement puisque la meilleure énergie est celle qui n'est pas consommée.

Nous nous accordons d'ailleurs à trouver qu'une éolienne est belle. Une éolienne se voit, c'est inévitable qu'elle fasse 150 mètres ou 200 mètres de hauteur. Leur hauteur est liée aux améliorations technologiques qui permettent aujourd'hui de chercher le vent plus haut, de meilleure qualité, plus constant, et de produire davantage d'énergie.

Commentaire du CE : Effectivement pour préserver l'avenir de la planète il est urgent de trouver les bons compromis afin de pouvoir développer de «l'énergie propre» à un coût modéré et assurer une production constante et suffisante pour alimenter et subvenir aux besoins grandissants des populations.

Thème N :

Déboisement / reboisement :

Nous voyons indiqué en page 18, toujours sur le résumé non technique du projet concernant les principales mesures environnementales :

« Aucun défrichement n'aura lieu pour la construction du parc » hors sur la conclusion du rapport de la DREAL daté du 3.11.2016, nous pouvons lire : »l'autorité environnementale recommande la mise en place de mesures compensatoires pour la protection de l'avifaune et la création boisée pour compenser la DESTRUCTION de la bande boisée de 1500 m² proche de l'EOL3.

Comment peut-on affirmer de la DESTRUCTION du bois, alors qu'il y a un propriétaire qui est défavorable à l'abattage de celui-ci ?

Une bande boisée de 1500 m² doit être détruite (selon le document de la DREAL) pour construire un accès à l'éolienne EOL3. Or, de source sûre, l'un des propriétaires n'a pas donné son accord pour ce déboisement et ne veut d'ailleurs pas le donner. Que se passe-t-il lorsque l'un des propriétaires refuse la destruction ? (C3)

Réponse(s) du maître d'ouvrage: (25)

Le déboisement d'une parcelle boisée d'un contenu de 1.500 m² ne constitue pas un défrichement au sens juridique. Le dossier d'étude d'impact est donc correct.

Cette mesure ayant été insérée sur demande de l'Administration, les impacts de cette mesure n'ont pas été traités de manière spécifique. Le fait que ce déboisement sera largement surcompensé par reboisement d'une parcelle plus grande (3195 m²) ramène l'opération à un impact généralement positif.

Le pétitionnaire dispose de tous les accords nécessaires à la mise en place des mesures proposées dans l'étude d'impact.

Commentaire du CE : Le pétitionnaire répond favorablement à la demande de l'autorité environnementale.

Thème O : **Questions diverses :**

En ce qui concerne les niveaux sonores : le document non technique de l'étude d'impact fait état d'un micro posé PF1 au domicile de l'un des exploitants dont une parcelle devrait recevoir une éolienne, n'y a-t-il pas d'intérêts ? De plus, ce micro a été posé sur le côté gauche du parc éolien au lieu d'être au centre de ce parc, il ne prend en compte que 2 éoliennes sur les 5. (Collectif de Bellinghem. (C3))

Réponse(s) du maître d'ouvrage: (26)

La pose d'un micro chez une personne potentiellement engagée dans le projet éolien ne constitue en aucun cas un conflit d'intérêt.

Les micros ont été posés manière judicieuse. L'étude sonore a vocation de mesurer les niveaux sonores résiduels pour pouvoir calculer les niveaux sonores après installation des éoliennes proches des habitations. Il n'y a aucun intérêt de mesurer les niveaux sonores au milieu du parc où l'on ne trouve aucune habitation.

Commentaire du CE : L'étude a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé en la matière.

Vu qu'il n'y a pas eu de mât de mesure mis en place, selon nous, Intervent n'a pas apporté la preuve des vitesses du vent sur le site. Elle ne peut donc apporter la preuve de l'efficacité énergétique de ce projet. (C3)

Réponse(s) du maître d'ouvrage: (27)

Voir réponse n° 16

Commentaire du CE : le projet est porté par une société privée à la recherche du meilleur rendement après un investissement conséquent. Quel intérêt aurait cette société d'installer des machines dans une zone inappropriée ?

De l'incommodation pour signer un bail ?

L'éolienne n°5 sera sur le terrain de M. VANBREMEERSCH Gilbert, propriétaire, habitant Inghem, sans descendance directe. Le document de démantèlement, devant contenir « lu et approuvé, avis favorable » et la signature des futurs propriétaires des éoliennes, ne contient que la signature de M.VANBREMEERSCH, sans les mentions légales.

M. VANBREMEERSCH a signalé au Collectif qu'il regrette d'avoir signé ces documents après avoir eu connaissance des dimensions réelles des éoliennes.

Serait-il possible de rencontrer M. VANBREMEERSCH, afin que ce Monsieur exprime clairement sa position, et prendre alors des dispositions pour annuler le bail qui le lie au projet.(C37)

Sur la demande d'avis concernant la remise en état du site après arrêt définitif de M. G VANBREMEERSCH, les mentions « lu et approuvé » et « avis favorable » ne sont pas manuscrites. (C3)

N'y a-t'il pas conflit d'intérêts concernant le vote de M. Michel WAVRANT, 1^{er} adjoint de PIHEM, sachant que celui-ci est un héritier de M Gilbert VANBREMERSCH, puisque les premiers héritiers de M. VANBREMERSCH sont décédés ? M. VANBREMERSCH est le propriétaire du terrain de l'EOL5.

Réponse(s) du maître d'ouvrage: (28)

Le porteur de projet détient des accords contractuels sur la mise à disposition de tous les terrains nécessaires à la réalisation du projet éolien.

Lors de la remise du présent procès-verbal, le commissaire enquêteur a informé le responsable du projet qu'il avait rencontré M. Vanbremeersch. Il en est ressorti que M. Vanbremeersch s'est engagé en connaissance de cause.

Intervent met tout en oeuvre pour éviter les situations de conflit d'intérêt. Les relevés de propriétés des parcelles de Monsieur Vanbremeersch ne font apparaître que ce dernier comme titulaire.

Commentaire du CE le commissaire enquêteur est allé à la rencontre de M. VANBREMEERSCH Gilbert, personne âgée, qui lors de notre visite sortait de l'hôpital. Lors de l'entretien d'une demi-heure environ, il a été constaté que M.VANBREMEERSCH tenait des propos tout à fait cohérents. Même s'il le regrette aujourd'hui, Il est parfaitement conscient d'avoir signé le contrat, après plusieurs contacts avec le représentant de la société Intervent. Concernant l'absence de certaines mentions, il ne lui a pas été demandé de les apposer.

Y a-t-il eu une délibération sur le projet éolien placé à l'endroit actuel ?

Sur la première délibération en date du 28 novembre 2006, nous* citons : « M. le Maire indique que la CCPL, lors de la dernière réunion, a demandé de délibérer pour l'implantation d'éoliennes sur notre commune. Elles seraient prévues le long de la RD 928 » soit de l'autre côté du village de PIHEM. Les délibérations suivantes, datées du 26 juin 2007, 26 juin 2008, 24 septembre 2008, 8 juillet 2014, 9 sept 2014, 14 oct 2014, 19 janv 2016, 7 avril 2016 et 25 oct 2016 (dont nous avons aussi eu copie par Mr le Maire de PIHEM) ne précisent pas l'endroit actuel, et n'indiquent donc que l'emplacement initial des éoliennes ait été modifié.

*nous = le collectif de Bellinghem

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (29)

Il n'y a pas eu de délibération sur le projet éolien placé à l'endroit actuel.

Le schéma éolien régional définit l'ensemble du territoire de la commune de Pihem comme favorable au développement éolien. A charge au développeur éolien de prendre en considération l'avis de communes, l'avis des propriétaires et des exploitants ainsi que les conclusions de l'étude d'impact pour proposer un projet cohérent à chaque site.

Intervent a donc étudié le site dans sa globalité - de la RD 928 jusqu'à Inghem - et l'ensemble des avis et conclusions des études confirme l'implantation proposée.

Le 8 juillet 2014, Intervent a présenté au conseil municipal un projet d'implantation avec 4 éoliennes et le 14 octobre 2014, un projet avec 5 éoliennes.

Commentaires du CE : pas de commentaires.

L'étude d'impact ne tient aucunement compte du terrain de football de l'entente PIHEM HERBELLES INGHEM et son bâtiment des vestiaires (qui est aussi une petite salle de location et qui tient lieu durant l'été de diverses fêtes telle que la fête de fin d'année scolaire sous chapiteau, la fête nationale du 14 juillet, la belle Herbell'ade avec plus de 1000 marcheurs ou la fête du chien, qui attire pas moins de 1800 personnes (parking à moins de 200 m de l'éolienne 2 (C3)

'Les ERP dans les bourgs voisins ne seront pas impactés par les futures éoliennes en raison de leur éloignement.'

C'est peut-être vrai pour les salles des fêtes de Pihem, de Cléty ou de Bellinghem, mais le terrain de football d'Herbelles n'est-il pas oublié ?

Des jeunes et des adultes s'y entraînent et y disputent des rencontres officielles toute l'année.

C'est aussi le lieu de manifestations festives qui peuvent rassembler des centaines de personnes comme lors de la célébration du 14 juillet, la fête chien ou la Bell'Herbellade.

La salle des vestiaires est aussi utilisée par différentes associations et elle peut même être louée pour des fêtes familiales. (C36)

Vérification faite par le CE : le vestiaire du stade fait effectivement l'objet d'un classement ERP.

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (30)

Cf. Réponse n° 20

Commentaire du CE : le terrain de football et le bâtiment classé ERP se situent à environ 600 m.

Xavier Bertrand a dit lors d'un récent meeting, en décembre, qu'il n'y aurait plus aucun projet éolien sur son territoire. Pourquoi ce nouveau projet ? Quel est le sens de tout ça vis-à-vis de ses propos ? Pourquoi nous met-on une pression aussi soudaine sur cette affaire ?

Madame la Ministre de l'écologie est contre ces implantations lorsqu'il s'agit de son fief électoral, autre point qui est contradictoire, proche de La Rochelle...

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (31)

Il ne nous appartient pas de commenter les propos politiques.

Désire obtenir les coordonnées GPS des éoliennes en projet ainsi que les identités de tous les propriétaires concernés par ce projet (3)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (32)

Les coordonnées GPS figurent dans l'étude d'impact, page 20.

Les accords avec les propriétaires fonciers sont des accords sous seing privé et sont confidentiels.

Commentaire du CE : les coordonnées GPS avaient été communiqués. C'est la demande de la liste des propriétaires des parcelles qui avait suscité la question.

Remarques formulées par l'Association ASSEZ (extraits en annexe n° 2 du présent procès-verbal)

Informé qu'à la demande de notre Association ASSEZ le Maire de Pihem n'a répondu que tardivement et partiellement, le 14 février 2017, (pièce jointe n°4) aux sollicitations émises (demande de documents annoncés au résumé non technique page 7). Certaines de ces photocopies sont incomplètes. Nous ne trouvons dans les mails dont l'Association ASSEZ a accusé réception le 14 février aucune trace du courrier envoyé aux mairies limitrophes de la commune de PIHEM en date du 14/10/2015, pas plus sur la réunion de présentation du projet au conseil municipal en date du 24 mai 2012.

Précisions apportées par le commissaire enquêteur :

Concernant le courrier en date du 14 octobre 2015 envoyé aux mairies :

A la demande du Commissaire Enquêteur et suite à l'entretien en date du 19 janvier 2017 en mairie de PIHEM, M. HONORE a fait parvenir au commissaire enquêteur copie du courrier adressé à la mairie de PIHEM et autres communes avoisinantes. 25/39 communes ou communautés de communes auraient ainsi reçu ce courrier dont les mairies de PIHEM, HERBELLES, CLETY, INGHEM.

Concernant la réunion de présentation du projet, au conseil municipal et aux propriétaires de parcelles, en date du 24 mai 2012 :

M. HONORE m'a précisé qu'une soixante de propriétaires avaient répondu à l'invitation. Vous est-il possible de me communiquer une copie de cette invitation.

Le même jour, d'après l'historique du projet, le projet a été présenté à l'Agence d'Urbanisme et du Développement à SAINT-OMER. Disposez-vous encore d'un courrier ou autre document concernant cette réunion.

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (33)

Pour la chronologie exacte des contacts avec les divers acteurs, voir réponse n°

Le courrier d'invitation à la réunion du 24 mai 2012 figure en annexe 5

Un compte-rendu interne existe de la réunion avec l'Agence d'Urbanisme et du Développement de Saint-Omer (AUD).

Joint au dossier remis par l'Association ASSEZ

- le référé du Tribunal de Nantes en audience du en 1 décembre 2016 et en lecture du 19 janvier 2017.

-Une revue de presse sur le projet éolien de Pihem en date du 27 janvier 2017 : Eoliennes et Santé dont copie nous a également été remise par le Collectif.

Ces documents sont joints en annexe n° 2 du présent procès-verbal.

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (34)

Pas de remarque.

Commentaire du CE : pas de commentaire

Avis technique du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale de décembre 2016 :

En conclusion :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale émet un Avis Réservé et demande les modifications suivantes pour améliorer l'intégration paysagère et environnementale :

- Limiter le parc à un alignement d'éoliennes

- Préférer la hauteur de mât de 99 m (hauteur totale 149.5m) à celle choisie de 149 m (hauteur totale 199.5 m)

- Pour le poste de livraison choisir un vert olice (RAL6003) seul ou accompagné d'un bardage bois

- Pour le revêtement des plateformes et chemins d'accès, proscrire le bitume et de s'orienter vers du gravier

(Copie du document joint en annexe n° 11)

Réponse(s) du maître d'ouvrage : (35)

Voir réponse n ° 15

Commentaire du CE : Le syndicat mixte du Parc Naturel, dans son avis en date du Ne reprend pas la distance réglementaire de 10 kms entre deux sites. La remarque formulée concerne la hauteur des éoliennes, pour le syndicat une hauteur de mât de 99 mètres sera préférable.

Il s'agit encore là d'un avis très technique. Pour le commissaire enquêteur, la question se pose différemment : L'implantation des éoliennes peut-elle être acceptée en extrême limite de territoire communale avec un impact visuel marqué pour les riverains des communes limitrophes ?

Observations formulées par le commissaire enquêteur :

Les comptes rendus de délibération du Conseil Municipal de la commune de PIHEM 2006 à 2008 font état d'un projet d'implantation d'éoliennes. Le nom de la société porteur du projet n'est pas précisé, s'agit-il de la société INTERVENT ?

Réponse du maître d'ouvrage : (36)

Non.

Le troisième compte-rendu de réunion du CM en date du **16 juin 2008**, mentionne que le CM du mandat précédent avait délibéré favorablement pour la création d'une ZDE sur le territoire de la Communauté de Communes de Lumbres. Pour faire suite à ce projet, Monsieur le Préfet a demandé aux communes concernées de délibérer.

« *Pihem et Cléty constituent une zone et pourrait bénéficier de 1 à 3 éoliennes. Après avoir examiné les plans de cette ZDE, le CM délibère favorablement à l'implantation d'éoliennes sur la commune mais souhaite connaître plus précisément l'emplacement exact de celles-ci sur le territoire. M le Maire précise toutefois qu'il est possible qu'aucune éolienne ne soit implantée sur la Commune.* »

Le quatrième compte-rendu de réunion du **24 septembre 2008**, mentionne, concernant le projet éolien : « *M. le Maire indique au CM que la commune de Pihem est exclue de la ZDE de la CCPL suite à la délibération défavorable de Cléty.*

M. MECQUINION, Conseiller Général à Fauquembergues essaie de lancer une nouvelle zone :Avroult, Dohem et Pihem »

Aucun nouveau compte-rendu de réunion n'est mentionné entre le **24 septembre 2008** et le **8 juillet 2014**.

Question du CE : dans le mesure où la commune de PIHEM a été exclue de la ZDE de la CCPL en 2008, sur quelle base administrative le projet éolien objet de la présente enquête a-t-il été élaboré ? (en pièce jointe copie des comptes rendus de délibération annexe n° 13)

Réponse du maître d'ouvrage : (37)

La loi dite « Brottes », publiée le 15 avril 2013, a abrogé le système des Zones de Développement Eolien (ZDE).

En 2012, la région Nord-Pas-de-Calais a élaboré le Schéma Régional Eolien qui était la base du développement éolien dans la région lors du développement du projet. La commune de Pihem est située en zone « favorable au développement éolien » d'après ce schéma. Il est donc logique d'implanter un projet éolien à cet endroit.

Commentaire du CE : Diverses questions ont été posées au commissaire enquêteur lors des permanences au sujet de la réglementation en vigueur. Il est en effet difficile de faire la part des choses entre les textes en vigueur en constante évolution, les décrets, arrêtés validés et ensuite rapidement annulés.

Le projet a suscité une forte mobilisation liée sans doute à un manque de communication. Une grande partie des habitants de PIHEM et des communes limitrophes a découvert l'existence de ce projet en décembre 2016. Pourquoi ne pas avoir communiqué et éventuellement associé la population au projet dès octobre 2015 après avoir adressé une lettre d'information aux mairies limitrophes ?

Réponse du maître d'ouvrage: (38)

Intervent a informé l'ensemble des communes avoisinantes du développement de ce projet en octobre 2015. Les mairies sont responsables de la publication de l'information.

Le développement d'un projet éolien nécessite des compétences spécifiques et Intervent développe ses projets éoliens par rapport aux caractéristiques du site d'implantation et non par rapport à un éventuel lobbying local.

Les implantations ont été définies grâce aux résultats de l'ensemble des études (servitudes, milieu naturel, paysage, ambiance sonore, etc...) réalisées sur le site. Chaque implantation est justifiée et répond à des critères rationnels.

Commentaire du CE : Le commissaire enquête estime qu'il appartenait au pétitionnaire du projet, au Conseil Municipal mais également à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres d'organiser l'information du « grand public » dès octobre 2015 pour ensuite le tenir informer de son évolution.

Ces lettres d'informations, en date du 14 octobre 2015 adressées aux communes limitrophes, ont elles suscitées des réactions, notamment des communes de Herbelles, Inghem et Cléty, directement impactées par le projet comme le montre le plan d'implantation des éoliennes qui était joint au courrier ?

Réponse du maître d'ouvrage : (39)

Le courrier d'information n'a suscité aucune réaction de le part des communes d'Herbelles, d'Inghem et Cléty.

Commentaires du CE : Il est dommage que l'information n'ai pas été relayée par les élus, notamment ceux des communes limitrophes.

Une observation faite sur le registre mentionne que les terres agricoles sur lesquelles sont installées les éoliennes sont ensuite considérées comme friches industrielles et les agriculteurs perdent leurs subventions. Pouvez-vous apporter des précisions sur cette remarque ? Les propriétaires de parcelles concernés par le projet ont-ils reçu cette information ?

Réponse du maître d'ouvrage: (40)

Il est clair que sur l'emprise occupée par l'éolienne, aucune subvention ne peut être perçue par l'exploitant agricole. Cette perte de surface est compensée par le loyer versé par l'exploitant de l'éolienne.

Conformément à l'article R512-6 du code de l'environnement, tous les propriétaires des terrains sur lesquels seront implantées les éoliennes ont été informés des

modalités de remise en état des terrains après la fin de l'exploitation et le démantèlement des éoliennes par courrier recommandé en accusé de réception. Ces courriers figurent dans le dossier de demande d'Autorisation Unique. Dans ce même courrier, les propriétaires ont pu donner leur avis sur les modalités proposées.

Commentaire du CE : pas de commentaire.

L'Architecte des Bâtiments de France a-t-il émis un avis favorable au projet ?

Réponse du maître d'ouvrage : (41)

Voir réponse n ° 5

Le commissaire enquêteur a été informé que certaines habitations récentes n'apparaissent pas sur les plans...
(rue d'Allongeville à Cléty)

Réponse du maître d'ouvrage: (42)

Voir réponse n ° 10

Commentaire du CE : Dans le cas relevé, la distance entre l'éolienne et dernière habitation de la rue d'Allongeville, en léger décalé, n'a pas d'incidence marquée (différence de 4 à 5 mètres)

La copie des documents demandés le 19 janvier 2017 à l'occasion de l'entretien avec M. HONORE ne nous est pas parvenue, à savoir :
Copie d'un courrier en date du 16 avril 2015 de l'ARS et l'avis favorable.
Copie d'un courrier en date du 16 septembre 2015 de GRT gaz signalant la présence d'une conduite de gaz souterraine sur le site et demande un éloignement de la zone.
Copie d'un courrier en date du 20 mars 2015 signalant la présence d'une ligne électrique souterraine le long de la D192.
Copie d'un courrier en date du 17 avril 2013 de l'armée signalant la présence d'un faisceau hertzien de la gendarmerie.

Réponse du maître d'ouvrage: (43)

Nous avons demandé aux services instructeurs de nous communiquer les avis récents formulés dans le cadre de l'instruction du présent dossier. Madame Mercier de la préfecture du Pas-de-Calais a refusé de nous les communiquer.

Commentaire du CE : Il était important pour le commissaire enquêteur d'obtenir les informations et principalement le courrier du 16 septembre 2015 de GRT gaz signalant la présence d'une conduite de gaz souterraine sur le site et demandant un éloignement de la zone.

Les retombées économiques fiscales : pour la commune de PIHAM, la communauté de communes. Dans le dossier de présentation (page 26) il est question de 7.931 euros pour les « **deux** » communes (?) et 104.811 euros pour la communauté de communes. !!!!

Toujours concernant les retombées fiscales : le tableau de la page 174 de l'étude d'impact (repris en page 26 du dossier de présentation) mentionne dans la colonne « TOTAL » un montant de 7931 euros pour la commune – 104811€ pour l'EPCI – 60285 € pour le Département et 10376 € pour la Région. Le total annuel s'élève à 183401 euros.

Doit-on lire qu'il s'agit des retombées fiscales pour une éolienne et que pour les 5 éoliennes la commune percevrait un montant annuel de près de 40 000 € (comme annoncé par Intervent) et la communauté de communes environ 520 000 € ? Pouvez-vous préciser clairement le montant des retombées fiscales annuelles pour la commune, pour la communauté de communes, et sur quelle période (prise d'effet et fin de ces retombées fiscales) ?

Réponse du maître d'ouvrage: (44)

Fiscalité: cf. réponse n° 16.

Les tableaux présentés sur la page 174 de l'étude d'impacts et page 26 du dossier de présentation représentent les montants pour l'intégralité du parc éolien.

Aux revenus fiscaux de la commune s'ajoutent les indemnités versées pour l'utilisation des chemins communaux pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Commentaire du CE : il a été annoncé près de 40 000 euros de retombées financières annuelles pour la commune de PIHEM. Le tableau ci-après (dans la réponse 45) mentionne 7931 euros pour la commune d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Il est dommage que le détail des retombées financières n'ait pas été plus clairement précisé dans le dossier.

Le tableau a en effet reçu différentes interprétations lors de l'enquête.

Observations formulées par le Collectif de PIHEM dossier de 26 pages.
En annexe du procès-verbal (pièce n° 9)

Réponse du maître d'ouvrage : (45)

2d) M Vanbreemersch a, comme toute autre personne engagée dans le projet, signé les documents d'engagement de son propre gré. Il a réitéré sa volonté de faire partie du projet à plusieurs reprises, sans qu'une pression quelconque n'ait été exercée sur lui.

3a) Intervent travaille avec une "zone d'intérêt", c'est-à-dire que toutes les personnes disposant de terrains sur la zone de projet ont la possibilité de s'engager avec Intervent et de toucher un loyer, même si finalement aucune éolienne ou voie d'accès se trouve sur leur terrain. Ce modèle de contrat a été proposé à 202 personnes propriétaires de terrain dont 49 ont se sont engagés avec Intervent.

3b) Les retombées annuelles pour les différentes entités territoriales sont les suivantes (chiffres valables pour l'intégralité du parc de 5 éoliennes):

Commune d'un EPCI à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)								
Collectivités	CET				IFER		TFB	TOTAL
	CFE		CVAE		Répartition	Montant	Montant	Montant
	Répartition	Montant	Répartition	Montant				
Commune **	0%	0,00	0,0%	0,00	0%	0	7931	7931
EPCI	100%	19114,88	26,5%	8729,10	70%	76966,75	0	104811
Département	0%	0,00	48,5%	15975,90	30%	32985,75	11323	60285
Région	0%	0,00	25,0%	8235,00	0%	0	2141	10376
Total annuel	100%	19114,88	100,0%	32940,00	100%	109952,5	21394	183401

La plus-value que peuvent rapporter ces revenus aux collectivités sont bien visibles sur l'exemple de Fruges (cf réponse 18).

Cet exemple montre également que l'argument que "le village se videra" n'est pas viable : la population de la Communauté de Communes du Canton de Fruges qui accueille 70 éoliennes n'a pas baissé entre 2008 et 2013 (INSEE).

3c) voir réponse n° 22

4a,b) Voir exemple de Fruges, réponse n° 18 : la création d'emplois et d'activité est incontestable.

5a)

- *Ecologie, animaux:* Voir réponse n° 21. Les animaux au sol (insectes inclus) sont traités sur la page 167 de l'étude d'impact.
- *Le sol :* Voir réponse n° 21 sur l'eau et le ruissèlement
-
-

5b)

- Histoire : Voir réponse n° 15
- Paysage: Voir réponse n° 11
- Sonore: la méthodologie appliquée est détaillée dans l'étude sonore en annexe à l'étude d'impacts. Le parc éolien respectera la réglementation en vigueur - ceci sera contrôlé par une campagne de mesures après la mise en service. En ce qui concerne le schéma de puissance sonore de différentes sources (p.22), il nous semble rassurant que les éoliennes à 100 dB se trouvent à plus de 700 m des habitations tandis que les camions (80 db) passent dans les rues à 5 m des habitations et sur l'Autoroute qui passe à 350 m du hameau du Petit Bois.

6) Voir réponse n° 12

7a) Voir réponse n° 16

7b) Les coûts de démantèlement pour les machines prévues sur les sites sont présentés sur la page 36 de l'étude d'impacts, ils sont d'environ 120.000 EUR par éolienne. La société d'exploitation propose donc une garantie financière de 600.000 EUR pour les cinq éoliennes. Ceci est plus que le double de ce qui est préconisé par la réglementation. Ces montants reposent sur des retours d'expérience et non sur des devis de sources douteuses qui circulent sur internet.

7c) Voir réponse n° 10

Commentaire du CE : Les retombées financières ne sont pas négligeables pour la commune du lieu d'implantation. Cette manne financière peut permettre de financer des projets permettant de dynamiser l'activité économique locale et engendrer la création de nouveaux emplois.

4 CLOTURE DU RAPPORT :

- Monsieur Matthieu HONORE ne pouvant nous rencontrer le 23 février 2017 à l'issue du délai de huit jours, à sa demande, le procès-verbal de synthèse est adressé en courrier recommandé à la société INTERVENT de MULHOUSE qui en a accusé réception le 23 février 2017.

-Le 27 février 2017, lors d'un entretien, M.Matthieu HONORE signe avec nous le procès-verbal de synthèse des observations.

- Le mémoire en réponse dématérialisé nous parvient pour exploitation, le 10 février 2017 et Monsieur Matthieu HONORE nous remet divers documents annexes le 13 mars 2017.

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Elle a été prolongée jusqu'au 15 février 2017 à la demande du commissaire enquêteur. Dans la mesure où elle a en effet suscitée une forte mobilisation et de nombreuses observations, il a été nécessaire de programmer deux permanences supplémentaires.

- Ce chapitre clôt le rapport d'enquête.

- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur, ainsi que le dossier annexe, font l'objet de deux documents différents.

Fait et clos le 14 mars 2017

Le commissaire enquêteur

Monsieur Christian MAJCHEREK

